

### Les directives cadre

#### - La directive cadre sur l'eau :

En 2000, un objectif de bon état des eaux continentales et côtières a été fixé par l'Europe pour l'année 2027. Toutes les masses d'eau doivent être compatibles avec les usages tout en abritant une certaine diversité faunistique et floristique.

Cette directive fixe alors un calendrier comportant trois étapes : la première en 2015, la deuxième en 2021 et la dernière en 2027 qui marquera la fin de cette directive et signifiera que le bon état des eaux a été atteint.

A l'échelle de la France, la loi Grenelle 1 de 2009, a permis de préciser l'objectif à atteindre pour l'année 2015, qui consistait à atteindre le bon état pour les deux tiers des masses d'eau du bassin Loire - Bretagne. Un objectif ambitieux qui a finalement été reporté en 2021 et qui est également l'objectif du nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027. Cependant, les objectifs ne sont pas forcément identiques pour tous les départements du territoire.

Le SDAGE décrit les questions importantes, les orientations fondamentales et la stratégie retenue par le bassin pour parvenir au bon état des masses d'eau d'ici 2027. Les dispositions du SDAGE sont déclinées dans un programme de mesures concrètes qui décrit les actions à entreprendre selon les territoires en vue d'atteindre les objectifs. Ce programme de mesures (PdM) se décline lui-même au niveau départemental en Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT).

#### - Les directives cadre sur la biodiversité :

Les directives « habitats » et « oiseaux » définissent les zones spéciales de conservation et protègent les oiseaux durant les périodes critiques telles que la migration ou la reproduction. La convention de Washington protège les espèces menacées en interdisant ou limitant leur commerce.

En France, apparaît en 2016 la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui renforce les principes français, et dote le pays de mesures et d'outils nouveaux permettant de répondre aux enjeux de dérèglement climatique et de diminution de la biodiversité.

Le Plan Biodiversité de Juillet 2018 vise à renforcer l'action de préservation de la biodiversité en France et à mobiliser des leviers permettant de la restaurer en cas de dégradation.

#### - La directive cadre pour le milieu marin et les aires marines protégées :

L'agence des Aires Marines Protégées (AMP), créée en 2006, a pour mission la création puis la gestion des parcs naturels marins. L'objectif national était de placer 20 % des eaux marines françaises sous protection avant 2020.

En 2008, la directive cadre stratégie pour le milieu marin fixe alors les objectifs de conservation et de bon état liés à ces sites. Un plan de façade pour le contrôle des AMP a vu le jour en 2016 et a été mis en place par la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) Nord - Atlantique - Manche - Ouest, dans le cadre du plan de contrôle départemental Eau et Biodiversité.

## Les priorités du ministère

Aujourd'hui, la biodiversité et les plans nationaux et régionaux santé environnement sont les grandes priorités du ministère de la transition écologique et solidaire. Cependant d'autres problématiques restent d'actualité comme la lutte contre les pollutions dues aux nitrates et aux phytosanitaires, l'amélioration de l'efficacité des services publics de l'eau et l'assainissement, la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et la préservation des zones humides, ou encore la territorialisation de la mise en œuvre de la politique de l'eau, la maîtrise de la pression fiscale sur les usagers domestiques, la stratégie nationale pour la biodiversité, la modernisation du droit de l'environnement.

Ces politiques sont portées au niveau départemental par la MISEN dans une logique de coopération territoriale entre les services de l'état et ses établissements publics.

## La politique pénale

La Charte de l'environnement a une valeur constitutionnelle et place la préservation de l'environnement au rang d'intérêt fondamental de la nation. Un des objectifs de la politique pénale en environnement est de désengorger les tribunaux. Ainsi, en droit environnemental, de nouvelles méthodes, comme la transaction pénale, sont plébiscitées par les parquets : elles permettent d'agir plus rapidement, sans passer par une audience au tribunal et permettent un gain environnemental rapide. La circulaire de la chancellerie du 21 avril 2015 vise à faire évoluer le constat en s'articulant autour de deux points majeurs : d'abord la déclinaison de la politique pénale en fonction des enjeux locaux et l'amélioration de la coordination entre les services administratifs et judiciaires ; puis, le traitement judiciaire des atteintes à l'environnement, où l'accent doit être mis sur la recherche systématique de remise en état du milieu et la mise en cause de la responsabilité des personnes morales dès lors que des infractions ont été commises.

## La stratégie régionale sur l'eau

L'objectif est de définir des actions à développer rapidement ou à engager au niveau des services de l'État et de ses opérateurs. Elle est constituée de 35 actions : amélioration de la connaissance, sensibilisation et mobilisation sur les enjeux "eau", cohérence des politiques publiques et mise en œuvre de la réglementation et renforcement de l'animation et de la coordination des différents services et opérateurs.

## Autres plans

- Plan écophyto II+ ;
- PAPAN (Plan d'Action pour une Politique Apaisée de la Restauration de la Continuité Écologique) ;
- 4ème plan national en faveur des milieux humides (2022-2026) ;
- Stratégie régionale sur les captages prioritaires 2021 ;
- Stratégie départementale sur les plans d'eau.

# ORGANISATION, PILOTAGE ET PLANIFICATION

## FONCTIONNEMENT DE LA MISEN

La MISEN est une instance de coordination entre les services de l'Etat et ses établissements publics, chargée de la déclinaison départementale des politiques de l'eau et de la biodiversité pour le compte de l'Etat. C'est également un lieu de partage des priorités et d'acculturation pour l'ensemble des services.

Cette politique départementale doit répondre aux enjeux suivants :

- le respect des engagements internationaux et communautaires (en particulier la Directive Cadre sur l'Eau);
- l'articulation entre les outils régaliens, financiers et de gouvernance;
- la transversalité dans l'approche « eau et biodiversité » et l'intégration dans les autres politiques sectorielles;
- en matière de contrôle, la coordination inter-services des polices de l'environnement se faisant en lien étroit avec les autres polices (ICPE, sanitaire, maritime, gendarmerie) après analyse et priorisation des enjeux de territoires dans le cadre de la MIPE (mission interservices des polices de l'environnement).

En 2021, la MISEN s'est réunie 1 fois en comité stratégique, 7 fois en comité permanent et 1 fois en MIPE.

Un espace collaboratif, avec mise à disposition des documents préparatoires des réunions et création d'un espace de partage pour les membres de la MISEN, permet de travailler sur les documents en cours d'élaboration ou consulter ceux produits par la MISEN.

Les ordres du jour sont partagés entre le volet "eau" et le volet "biodiversité" et un point régulier sur les actualités réglementaires a été instauré. Les sujets abordés ont concerné :

- l'eau : 16 sujets;
- la biodiversité: 4 sujets;
- le littoral et le milieu marin : 3 sujets;
- le plan d'actions "eau et biodiversité" et le plan de contrôle des polices de l'environnement lors d'une réunion du comité permanent et de la réunion stratégique;
- les haies: 2 sujets;
- le brûlage des déchets verts: 2 sujets;
- d'autres sujets comme le phytosignal et l'impact de la loi climat résilience ont été abordés en comité permanent.

Le comité permanent de la MISEN est pilotée et animée par la DDTM.

Le comité stratégique de la MISEN est piloté et animé par le secrétaire général de la préfecture.

Si la représentation des services varie selon les sujets abordés avec des présences fortes de certains services et moins affirmées pour d'autres, la préparation des plans d'actions et de contrôle en revanche mobilise l'ensemble des services de contrôle.

Quelques services peuvent se joindre aux réunions mensuelles selon les thèmes abordés : les tribunaux de grande instance, le BRGM, le Conservatoire du littoral, l'office française pour la biodiversité pour les aires marines protégées, le CORELA, la fédération départementale de pêche, les animateurs de SAGE.

## Une extension du périmètre d'action sur le milieu marin

La surveillance du milieu marin est une préoccupation forte du département, des décisions administratives concernant les activités de conchyliculture et de pêche à pied de loisir sont régulièrement prises. La coordination des services qui est nécessaire dans ce domaine était assurée jusqu'en 2009 par la MISSA (mission inter-services de sécurité sanitaire des aliments).

Depuis 2012, la coordination des services intervenant sur les coquillages se fait dans le cadre d'une formation restreinte de la MISEN. Cette formation est composée des services suivants :

- la DDTM (SEE, SPCD, DML)
- la DDPP
- l'ARS (DT44-SSPE, VSS)

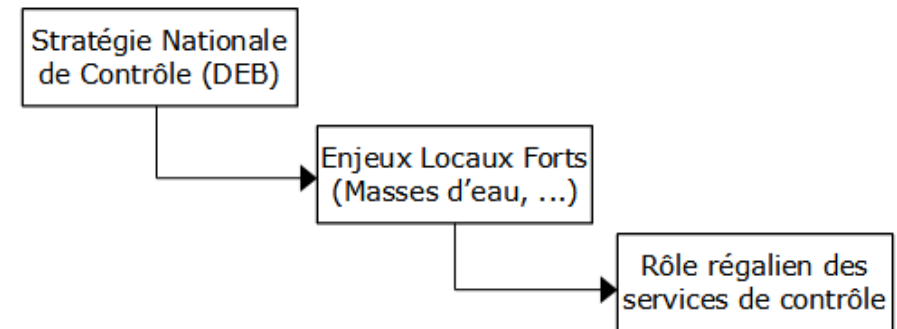
D'autres enjeux maritimes importants émergent avec la mise en oeuvre progressive de la Directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM), qui vise entre autres à atteindre le bon état écologique des masses d'eaux côtières en cohérence avec les objectifs de la DCE.

Depuis 2014, la DIRM est associée à la conception et la préparation des actions stratégiques sur ces enjeux maritimes, ainsi qu'au suivi du plan départemental de contrôle qui y est rattaché.

## Interactions de la MISEN avec la MIPE

La MIPE coordonne la production et la mise à jour du plan départemental de contrôle Eau et Nature. Pilotée par le service eau et environnement de la DDTM, elle consolide par ailleurs le bilan d'activité du service en matière de contrôle pour toutes les thématiques du service.

Elle fixe des objectifs annuels de contrôle, selon les enjeux et priorités ensuite validés par la MISEN.



Le Plan de Contrôle ainsi constitué est validé lors de la MISEN Stratégique par le comité stratégique de la MISEN, le Préfet et les Parquets.

La programmation de réunions annuelles, préalables aux actions de contrôle, a été actée pour des thématiques telles que la lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires, qui concernent plusieurs services. Ce dispositif est activé en cas d'avancée réglementaire majeure. Il a par ailleurs été rappelé l'appui que la MIPE peut apporter aux services pour traiter des problèmes ponctuels, nécessitant une mise en commun d'informations ou une collaboration de plusieurs services.

# ORGANISATION, PILOTAGE ET PLANIFICATION

## GOUVERNANCE EAU ET GEMAPI

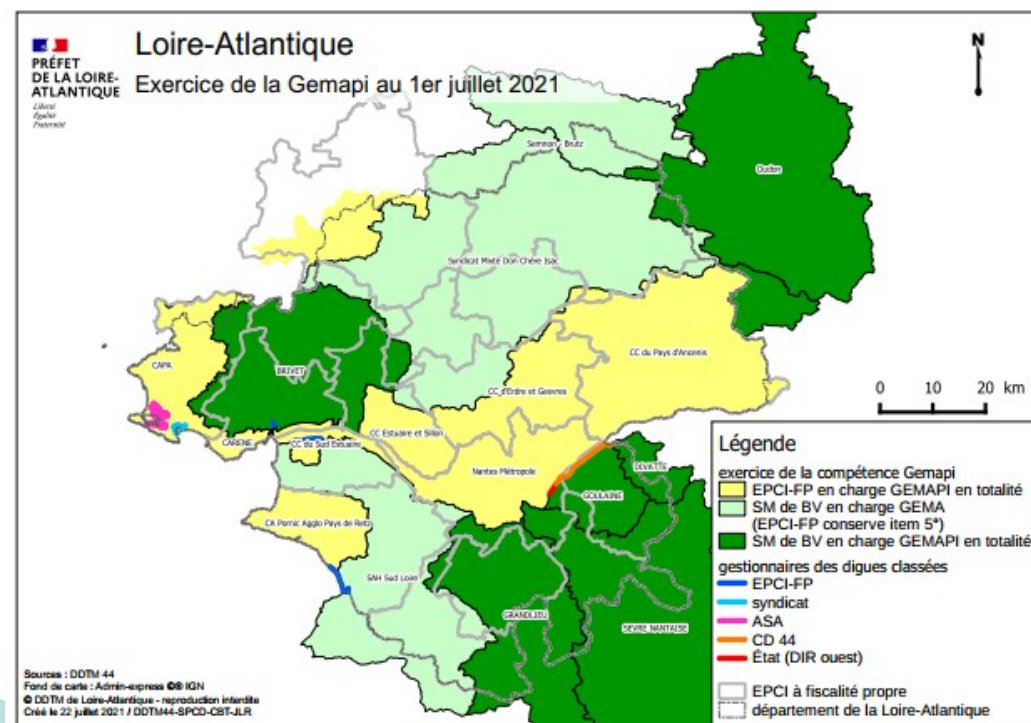
### Gouvernance

La politique de l'eau est prise en charge de façon complémentaire par les différents acteurs du territoire :

- La politique de l'Etat portée par la MISEN au travers d'une stratégie validée par le préfet et des réunions du comité permanent où est discutée et partagée par les représentants de l'Etat et de ses établissements publics, la politique territorialisée de l'eau et de la biodiversité.
- 6 SAGE couvrent le département de la Loire-Atlantique.
- Les opérations bassins versants portées par des contrats territoriaux eau concernent une large partie de la superficie du département. Ces contrats sont proposés par l'Agence de l'Eau comme outils financiers et de programmation dans la mise en oeuvre opérationnelle du SDAGE et visent à restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques.
- La Région des Pays-de-la-Loire soutient la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. C'est ainsi que la Région a créé le contrat régional de bassin versant (CRBV), outil de promotion de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins qui s'appuie sur les SAGE approuvés.
- 3 EPTB (Etablissement Publics Territoriaux de Bassin) à fiscalité propre couvrent pour partie le département : EPTB Vilaine, EPTB Sèvre Nantaise et EP Loire. Les EPTB ont un rôle de supra coordination des acteurs à l'échelle d'un bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins versants.
- Une gouvernance complexe avec le développement de la directive cadre stratégie pour le milieu marin DCSMM se met progressivement en place sur l'ensemble du littoral Loire-Bretagne.

### La compétence GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, tous les EPCI à fiscalité propre sont devenus compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Là où des syndicats de bassin versant existaient, la compétence Gemapi leur reste transférée mais ce sont désormais les EPCI-FP qui sont devenus membres des syndicats en lieu et place des communes précédemment membres. La gouvernance de la compétence Gemapi est donc maintenant totalement organisée autour des intercommunalités. À l'occasion de cette prise de compétence, certains territoires ont fait évoluer leur organisation dans une perspective de moyen / long terme : modifications statutaires, accroissement des besoins de travaux sur les milieux aquatiques en vue de la restauration du bon état des masses d'eau, parfois mise en place d'une taxe Gemapi.



Les démarches relatives à la structuration de la compétence GEMAPI se sont poursuivies en 2021 sur plusieurs territoires :

- L'étude menée en 2019 sur les bassins de la Goulaine, de la Divatte et Robinets - Haie d'Allot (en Maine-et-Loire) a débouché sur un scénario de transfert au SYLOA des missions GEMAPI assurées par les 2 syndicats mixtes Loire & Goulaine et Divatte. Ces syndicats ont adhéré au SYLOA au 1er janvier 2022 emportant leur dissolution. Le SYLOA (SMO, structure porteuse du SAGE Estuaire) a modifié ses statuts pour devenir un syndicat à la carte en charge de la GEMAPI (hors gestion de la digue de la Divatte) à l'échelle des deux bassins Goulaine et Divatte.
- Les 3 EPCI GEMAPIens (Nantes Métropole, la communauté de communes Sèvre et Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo) ont signé en 2019 une convention de partenariat avec les gestionnaires historiques (DIR Ouest et Conseil Départemental) pour la gestion du système d'endiguement de la Divatte jusqu'en 2024. Les EPCI travaillent sur la mise en place d'une gestion pérenne par un gestionnaire unique de la digue à partir de 2024.
- L'étude en cours sur le territoire du pays de Retz / Marais Breton, à cheval sur 3 SAGE (Boivre-Achenau-Tenu, Grandlieu et marais breton) et 2 départements (44 et 85) pour ajuster le périmètre du futur syndicat se poursuit selon une logique hydrographique à l'échelle du bassin versant.

## Eau potable et Assainissement

Au 1er janvier 2020, les compétences "eau potable" et "assainissement collectif" sont devenues des compétences obligatoires pour toutes les intercommunalités. Les communes des communautés de communes pouvaient reporter cette prise de compétence au 1er janvier 2026 dans certaines conditions, sauf en cas de prise de compétence antérieure partielle. En Loire Atlantique, certaines communautés de communes (CC) ont utilisé cette faculté de report à 2026 :

- 4 CC pour la compétence assainissement collectif : CC de Blain, CC Châteaubriant Derval, CC de Nozay et CC Sud-Retz Atlantique ;
- 4 CC pour la compétence eau potable : CC de Blain, CC Châteaubriant Derval, CC Estuaire et Sillon, CC de Grandlieu.

La loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 a apporté une souplesse dans l'exercice des compétences, avec la création d'un mécanisme de délégation spécifique pour les compétences eau, assainissement et eaux pluviales qui rend possible l'exercice par une commune pour le compte de l'EPCI. La loi "3DS" prévoit que les syndicats d'eau, d'assainissement ou encore de gestion des eaux pluviales urbaines inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes qui exercera de plein droit ces compétences « à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation de compétence, sauf si la communauté » s'y oppose.

La DDTM et la préfecture restent à disposition des EPCI-FP pour les accompagner dans leurs réflexions, concernant les compétences Gemapi, eau potable, assainissement, ou gestion des eaux pluviales urbaines.

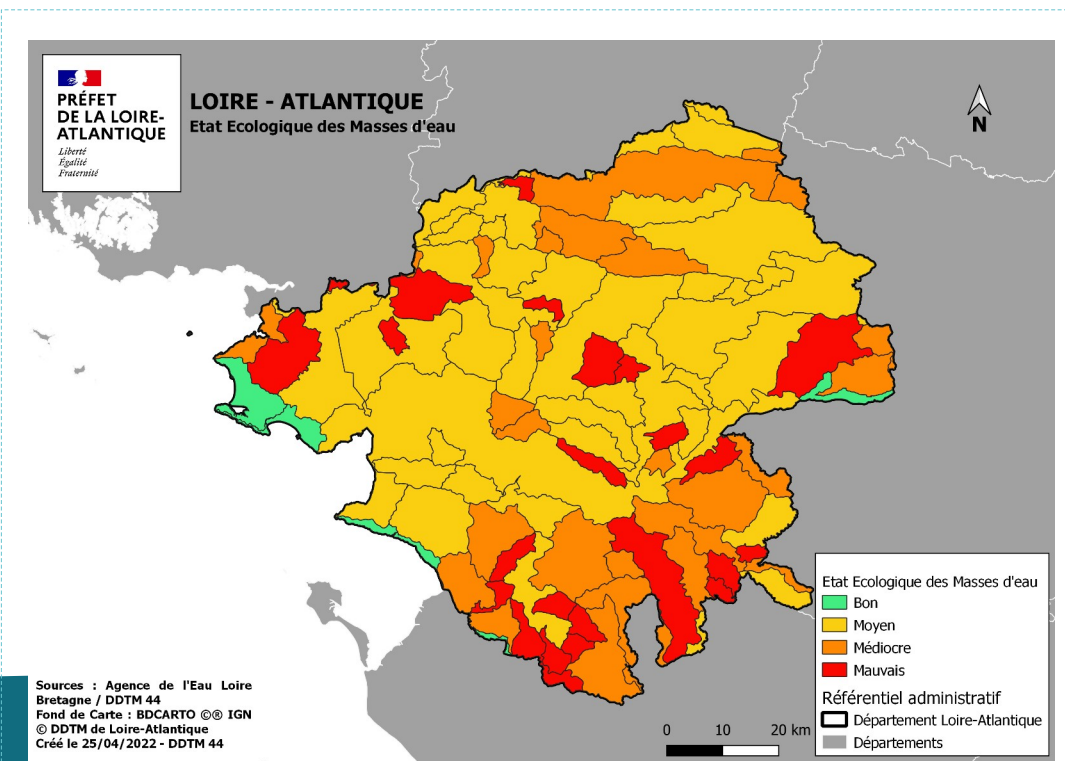
# 04 ORGANISATION, PILOTAGE ET PLANIFICATION

## ÉTAT DES MASSES D'EAU

### Rappel des objectifs du SDAGE

La directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, définit les objectifs et le cadre pour la gestion et la protection des masses d'eau par grand bassin hydrographique. L'objectif final est d'atteindre le bon état des eaux et milieux aquatiques d'ici 2027.

Le SDAGE 2022 – 2027, a fixé, pour le bassin Loire – Bretagne, un objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2027. Pour le département de Loire – Atlantique, l'objectif a été précisé : le pourcentage de masses d'eau en bon état devra atteindre les 39 % en 2027.



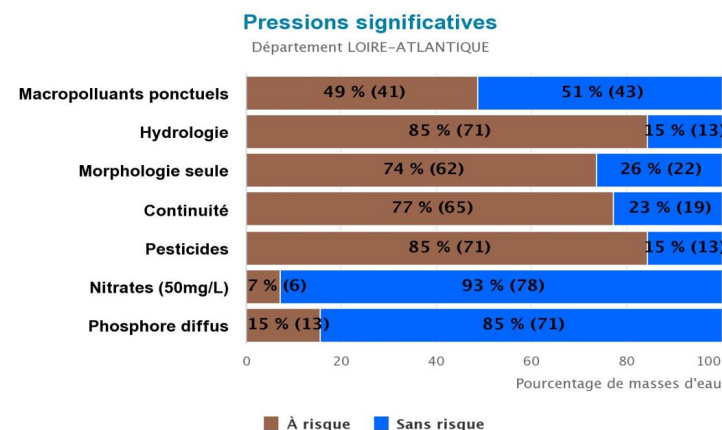
### Le « bon état » des masses d'eau superficielles

Pour les eaux de surface, l'état des eaux est principalement défini par l'état écologique, déterminé en se basant sur des éléments biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques.

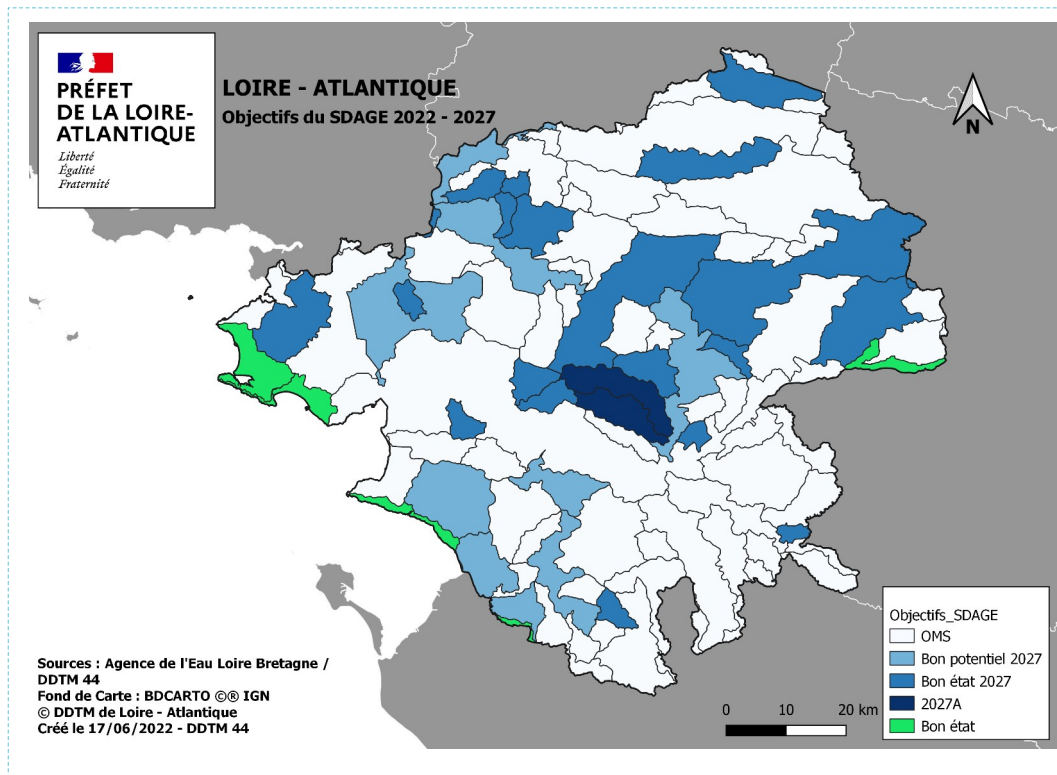
Cinq classes permettent d'évaluer l'état écologique des masses d'eau :

- Le **très bon état** : c'est l'état dit « de référence » du milieu, il définit un état de l'eau pour lequel l'influence de l'homme est restée marginale.
- Le **bon état** : il prend en compte l'impact des activités humaines, qui reste acceptable pour le milieu et l'ensemble des usages, dans la logique du développement durable.
- Les états **moyen**, **médiocre** et **mauvais** : les impacts de l'activité humaine ne permettent pas de concilier le milieu et les usages.

La dernière évaluation de l'agence de l'eau Loire – Bretagne a été communiquée en 2019 par la délégation Maine – Loire – Océan. Elle a été construite à partir des données connues entre 2007 et 2017, et montre que seulement 1 % des masses d'eau de Loire – Atlantique sont en bon état.



## Objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE





# ORGANISATION, PILOTAGE ET PLANIFICATION

## LES OUTILS DE PLANIFICATION

### La déclinaison du Programme de Mesures

Le SDAGE 2022 – 2027, approuvé le 18 Mars 2022, contient un nouveau programme de mesures (PdM) qui présente les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce programme est défini à l'échelle du bassin Loire – Bretagne par des mesures clés qui sont nécessaires pour atteindre le bon état.

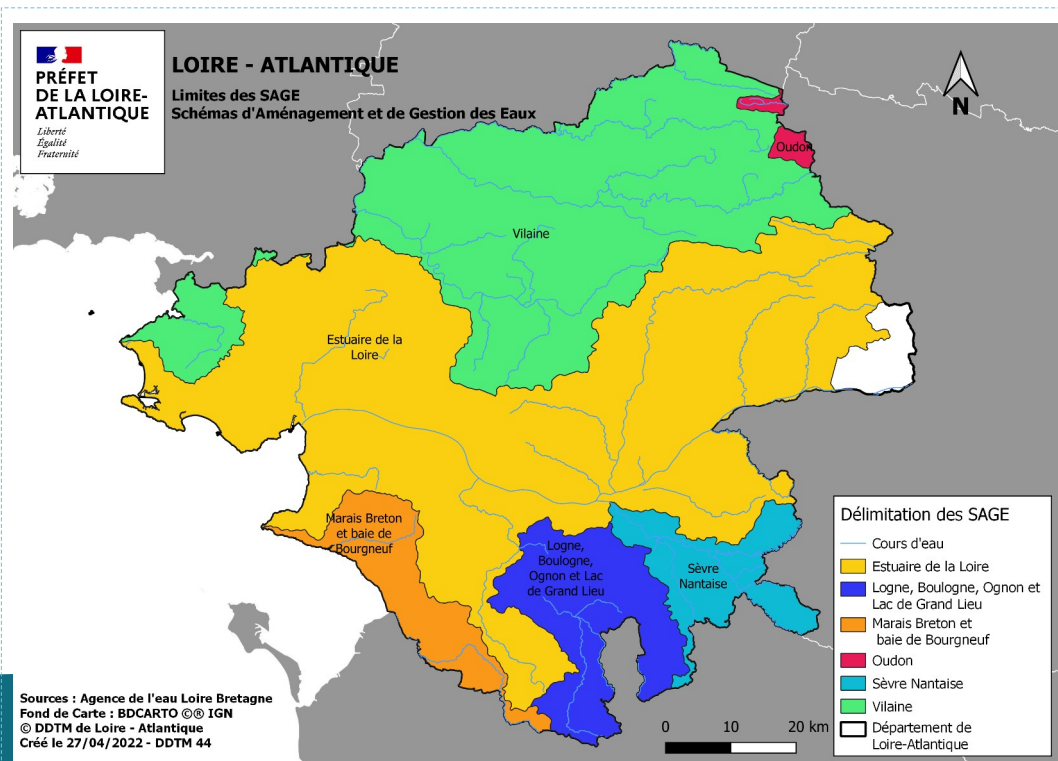
Le PdM doit être décliné localement, au niveau de chaque département, par des actions concrètes s'appliquant sur une masse d'eau en particulier.

### Le PAOT

Le Programme d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) constitue la feuille de route des services de l'Etat pour atteindre les objectifs de la DCE. Il décline le PdM au niveau départemental: les actions à mettre en oeuvre sont identifiées à l'échelle des masses d'eau et priorisées en fonction des délais et des objectifs fixés dans le SDAGE. Ces actions s'appuient sur des leviers régaliens (réexamen des autorisations accordées, mises en demeure, ...) et financiers, mais aussi sur des leviers de gouvernance (maîtrise d'ouvrage, contrat territoriaux). Le PAOT 2022 – 2027 est le fruit d'une importante collaboration entre les services de la MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature). Il a été validée par la MISEN stratégique du ... 2022. Il fera l'objet d'un bilan et d'une révision au bout de 3 ans, et il a également vocation à être mis à jour régulièrement. Pour suivre les actions mises en place dans les PAOT, les services de l'Etat ont déployé le serveur OSMOSE2 en 2017.

### Les SAGE

Le département est couvert par 6 SAGE qui ont tous récemment entrepris ou achevé leur révision pour assurer la compatibilité avec le SDAGE 2022 – 2027. Les services de l'Etat, tels que la DREAL, la DDTM, l'OFB et l'Agence de l'Eau apportent leur expertise lors de ces révisions afin de garantir la sécurité juridique et l'opérationnalité du document. Sur la base de l'état des lieux, le projet d'aménagement et de gestion durable (PAGD) fixe des objectifs, des orientations et des dispositions de nature à encadrer les décisions de l'Etat et des collectivités locales par rapport aux enjeux fondamentaux de gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE. Il précise les délais et les conditions dans lesquelles les décisions ou les actes administratifs pris dans le domaine de l'eau doivent être rendus compatibles. De plus, en fonction des priorités qu'il définit, les opérations qui présentent le plus grand risque d'atteinte à la ressource en eau et aux milieux aquatiques peuvent faire l'objet de mesures prescrites dans le règlement.



Les principaux enjeux ont été identifiés pour chaque SAGE lors des révisions:

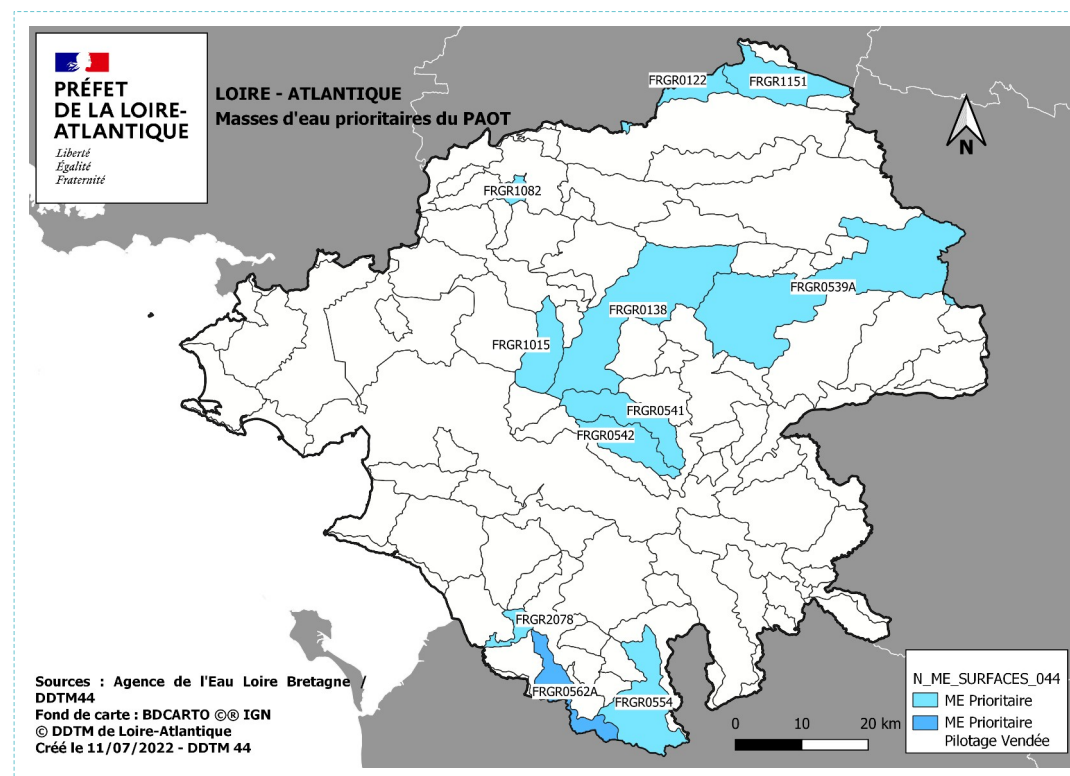
- SAGE Vilaine: Entrée en révision le 3 Février 2022;
- SAGE Estuaire de la Loire: Entrée en révision en 2015 et validation probable début 2023;
- SAGE Logne, Boulogne Ognon et Lac de Grand Lieu: Révision achevée en 2015;
- SAGE Sèvre Nantaise: Révision achevée en 2015;
- SAGE Marais Breton et Baie de Bourgneuf: Révision achevée en 2014;
- SAGE Oudon: Révision achevée en 2013, approuvé en 2014.

## Les Masses d'eau Prioritaires du PAOT

Ces masses d'eau ont été choisies suivants les critères suivants :

- Les masses d'eau 2027A ont obligatoirement été sélectionnées ;
- Les masses d'eau proches du bon état sont favorisées ;
- Il était demandé une implication tous les SAGE, afin de créer une dynamique sur tous les territoires ;
- Sélectionner une ou plusieurs masses d'eau en OMS pour améliorer leur état ;
- Enfin, sélectionner une masse d'eau où il se passe actuellement peu de choses afin d'amorcer une dynamique sur le territoire.

La DDTM 44 présente les masses d'eau ayant été définies comme prioritaires sur le département : l'Aron (FRGR0122), l'Isac (FRGR0138), l'Erdre Amont (FRGR0539A), le Gesvres (FRGR0541), le Cens (FRGR0542), la Logne (FRGR0554), le Falleron Amont (Pilotage Vendée) (FRGR0562A), la Farinelais (FRGR1015), les Forges (FRGR1082), la Brutz (FRGR1151) et le Loup Pendu (FRGR2078).



# POLLUTIONS PONCTUELLES ET DIFFUSES

## ASSAINISSEMENT

### Enjeux

Les rejets directs des eaux usées domestiques traitées dans un cours d'eau peuvent en altérer la qualité physico-chimique et biologique, en particulier en période de basses eaux. Lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées ne fonctionne pas correctement, ces eaux se déversent directement dans le milieu naturel, provoquant des dégradations sur sa qualité locale et affectant les usages (notamment la pêche à pied ou la baignade), en particulier sur les masses d'eau littorales.

### Leviers & pilotage

#### - Réglementation européenne :

La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) du 21 mai 1991 dont le suivi de conformité est assuré annuellement par la DDTM, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental sur la base des données transmises par les exploitants.

Le rapportage bisannuel au niveau de la Commission européenne en fonction de critères de taille d'agglomération et de capacité nominale des stations de traitement des eaux usées (STEU).

La Directive boues du 12 juin 1986.

#### - Réglementation nationale :

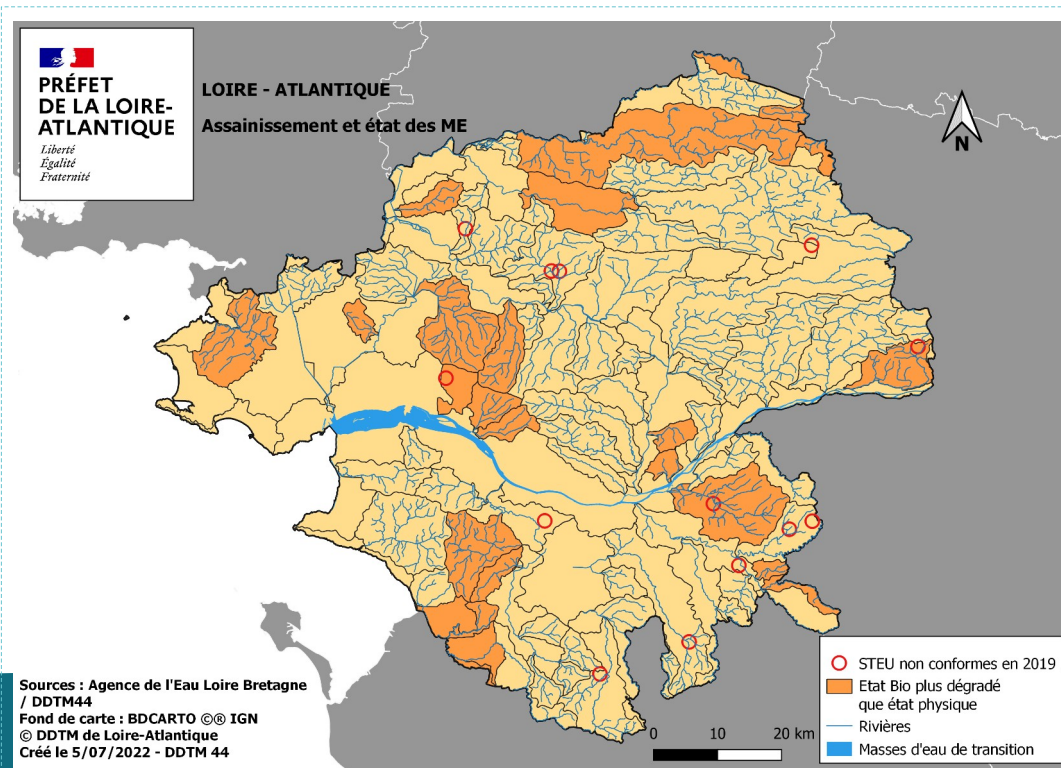
L'Arrêté du 08 Janvier 1998 relatif aux épandages de boues sur sol agricole, modifié récemment par l'arrêté du 15 Septembre 2020.

L'Arrêté du 21 juillet 2015, modifié par arrêté du 31 Juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

L'Arrêté du 30 Avril 2020, modifié par l'arrêté du 20 Avril 2021, relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées en période de COVID-19.

La note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Note technique du 12 août 2016 relative à la recherche des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction.



## - SDAGE 2022-2027 et ses dispositions :

**1B** : prévenir de toute nouvelle dégradation des milieux;

**3** : réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique (3A – Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés; 3C – Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées; 3E – Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes);

**5** : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants (5B – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives; 5C – Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations);

**10** : préserver le littoral (10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer; 10C – Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade; 10D – Restaurer et/ou protéger la qualité des eaux conchylicoles et de pêche à pied professionnelle; 10E – Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir).

## - Dispositions spécifiques des SAGE :

Leviers Financiers : subventions de l'agence de l'eau pour les schémas directeurs des eaux usées, les études diagnostics et les travaux sur les stations de traitement des eaux usées (STEU) et le réseau de collecte des eaux usées (SCL);

Leviers Techniques : l'ATA (assistance technique à l'assainissement), service du conseil départemental auprès de certaines communes rurales pour le suivi technique des STEU.

## - Priorités de PAOT :

- Systèmes d'assainissement (SA) non conformes sur les **masses d'eau prioritaires**;
- Réseaux et systèmes d'assainissement en amont des **captages prioritaires** et des **zones conchylicoles**;
- Systèmes d'assainissement sur les masses d'eau à échéance de **bon état 2027**;
- Systèmes d'assainissement sur les masses d'eau à échéance de **bon état potentiel 2027**;
- Les **OMS**.

## Actions à mener

### ✓ Sur les systèmes d'assainissement identifiés :

- ✓ Contact avec la collectivité, mobilisation des acteurs,
- ✓ Instruction administrative,
- ✓ Suivi des prescriptions et de l'état d'avancement des travaux,
- ✓ Recherche de micropolluants

### ✓ Sur tous les systèmes d'assainissement + 2000 Eh :

- ✓ Actualisation des actes administratifs (critères de conformité, recherche micropolluants) et suivi et analyse de l'autosurveillance et des épandages des boues.

## OBJECTIFS 2022

- Suivi particulier des SA dans les masses d'eau prioritaires;
- Analyse et notification des conformités / non conformités ERU et locales;
- Contrôle du bon fonctionnement des ouvrages;
  - Suivi de 19 plans d'épandages (suivi de 19 stations par la MESE);
- Révision ou modification d'arrêtés pour mise en conformité avec l'arrêté du 31 Juillet 2020.

## BILAN 2021

- Analyse de la conformité nationale (ERU) et des arrêtés préfectoraux de prescriptions locales;
- Notification des STEU conformes et non conformes à la directive ERU et / ou aux arrêtés locaux;
- Analyse de 13 plans d'épandages (13 stations suivies par la MESE);
  - Evolution de la réglementation: possibilité d'épandage pour les boues hygiénisées, ...
- Révision ou modification des arrêtés;
  - Contrôles bilan 24h de 4 STEU;

### Enjeux

Les rejets directs des eaux usées industrielles traitées dans les cours d'eau peuvent altérer leur qualité physico-chimique, ainsi que leur qualité biologique, en particulier en période d'étiage. Les dysfonctionnements des systèmes de traitement des eaux usées industrielles peuvent être à l'origine de déversements directs dans les milieux naturels d'effluents trop chargés en matières organiques ou chimiques, avec des dégradations locales de la qualité de l'eau.

### Leviers & pilotage

La conformité aux textes réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE): directive européenne IED (Industrial Emission Directive), code de l'environnement, arrêtés ministériels sectoriels, arrêtés préfectoraux.

#### SDAGE 2022-2027 :

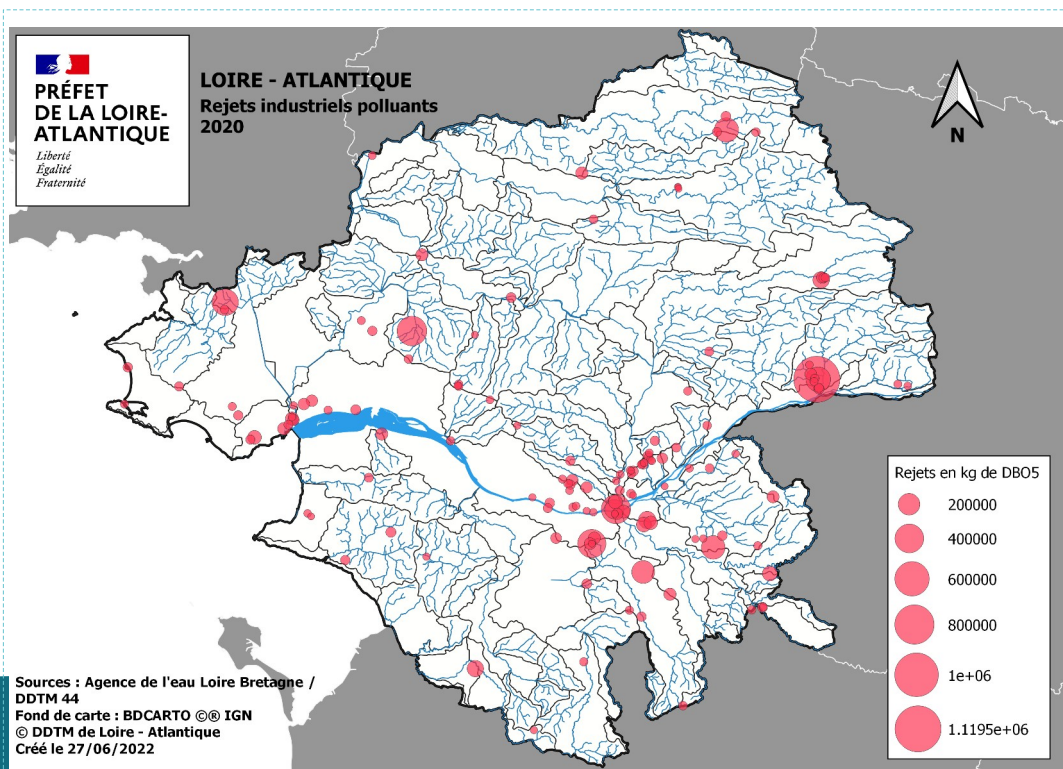
- Disposition 1B : Prévenir de toute nouvelle dégradation des milieux,
- Disposition 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques,
- Disposition 3A : Poursuivre la réduction de rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés,
- Disposition 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus.

#### Dispositions spécifiques des SAGE

#### Stratégie : Priorités du PAOT

- Système de traitement des eaux usées industrielles sur les masses d'eau prioritaires;
- Système de traitement des eaux usées industrielles en amont des captages prioritaires et des zones conchylicoles;
- Système de traitement des eaux usées industrielles sur les masses d'eau à échéance de bon état 2027.

A noter que des contrôles seront également fait principalement sur les établissements classés prioritaires par la DDPP et la DREAL.



## Actions à mener

### Objectifs attendus :

- ✓ Améliorer la qualité des masses d'eau Bon État (ME BE) 2016-2021 et maintenir le niveau de qualité des ME BE.
- ✓ Assurer la non dégradation des ME BE et mettre en œuvre les actions de restauration des masses d'eau en risque de non atteinte du bon état.
- ✓ Préserver la ressource en eau autant du point de vue qualitatif que quantitatif.
- ✓ Réduire les émissions de polluants dans l'eau dans une démarche d'amélioration continue par la mise œuvre des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.
- ✓ Réduire la pollution par le phosphore en particulier pour tous les émetteurs d'un flux supérieur à 0,5 kg/j.
- ✓ Réduire la pollution par les nitrates en particulier dans les zones vulnérables et situées dans des masses d'eau dégradées pour ce paramètre.
- ✓ Réduire voire supprimer les substances dangereuses dans les rejets aqueux des installations classées.

### Axes d'actions :

- ✓ Instruction des projets liés à des ETS relevant du régime d'enregistrement et d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (nouveaux projets ou modifications / cessations);
- ✓ Instruction des dossiers de réexamens sur les établissements relevant de la directive IED (avec prise en compte des meilleures techniques disponibles (MTD) à l'échelle européenne);
- ✓ Travaux en concertation avec les autres acteurs pour définir les établissements à traiter en priorité pour restauration de la qualité des masses d'eau (prescription d'études de compatibilité, ou de niveau de performance à atteindre);
- ✓ Inspection des sites ICPE et gestion des plaintes de situations accidentelles;
- ✓ Suivi de l'autosurveillance et de l'épandage des boues.

### Sur les systèmes d'assainissement identifiés :

- Contact avec l'entreprise, mobilisation des acteurs
- Instructions au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Suivis de l'autosurveillance et des épandages de boues
- Suivi de l'action et contrôles

### L'inspection des installations classées effectue chaque année :

- Des visites d'inspections (inopinées ou non) afin de vérifier le respect des textes réglementaires applicables aux ICPE et le contrôle des rejets industriels (examen des résultats d'autosurveillance, en particulier sur la conformité du rejet, respect des fréquences de surveillance et fiabilité du dispositif d'autosurveillance, ...). Des contrôles visent en particulier les sites IED pour s'assurer de la mise en œuvre des MTD ;
- La réalisation de contrôles inopinés des rejets aqueux par un laboratoire mandaté par l'inspection;
- Des demandes de mises à niveau, pour les établissements en écart significatif par rapport aux valeurs limites d'émission réglementaires pouvant conduire à des sanctions administratives et/ou pénales;
- Le suivi de la mise en œuvre des actions prévues dans le PAOT;
- La vérification de la surveillance pérenne des substances dangereuses dans les rejets aqueux des établissements qui y sont soumis, et de la restitution des bilans ;
- La mise en compatibilité des arrêtés préfectoraux pris au titre des installations classées avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (vis-à-vis des rejets en macropolluants mais aussi en réduction voire suppression des rejets de substances dangereuses, prise en compte des problématiques de gestion quantitative avec adoption de mesures en période d'étiage);
- La prise en compte dans cette surveillance des nouvelles substances chimiques pertinentes à surveiller au titre du RSDE;
- Des actions visant à restaurer la qualité des masses d'eau (en particulier sur les masses d'eau prioritaires).

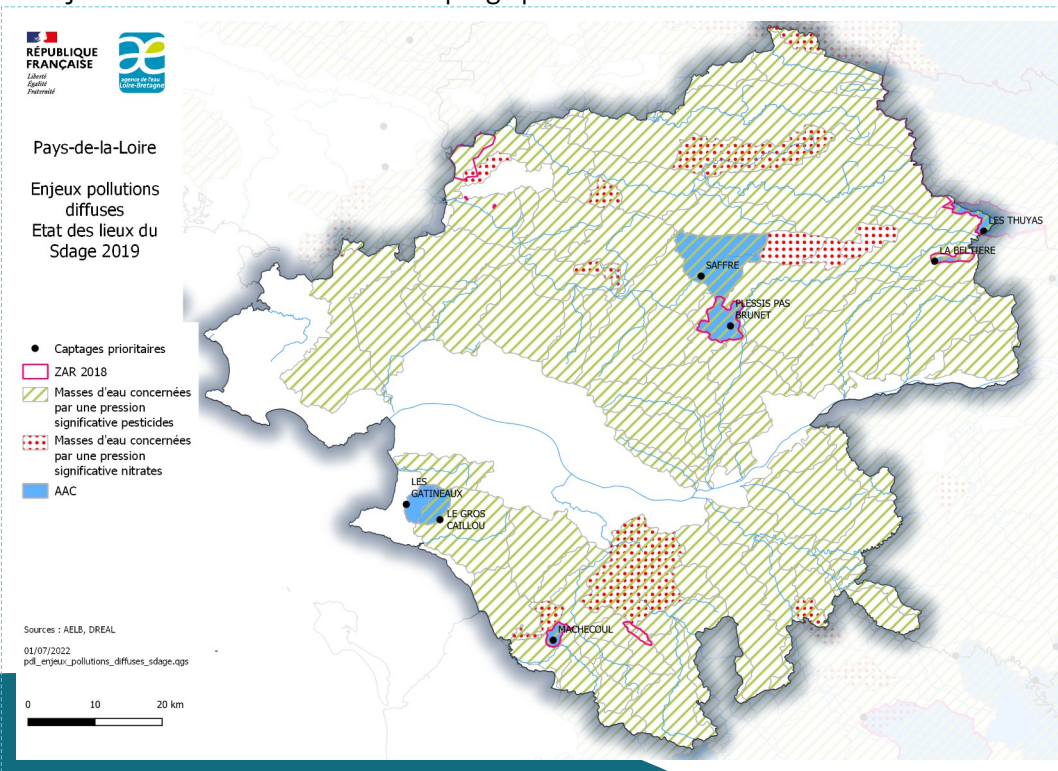
# POLLUTIONS PONCTUELLES ET DIFFUSES

## AGRICULTURE

### Enjeux

Les pollutions diffuses, et notamment les pollutions dues à l'agriculture, sont une source de déclassement importante des cours d'eau de Loire Atlantique. En effet, 50% des masses d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état à cause des taux de pesticides. De plus, l'ensemble du territoire est en "zone vulnérable" au titre de la réglementation nitrates.

Par ailleurs les taux de nitrates en eau brute dépassent régulièrement le seuil de potabilité (50 mg/l) sur les captages d'eau potable de Machecoul, Vritz-Candé et Nort-sur-Erdre, rendant le traitement de l'eau très coûteux, et justifiant leur classement en captage prioritaire.



### Leviers & pilotage

#### - Actions volontaires :

Le plan Ecophyto II+, publié en Novembre 2018, et décliné en région au travers d'une feuille de route régionale :

- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires de 50% à l'horizon 2025, avec un objectif intermédiaire de 25% en 2020;
- Encourager spécifiquement les appels à projets "30 000 fermes en agroécologie" sur les zones à enjeux eau;
- Mobiliser les données de l'observatoire des achats pesticides pour un meilleur conseil aux agriculteurs sur les masses d'eau les plus touchées par la pollution.

#### - Leviers réglementaires :

- 6ème programme d'actions contre les nitrates d'origine agricole – arrêté régional du 16 juillet 2018: conditions de l'équilibre de la fertilisation azotée, couverture des sols, etc.
- le Grenelle de l'environnement identifie des captages dits "prioritaires" pour lesquels des plans d'actions étaient à mettre en place avant fin 2012.
- SDAGE 2022 – 2027 :
  - 2 : réduire la pollution par les nitrates
  - 3 : réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
  - 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
  - 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
  - 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Dispositions spécifiques des SAGE

## Stratégie

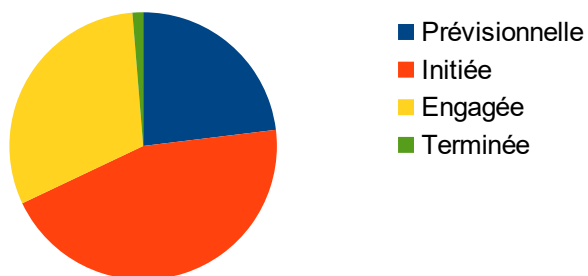
- réduction des apports en intrants agricoles, avec la mise en œuvre du plan d'actions régional nitrates et du plan Ecophyto,
- limitation des transferts de polluants vers les nappes et cours d'eau. Ces actions concernent principalement la restauration des haies bocagères, de la rypisylve et des zones tampons, permettant de ralentir et réduire les flux polluants.

### - Priorités du PAOT :

Les priorités seront données :

- aux 5 captages prioritaires du département, dont les plans d'actions doivent être achevés et aux masses d'eau prioritaires;
- à la prise en compte des enjeux littoraux;
- spécifiquement pour les pesticides : la priorité sera donnée aux cours d'eau identifiés par l'étude de priorisation DREAL;
- spécifiquement pour les nitrates : les cours d'eau dont les taux de nitrates dépassent les 50mg/l, pour les autres cours d'eau se référer au PAR.

Niveau d'Avancement des actions  
dans le domaine AGR



## Actions à mener

- ✓ Identification des maîtres d'ouvrages, notamment pour les actions agricoles
- ✓ Réalisation d'études
- ✓ Mise en place des programmes d'actions
- ✓ Animation, coordination, suivi et évaluation

### Captages prioritaires :

- ✓ Mise en place et suivi des plans d'actions de captage prioritaire

### Aménagement de l'espace agricole :

- ✓ pour éviter les fuites à la parcelle, que ce soit en lien avec l'érosion, aux pesticides, aux transferts de nutriments, particulièrement le phosphore qui semble un élément très pénalisant pour la qualité de nos cours d'eau de faibles débits.

## OBJECTIFS 2022

- Signature du 7ème Programme d'Action Régional Nitrates (PAR);
- Entrée en vigueur du Programme d'Actions National Nitrates (PAN);
- Poursuite de la mise en œuvre de l'agroécologie sur les captages.

## BILAN 2021

- Mise en œuvre et suivi des plans d'actions de captages prioritaires;
  - Mise en œuvre de l'agroécologie sur les captages;
- Élaboration, mise en œuvre et suivi des contrats pollutions diffuses;
- Révision du 6ème Programme d'Actions Régional Nitrates (PAR);
- Mise à jour du Programme d'Actions National Nitrates(PAN).



# POLLUTIONS PONCTUELLES ET DIFFUSES

## LES NITRATES

### Enjeux

Les pollutions diffuses, et notamment les pollutions dues à l'agriculture, sont une source de déclassement importante des cours d'eau de Loire Atlantique. En effet, l'ensemble du territoire est en "zone vulnérable" au titre de la réglementation nitrate.

Par ailleurs les taux de nitrates en eau brute dépassent régulièrement le seuil de potabilité (50 mg/l) sur les captages d'eau potable de Machecoul, Vritz-Candé et Nort-sur-Erdre, rendant le traitement de l'eau très coûteux, et justifiant leur classement en captage prioritaire.

En 2010, la commission européenne a débuté une procédure pré-contentieuse à l'encontre de la France sur l'architecture et le contenu des programmes d'action et les zones vulnérables. Début 2012 la France a été assignée devant la cour de justice des communautés européennes sur ces problématiques.

Pour répondre aux griefs de la commission, un renforcement de la réglementation en matière de protection des eaux par les nitrates d'origine agricole a été engagé par un premier programme d'actions national en décembre 2012 complété sur certains points en octobre 2013 et octobre 2016. Ce programme d'actions national (PAN) fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

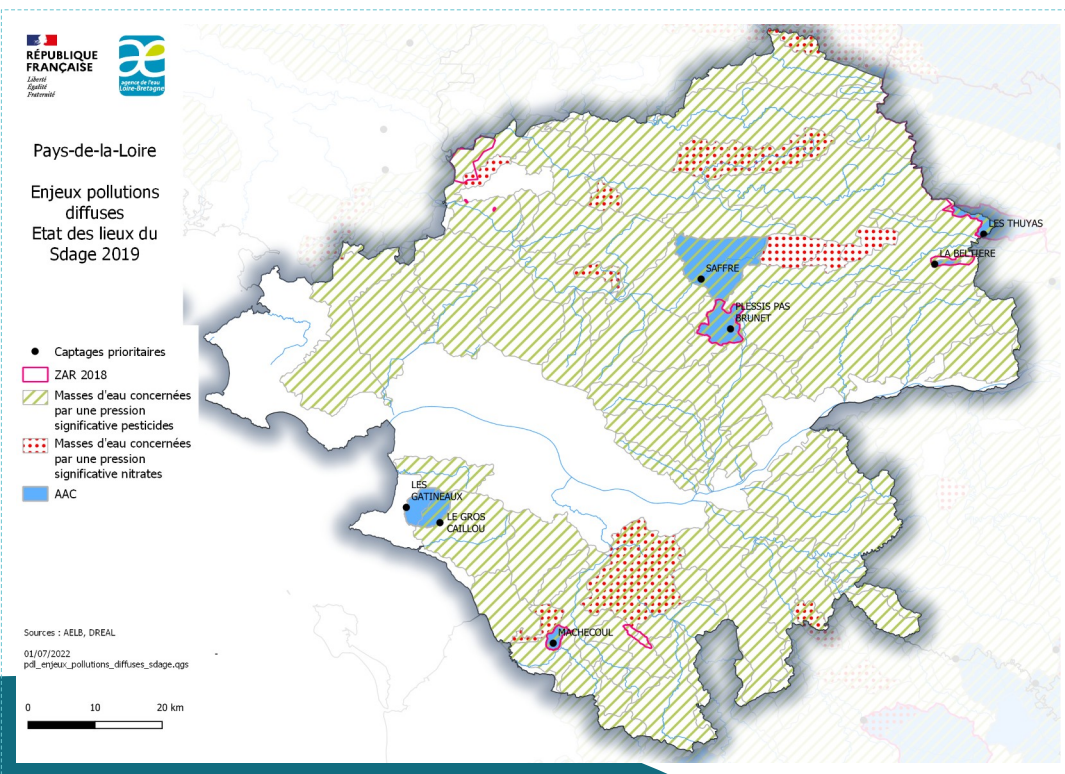
L'arrêté régional du 5 octobre 2021 précise les conditions de l'équilibre de la fertilisation par culture, il est revu annuellement sur les propositions du groupe régional d'expertise nitrates (GREN).

### Leviers & pilotage

Plan d'Actions National Nitrates (PAN) ;

En 2017 et 2018, l'élaboration du programme d'actions régional (PAR) appelé 6ème programme d'actions contre les nitrates d'origine agricole a consisté à renforcer les mesures d'actions sur les ZAR (zone d'action renforcée au regard de la qualité des masses d'eau) et sur certaines des mesures du PAN notamment :

- l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage justifié par le potentiel de minéralisation et de drainage sur la région.
- les règles d'implantation, de fertilisation et de destruction pour les CIPAN, dérobées et autres couverts végétaux en inter-culture.
- la mise en place de la télédéclaration des pratiques de fertilisation.
- des mesures nécessaires pour atteindre des objectifs de la directive adaptées aux caractéristiques agro-pédo-climatique de la région - des mesures complémentaires en zones dites "d'action renforcées" - des mesures spécifiques concernant le maraîchage.



Le PAR a été élaboré en concertation avec les différents acteurs concernés.

L'adaptation régionale a été guidée par le principe agronomique selon lequel il convient d'épandre les fertilisants azotés le plus près possible du pic de croissance des cultures et de leur besoin en azote.

L'arrêté préfectoral établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire a été signé le 17 Juillet 2018 avec une entrée en vigueur au 1er septembre 2018, soit dès la campagne culturale 2018/2019.

A noter, le changement de référentiel pour la réglementation des cours d'eau soumis aux bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) avec la mise en place du Référentiel Unique Cours d'Eau (RUCE). Cette modification va engendrer des évolutions substantielles sur la mise en place de bandes végétalisées le long des cours d'eau.

Le RUCE est issu d'une expertise terrain effectuée sur l'ensemble du département. A la lumière de ce nouveau référentiel, les exploitants agricoles sont tenus de vérifier les cours d'eau situés sur leurs parcelles et appliquer les obligations réglementaires afférentes.

## OBJECTIFS 2022

- Adoption du 7ème PAN en septembre 2022 ;
- Déclinaison du PAN en PAR et mise en place coordonnée ;
  - Réalisation des contrôles terrains et documentaires ;
- Prise en compte du Référentiel Unique Cours d'Eau (RUCE) dans la réglementation.

## BILAN 2021

- Révision en cours du PAN ;
- Application du 6ème PAR et participation à sa révision ;
- Prise en compte du nouveau référentiel GREN du 5 Octobre 2021 ;
  - Réalisation de contrôles en exploitations agricoles.

# POLLUTIONS PONCTUELLES ET DIFFUSES PHYTOSANITAIRES

## Enjeux

Le terme pesticide englobe les produits phytopharmaceutiques, utilisés pour un usage agricole principalement (appelés aussi produits phytosanitaires), et également les produits dits « biocides » utilisés dans les secteurs professionnels non agricoles ou dans un cadre domestique, ainsi que des antiparasitaires à usages humain ou vétérinaire.

Ces produits sont variés et nombreux et ils participent notamment à la dégradation des cours d'eau. Ils contribuent ainsi au risque de ne pas atteindre le bon état écologique ou chimique des masses d'eau.

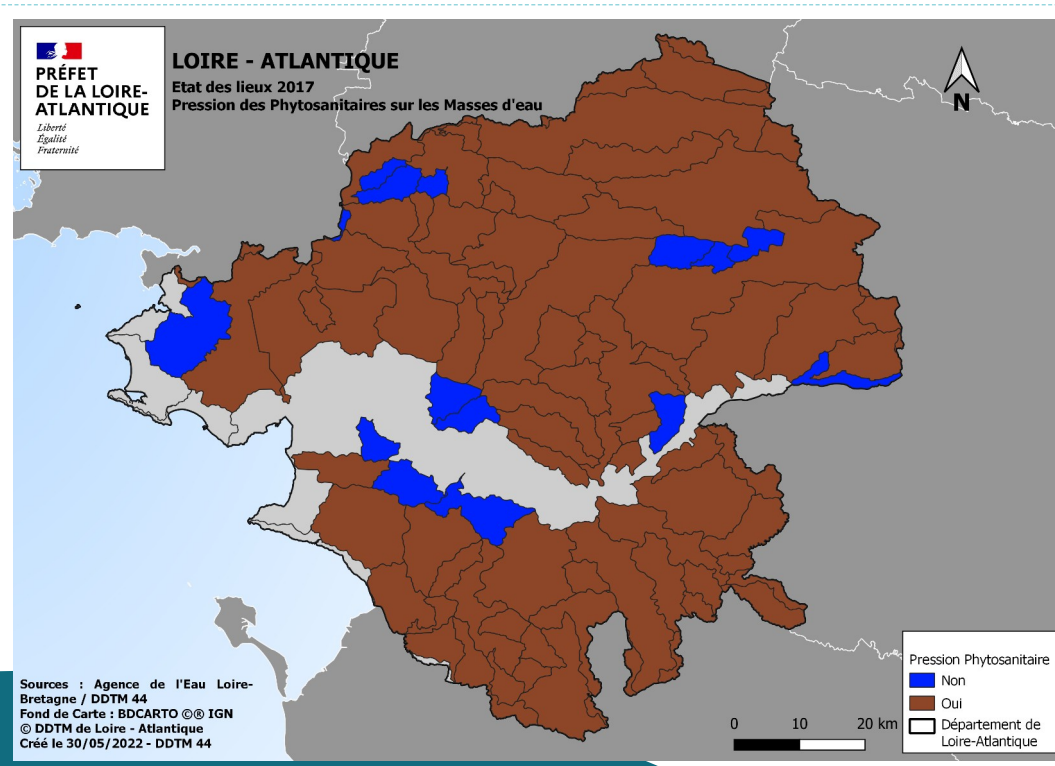
## Leviers & pilotage

### - Le plan écophyto :

Initié en 2008, le plan Ecophyto I avait pour objectif de réduire l'utilisation des phytosanitaires de 50% dans un délai de 10 ans. Il s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2009/108 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leur compatibilité avec le développement durable. En 2014, le constat ne fut pas satisfaisant. A la suite de cela, le plan Ecophyto II a été publié en octobre 2015: il vise notamment à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de 50% à l'horizon 2025, avec un objectif intermédiaire de 25% en 2020. Le Plan Écophyto II+, paru en 2019, consolide certaines actions structurantes de la première période du Plan précédant.

Copiloté par les ministères de l'agriculture et de l'écologie, il se décline en six axes de travail :

- faire évoluer les pratiques et les systèmes;
- amplifier les efforts de recherche, de développement et d'innovation;
- réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement;
- supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures;
- encourager, en favorisant une mobilisation des acteurs, la déclinaison territoriale du Plan de Cohérence avec les contraintes et potentialités locales, renforcer l'appropriation du plan par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques;
- s'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif quant à la problématique des produits phytopharmaceutiques, et instaurer une gouvernance simplifiée.



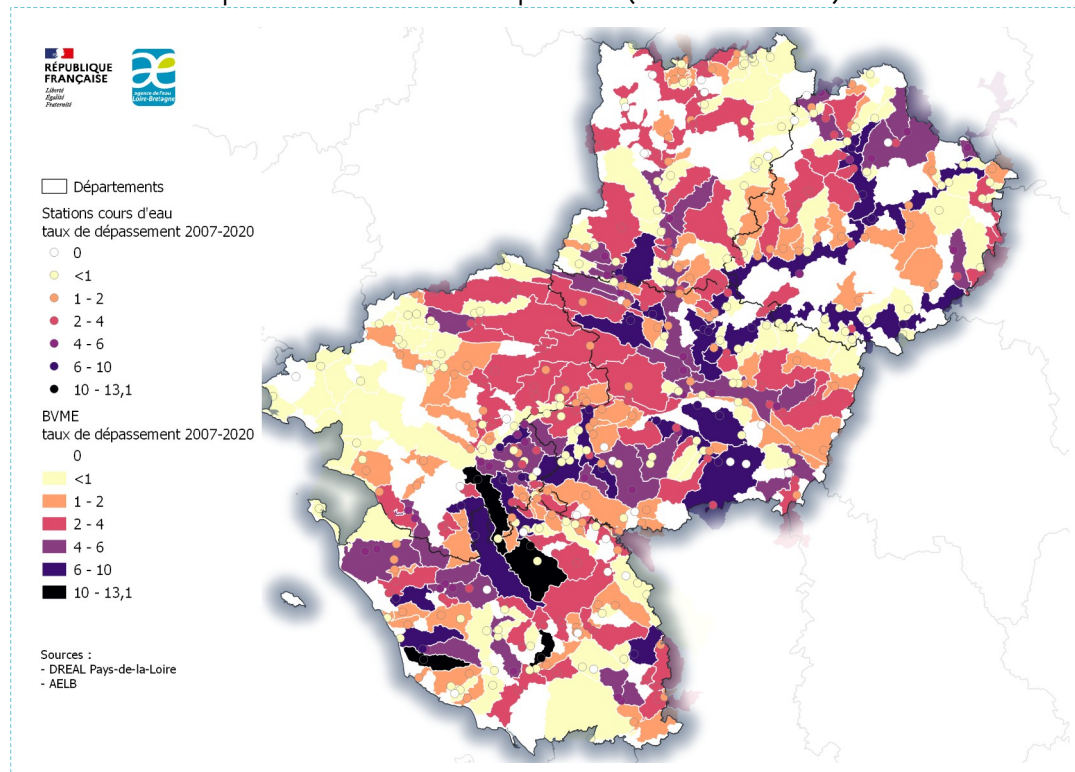
## - Les indicateurs de suivi :

Le suivi des produits phytosanitaires en France s'effectue par le recensement des quantités de produits vendues. Dans un premier temps, on observe, depuis 2009, une tendance à l'augmentation de la quantité de substances actives (QSA) totales vendues en kg. La QSA est de 65 868 678 kg vendue en France en 2020. Depuis le 1er janvier 2017, certaines de ces substances actives sont classées CMR (Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques). En 2020, parmi les produits phytosanitaires vendus, 8 029 042 kg contenaient des substances CMR. Elles représentent donc 12,2% des substances actives totales en 2020.

Sur le département de Loire-Atlantique en particulier, la QSA est de 631 416 kg, ce qui équivaut à 1,5 kg/ha de Surface Agricole Utile (SAU). Parmi tous ces produits, 44 616 kg contenaient des CMR.

## - Comptage :

La DREAL réalise un suivi des dépassements de seuils au niveau des stations de comptages. Au total, entre 2007 et 2020, ces comptages ont été réalisés sur 517 stations, avec 177 paramètres testés / recherchés. Entre 2007 et 2020, le nombre total de dépassement de seuil atteint les 9047, dont 607 dépassement en 2020 uniquement (sur 214 stations).



## Stratégie

- mobiliser les outils réglementaires là où c'est nécessaire pour réduire en partie ou totalement sur une période donnée l'usage des produits phytosanitaires les plus préoccupants pour l'eau (AMPA, glyphosate, métaldéhyde),
- mobiliser les données de l'OAPP pour déterminer avec les acteurs locaux les alternatives à mettre en place,
- mettre en œuvre de manière prioritaire sur les captages (ou d'autres zones touchées) la réduction de l'emploi des pesticides en valorisant les outils issus d'Ecophyto et de l'agroécologie : les CEPP (certificat d'économie de produits phytosanitaires), l'action des "30 000 fermes tournées vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytosanitaires" et les GIEE (groupement d'intérêt écologiques et économiques).

## OBJECTIFS 2022

- Sensibiliser les acteurs agricoles et accompagner les agriculteurs de la région / du département vers une forte réduction ou l'arrêt de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment les plus dangereux pour la santé et l'environnement;  
→ améliorer la connaissance de l'exposition des utilisateurs Et de la population aux produits phytosanitaires et prévenir des risques Sur l'environnement et la santé;
- Sensibiliser et accompagner les structures de formation vers Une amélioration de la promotion de la multi-performance et des systèmes économes intrants

## BILAN 2021

- Feuille de route régionale validée du plan ecophyto 2+;
- Base de données complétée par la DREAL „Datalab'eau“

# POLLUTIONS PONCTUELLES ET DIFFUSES

## CAPTAGES EAU POTABLE

### Enjeux

La qualité de la ressource en eau est dégradée par les pesticides avec, dans certains secteurs, des concentrations pouvant engendrer des situations de dépassement en eau distribuée. En 2021, 11 % de la population de Loire Atlantique était concernée par des dépassements réglementaires qui n'ont cependant pas nécessité de restriction d'usage de l'eau au regard des concentrations observées, restées très en deçà de la valeur de gestion sanitaire.

En effet les valeurs mesurée en ESA métolachlore, produit de dégradation du S-métolachlore (herbicide maïs notamment) étaient inférieure à 0.3 µg/L pour une valeur sanitaire de gestion de 510 µg/l, Pour autant, réglementairement, il revient aux personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau de mettre en œuvre les mesures correctives permettant un retour à la conformité. Ces situations, en l'absence de risque sanitaire et de mesures correctives immédiates sont encadrées par arrêté préfectoral sur la base d'un plan d'action alliant mesures curatives au niveau des traitements et mesures préventives au niveau de la ressource en eau.

A ce jour, près de 95 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine du département bénéficient d'une protection réglementaire par la mise en place d'un arrêté préfectoral déclarant les périmètres de protection d'Utilité Publique. Ainsi, plus de 98 % du volume d'eau distribué en Loire-Atlantique provient de sites dotés de périmètres de protection.

Les procédures en cours de révision concernent les captages de Saffre et de Massérac. (les captages dont les procédures sont terminées ou en cours de révision sont considérés comme protégés réglementairement). Une procédure non engagée : Lac Bleu (le secours d'Ancenis).

### Leviers & pilotage

En parallèle de la directive cadre sur l'eau qui avait fixé des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau d'ici 2015, le Grenelle de l'environnement a identifié des captages dits "prioritaires" pour lesquels des plans d'actions étaient à mettre en place avant fin 2012.

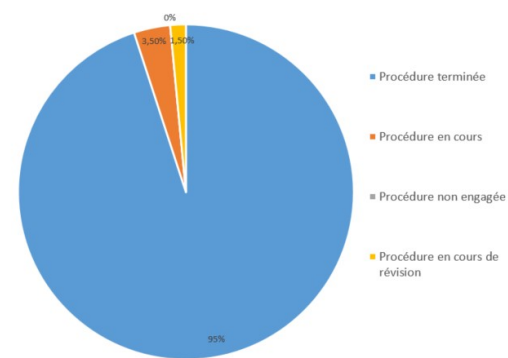
L'évaluation de la vulnérabilité des territoires, le diagnostic des pressions qui s'y exercent et la mise en œuvre de plans d'actions définis par une concertation locale entre le monde agricole et les gestionnaires de l'eau constituent les bases de la démarche de protection des captages.

En Loire-Atlantique les captages de Saffré, de Nort sur Erdre, de Machecoul, de Freigné et de Gatineaux-Gros Caillou ont été retenus par le niveau national comme prioritaires.

Le captage de Vritz situé en Loire-Atlantique mais, alimentant en eau destinée à la consommation humaine, le département du Maine et Loire est également pris en compte.

Les diagnostics des pressions sont désormais réalisés sur Saffré et Nort sur Erdre, sur Machecoul, Freigné et Vritz.

Les plans d'actions sur Saffré, Nort sur Erdre, Gros Caillou et Gatineaux sont en cours d'élaboration et font encore l'objet de discussions. Le plan d'actions de Machecoul a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2017, celui de Candé-Vritz a été signé en 2016 et celui de Freigné le 15 septembre 2015.

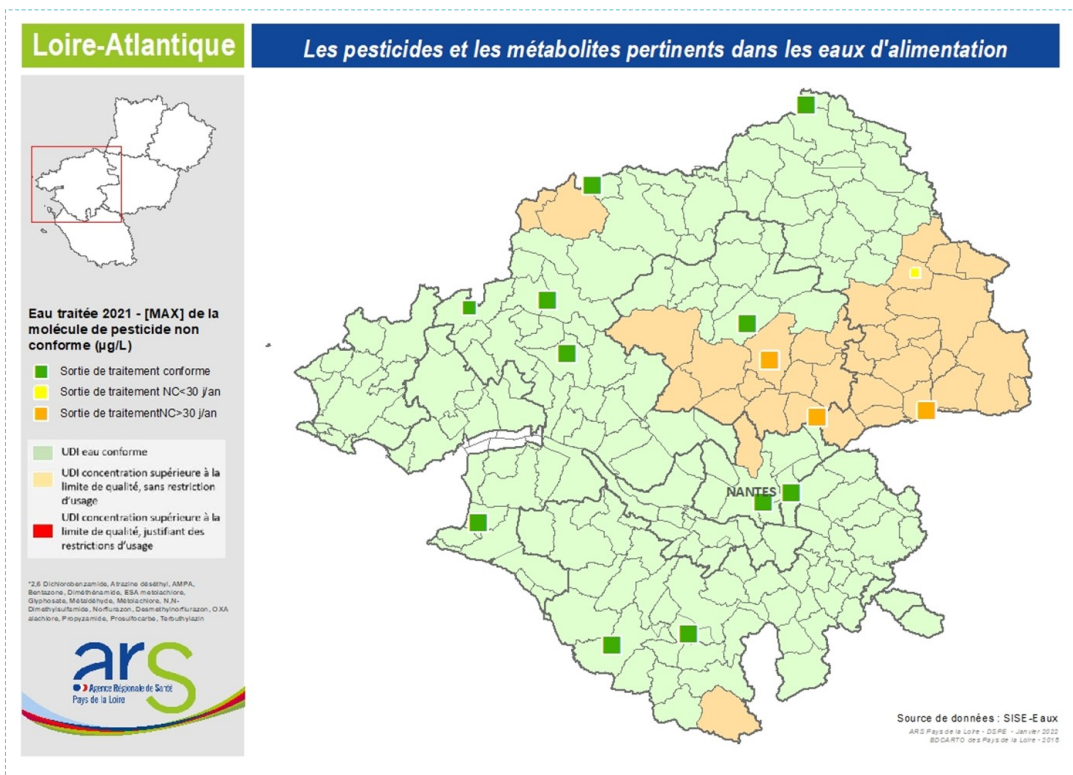


Répartition de l'état d'avancement des procédures de périmètre de protection des captages (situation au 31/12/2021)

## Stratégie

Dans le cadre de l'autoévaluation impulsée par la stratégie régionale adoptée en 2021, il conviendra de veiller à la prise en compte des situations de non conformité en eau distribuée afin le cas échéant d'intégrer cet enjeu dans les objectifs,

Afin de poursuivre la dynamique de protection engagée, le nombre des captages à protéger a été étendu à l'occasion de la Conférence Environnementale de septembre 2013. Les captages des "Gâtineaux" situé sur la commune de Saint Michel Chef Chef et du "Gros Caillou" situé sur la commune de Pornic ont ainsi intégré la liste des captages prioritaires qui sont listés et font l'objet de mesures spécifiques dans les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et leurs programmes de mesures associés (PDM). La protection de ces captages fait également l'objet de l'action 56 du PNSE 3 (2015-2019).



## OBJECTIFS 2022

- Poursuite des actions du comité eau pour impulser une dynamique dans la gestion des captages prioritaires
- Validation des périmètres d'action (aires d'alimentation) et des plans d'actions de Saffré, Nort sur Erdre, Saint-Michel-Chef-Chef (les Gâtineaux) et Pornic (étang du Gros Caillou)
- Soutien à la mise en œuvre des plans d'actions et veiller à la prise en compte des non conformités en eau traitée
- Accompagner et suivre les PPRDE dans la gestion des Non conformités en eau distribuée

## BILAN 2021

- Mise en œuvre et suivi des plans d'actions des captages de Machecoul, Vritz et Feigné
- Poursuite de la mise en place de la démarche sur les captages des Gâtineaux et du Gros Caillou

# POLLUTIONS PONCTUELLES ET DIFFUSES

## LA BAIGNADE EN EAU DOUCE

### Enjeux

La baignade en eau douce constitue l'un des agréments touristiques du département de Loire-Atlantique. Cette activité fait l'objet d'un contrôle réglementaire organisé par l'Agence Régionale de Santé sur 9 plages fréquentées par un nombre significatif de baigneurs. Le contrôle sanitaire, basé notamment sur des analyses microbiologiques, est mis en place en période estivale et donne lieu à un classement de qualité des eaux de baignade. En 2021, 66 contrôles ont été réalisés. En raison de l'harmonisation des pratiques régionales du contrôle sanitaire, le nombre d'analyses a été réduit, la saison balnéaire ne couvrant dorénavant que les mois de juillet et août.

A l'issue de la saison balnéaire 2021, 8 plages sont qualifiées d'excellente qualité, 1 plage est de bonne qualité. La commune de Nozay a déclaré l'ouverture d'une nouvelle baignade sur le plan d'eau Route de Rennes, ce site sera classé à la fin de la saison 2022.

Ce constat ne doit pour autant pas masquer la problématique "cyanobactéries" qui touche plusieurs baignades en eau douce du département.

En effet certaines espèces de cyanobactéries peuvent produire et libérer des toxines à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques.

Les effets actuellement connus :

- lors du contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses.
- lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.
- lors de l'inhalation d'écumes.

Au-delà d'une certaine concentration en cyanobactéries et, en fonction du genre présent, le cas échéant, des recommandations sanitaires sont émises par l'ARS à destination des usagers des sites.

Si cette prolifération est associée à la présence de toxines au-delà d'un certain seuil, la baignade et les activités nautiques peuvent être interdites.

### Stratégie

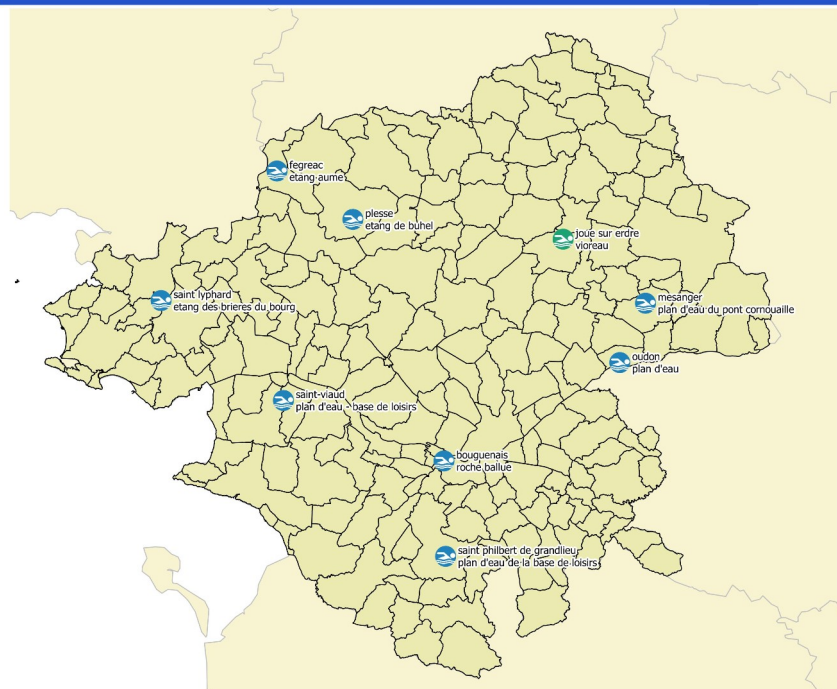
L'instruction DGS du 6 avril 2021 a fixé un nouveau cadre pour la gestion des cyanobactéries dans les plans d'eau destinés à la baignade. Les valeurs maximales pour les microcystines ont notamment été drastiquement abaissées, et les simulations exercées avec les valeurs 2021 montrent que certains plans d'eau seront impactés par des interdictions longues.

Les profils de baignade ont défini des procédures de gestion de fermeture préventive des sites de baignade, qui visent à sécuriser la population vis-à-vis de la pratique de la baignade, et pour la plupart proposé des actions hiérarchisées, qui ont pour finalité de réduire à la source les risques sanitaires (en luttant contre l'eutrophisation ou en proposant des remédiations de plan d'eau).

L'ARS s'assurera à la fois de la prise de connaissance par les collectivités des contenus de leurs profils de baignade, mais encore de l'effectivité de leur déclinaison locale.

## QUALITÉ 2021

-  Excellent
-  Bon
-  Suffisant



## OBJECTIFS 2022

- Continuer la mise en œuvre de l'instruction Cyanobactéries Sur les plans d'eau du département ;
  - Suivi des procédures de gestion ;
  - Classement du nouveau site de baignade.

## BILAN 2021

- Mise en œuvre de l'instruction Cyanobactéries sur les plans d'eau du département ;
  - Suivi des procédures de gestion ;
  - 66 contrôles réalisés.



### L'inventaire des cours d'eau en Loire-Atlantique

La loi sur l'eau et ses dispositions visent à préserver l'équilibre morphologique et la biodiversité des cours d'eau. Pour autant, il n'existe pas de réelle définition législative ou réglementaire du cours d'eau. Les référentiels de l'IGN (SCAN 25,...) constituent une approche géographique qui ne permet pas toujours de les caractériser ou de les différencier des fossés.

L'instruction ministérielle du 3 juin 2015 a conduit à la constitution d'une cartographie des cours d'eau, à partir d'une définition physique basée sur 3 critères : la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine ; un débit suffisant une majeure partie de l'année ; l'alimentation par une source.

Cette cartographie a été produite avec l'appui de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), après des échanges techniques avec les parties prenantes concernées (élus, syndicats de rivière, organisations professionnelles agricoles,...). Elle s'est appuyée sur les inventaires produits par les SAGE Vilaine et Estuaire de la Loire, et par un travail mené en régie par la DDTM.

La cartographie couvre l'intégralité du département depuis le 1er novembre 2018. Les commissions locales de l'eau sont informées de l'avancement de sa révision et les animateurs des CLE sont conviés aux expertises de terrain.

### RUCE : référentiel « cours d'eau » unique

Le Référentiel Unique d'appui à la réglementation concernant les Cours d'Eau (RUCE) a donc été élaboré en 2018 pour répondre à l'instruction ministérielle de Juin 2015. Cette cartographie recense tous les cours d'eau du département et sert de base pour produire différentes cartes ayant des portés soit réglementaires, soit des portés d'appui à la réglementation. On l'utilise comme référentiel à prendre en compte au titre:

- de la loi sur l'eau,
- des "BCAE" (éco-conditionnalité de la PAC),
- du programme d'actions nitrates, en particulier des épandages,
- de la protection des milieux aquatiques vis-à-vis des produits phytosanitaires.

Il faut cependant nuancer le terme unique, car dans certain cas, le RUCE sert seulement d'appui à la réglementation et c'est, dans ce cas, la carte de l'IGN qui fixe le référentiel.

### Le cas particulier des tertiaires de marais

Ce réseau artificiel doit être entretenu pour conserver les fonctionnalités du milieu. Il est structuré en linéaire primaire ou secondaire, participant au fonctionnement hydraulique et écologique global du marais, et en réseau tertiaire, pour l'alimentation hydraulique à la parcelle.

Le réseau tertiaire est intégré à la cartographie des cours d'eau : en effet, la loi sur l'eau s'y applique (sauf les 5 rubriques visant les projets dans le lit mineur des cours d'eau).

De plus, afin de maintenir le niveau de protection des marais vis-à-vis des pollutions diffuses, suite au passage au référentiel unique, le tertiaire de marais a fait l'objet d'un travail de précision, avec les acteurs locaux, pour application des thématiques nitrates, phytosanitaires et BCAE.

## Actions à mener

Sur le fond, l'encadrement réglementaire de l'entretien des cours d'eau et des canaux peut être résumé de la façon suivante :

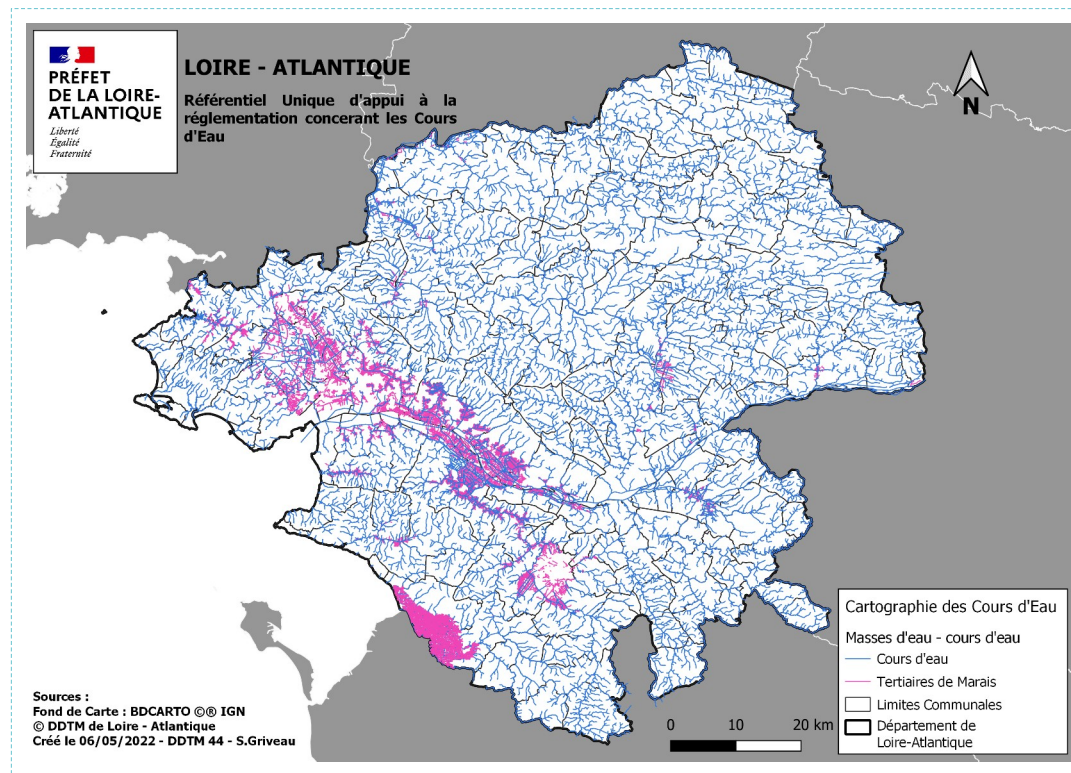
Les fossés, canaux et douves de marais font l'objet d'un entretien par le propriétaire des terrains concernés. Ces opérations sont soumises à procédure au titre de la loi sur l'eau, et ne doivent pas entraîner d'impact quantifiable au titre d'une autre rubrique de la nomenclature IOTA (destruction de zones humides, de frayères, modification du profil en long ou en travers, épandages des sédiments de curage, ...);

L'entretien des cours des d'eau est quant à lui réglementairement appréhendé via deux notions :

- l'entretien courant : il incombe au propriétaire (L.215-2 CE) et est défini par l'article L.215-14 CE. Il est réalisé régulièrement, dans le respect du profil d'équilibre du cours d'eau et de sa végétation. Il est possible sans déclaration ni autorisation de procéder à l'élagage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des atterrissements localisés ;
- l'entretien non régulier qui est encadré par la loi sur l'eau, soit du fait des volumes résultant du curage, soit au regard des modifications susceptibles d'être apportées à la morphologie des cours d'eau.

Au delà de ce cadre réglementaire, il est nécessaire d'apporter de la pédagogie quant à l'évolution des pratiques qu'implique l'entretien régulier des cours d'eau. Des guides d'entretien des cours d'eau et du réseau de marais ont été élaborés et diffusés largement. Ils prennent la forme d'un support pédagogique permettant à tous :

- de pouvoir définir la nature du tronçon à entretenir (fossé, cours d'eau ou réseau de marais). Cela implique un lien à faire avec la cartographie des cours d'eau ;
- de pouvoir, par quelques questions illustrées, déterminer si les interventions prévues relèvent d'une procédure préalable
- de connaître les bonnes pratiques visant à protéger les milieux tout en permettant leur entretien.



## OBJECTIFS 2022

- Traiter les demandes d'expertises isolées;
- Poursuivre le travail en commun avec les acteurs locaux pour affiner la cartographie.

## BILAN 2021

- Mobilisation de l'ensemble des acteurs sur la procédure de révision (sollicitation de l'ensemble des structures à compétence GEMA et des CLE de SAGE);
- Traitement de toutes les demandes individuelles d'ajustements;
- Communication sur le référentiel unique cours d'eau;
- Achever la révision intégrant l'ensemble des demandes d'expertises fournies par la chambre d'agriculture au 1er août (+ de 1200 linéaires);
- Lancement de la phase de révision suite aux demandes d'expertises remontées par le monde agricole.

# 14 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

## CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

### Enjeux

La multiplication de seuils et d'obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau entraîne, par cumul de leurs effets, de fortes perturbations de la continuité écologique et de l'hydromorphologie de la quasi-totalité des masses d'eau du département.

Agir sur la continuité écologique peut permettre de retrouver des rivières aux écoulements diversifiés avec des habitats différenciés capables d'une auto-épuration renforcée, de réduire l'évaporation et la perte d'eau en été, d'assurer une meilleure alimentation de la nappe d'accompagnement... en d'autres termes, le retour des rivières « vivantes », plus diversifiées, avec un fonctionnement plus proche de l'état naturel.

Certains ouvrages ont des impacts plus importants que d'autres, constituant par exemple des verrous de communication avec la Loire pour le passage des grands migrateurs (Saint-Félix sur l'Erdre, chaussée aux Moines sur la Sèvre Nantaise, vanne de Basse Goulaine sur la Loire). Certaines actions, à poursuivre et renforcer, y ont déjà été menées par les collectivités propriétaires (passe à civelles de Saint-Félix). D'autres ayant fait l'objet d'aménagements assurent désormais la continuité écologique (vannes de Buzay sur Acheneau-canal Maritime, Méan sur le Brivet au contact avec la Loire, gestion de Pont-Rousseau adaptée).

### Leviers & pilotage

#### - Réglementation nationale :

- Article L214-17 du code de l'Environnement ;
- Arrêtés du préfet coordinateur de bassin en date du 10 juillet 2012 définissant la liste 1 des cours d'eau classés à migrateurs ou à réservoir biologique, sur lesquels aucun nouvel obstacle à la continuité écologique n'est possible, et la liste 2 des cours d'eau sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans après publication de l'arrêté. La loi biodiversité vient récemment de prolonger ce délai de 5 ans supplémentaires, sous réserve pour le propriétaire de déposer un dossier réglementaire de mise en conformité avant l'échéance initiale.

En Loire-Atlantique, le nombre d'ouvrages sur les cours d'eau classés en liste 2 est de 213.

- Article L214\_18-1 exonère certains moulins des obligations liées à leur classement en liste 2.

L'article 49 de la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021, appelé loi climat et résilience, est venue modifier les conditions d'applications de l'article L214-17 et encadre les solutions, notamment pour les moulins, au regard de leur usage actuel ou potentiel de production d'énergie.

#### - SDAGE :

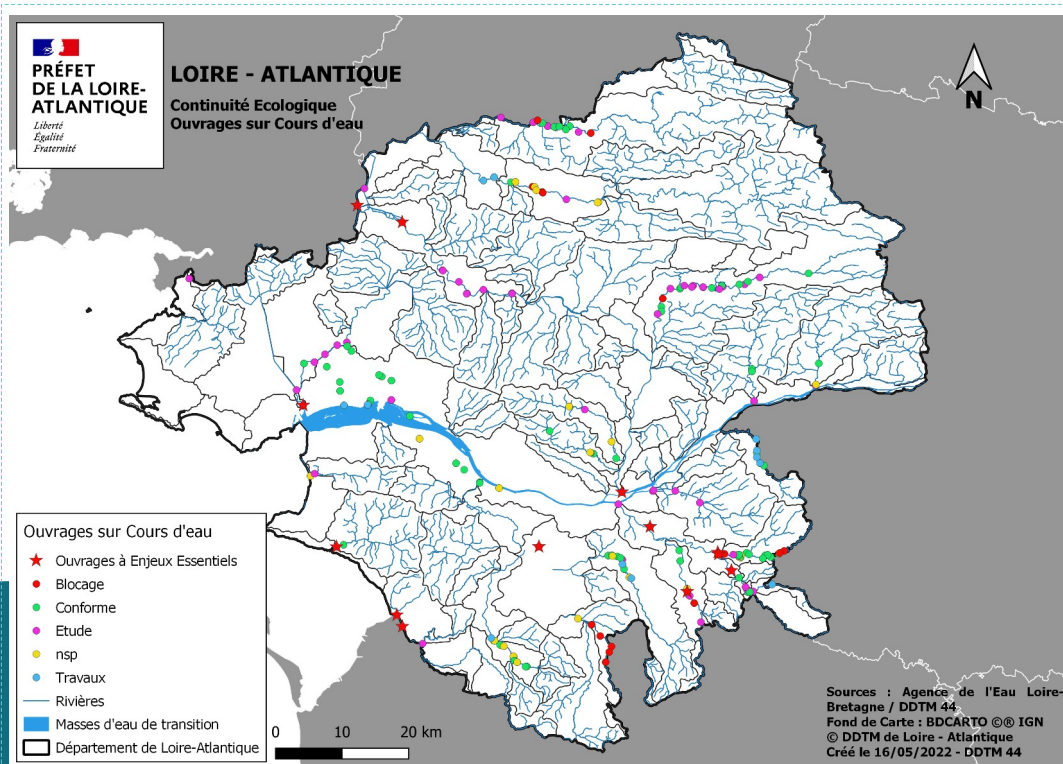
Plusieurs dispositions du SDAGE apportent un cadre quant à la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau :

La disposition 1C indique que restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques\* suppose d'intervenir dans tous les domaines qui conditionnent la qualité des habitats des différentes espèces aquatiques à savoir restaurer un régime hydrologique\* favorable, des habitats aquatiques et riverains fonctionnels, et une continuité écologique favorisant une libre circulation des espèces aquatiques (...) ce qui nécessite souvent d'intervenir sur des ouvrages transversaux.

La restauration du bon fonctionnement hydromorphologique et sédimentaire de la Loire-estuarienne constitue un enjeu majeur, à la fois pour les espèces, les milieux et les usages. Le bouchon vaseux constitue le premier obstacle à la continuité écologique que rencontrent tous les poissons migrateurs à leur arrivée dans le bassin de la Loire.

La disposition 1D définit une priorisation dans la mise en œuvre de la transparence migratoire parmi les 4 orientations possibles : effacement, arasement partiel et aménagement d'échancrures ou petits seuils franchissables, ouverture de barrage ou transparence par gestion d'ouvrage, aménagement de dispositifs de franchissement ou de rivière de contournement.

La disposition 9A appelle à restaurer le fonctionnement des circuits de migration et préconise d'achever les restaurations complètes engagées, de les préserver des dégradations, de restaurer l'accès aux cours d'eau dans lesquels la présence de grands migrateurs, de connecter les réservoirs biologiques au réseau hydrographique et définit le sous bassin de la Loire Estuarienne, de la Vilaine comme des bassins versants prioritaires. Elle encourage les études d'analyse du potentiel d'accueil pour les grands migrateurs sur les bassins actuellement inaccessibles.



## - PLAGEPOMI :

Il recommande d'agir sur les obstacles pour restaurer les circuits de migrations des poissons migrateurs amphihalins, et notamment sur les ouvrages points noirs, les ouvrages à enjeu essentiel, les ouvrages estuariens et les ouvrages en marais. Dans ce cadre, il établit une liste de préconisations à vérifier lors de l'instruction des dossiers d'autorisation sur les axes grands migrateurs et envisage la mise en place de jours spécifiques dans les plans de contrôle pour s'assurer, suite à la mise aux normes d'ouvrages, du respect des prescriptions et du bon entretien des équipements.

## - Dispositions spécifiques des SAGE

## Stratégie

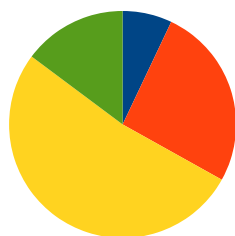
### - Priorités du PAOT :

Ouvrages sur les masses d'eau prioritaires, 1ers ouvrages à la mer, ouvrages stratégiques du PLAGEPOMI;

Autres ouvrages sur cours d'eau de la liste 2 à échéance de bon état 2027;

Autres ouvrages sur cours d'eau de la liste 2.

Avancement des Actions  
Continuité Ecologique



- Terminée
- Engagée
- Initiée
- Prévisionnelle

## Actions à mener

### Dans le cadre des contrats territoriaux eau :

- Mobilisation des maîtres d'ouvrages pour émergence du contrat ;
- Vérification de l'adéquation avec le programme de mesures ;
- Procédures administratives ;
- Suivi et contrôles.

### Hors CT Eau :

- Prise de contact avec les propriétaires et sensibilisation des propriétaires et collectivités ;
- Procédures administratives, suivi et contrôles.

## OBJECTIFS 2022

- Renforcer la MOA;
- Privilégier les axes multi-espèces;

## BILAN 2021

- Mise en oeuvre du PAPARCE;
- 40 Ouvrages classés prioritaires: 2 où la continuité est rétablie, 4 en phase travaux ou travaux programmés, 13 études en cours et 2 programmées, 19 ouvrages sans avancement .

### Enjeux

Les altérations de l'hydromorphologie d'un cours d'eau en affectent le lit, la pente, le transit sédimentaire, la forme des berges, la végétation rivulaire, ainsi que le régime hydraulique. Ces modifications limitent les fonctions épuratoires des cours d'eau mais également leur échange avec les milieux latéraux. En Loire-Atlantique, 80% des masses d'eau sont dégradées sur la plan hydromorphologie pour les raisons suivantes : l'absence d'une ripisylve équilibrée, l'élargissement ou le surcreusement du lit du cours d'eau, l'augmentation du calibre des cours d'eau, l'existence de plans d'eau sur cours d'eau.

L'augmentation des nutriments dans les cours d'eau conduit, dans de nombreux cas, à une eutrophisation des milieux aquatiques. Si les apports trop importants d'éléments azotés et phosphorés ont leur responsabilité, d'autres facteurs comme l'ensoleillement de la lame d'eau, la faiblesse des courants ou la température, aggravent la phénomène.

Une rivière avec un lit aux formes diversifiées, alternant eaux rapides et lentes, favorise l'auto épuration des eaux. La végétation en bord de cours d'eau protège les berges des érosions, filtre l'eau, procure de l'ombre utile pour lutter contre le changement climatique, l'eutrophisation et des habitats pour la vie aquatique. Ces critères indiquent le bon état hydromorphologique du cours d'eau.

Les altérations de la morphologie et de l'hydrologie des cours d'eau affectent tous les compartiments des écosystèmes et entraînent des perturbations physiques, chimiques, et biologiques. Il en résulte une perte irréversible de la capacité d'auto épuration des cours d'eau. Les principales altérations de milieux sont : l'absence d'une ripisylve équilibrée, l'élargissement ou le surcreusement du lit du cours d'eau, l'augmentation du calibre des cours d'eau, l'existence de plans d'eau sur cours d'eau. Les échanges latéraux de la rivière avec les zones humides et les prairies connexes renforcent les fonctionnalités (ou rôles) des milieux aquatiques : régulation des débits, circulation des espèces, recharge des nappes.

### Leviers & pilotage

#### Réglementation :

##### - SDAGE 2022-2027 :

- disposition 1B : prévenir de toute nouvelle dégradation des milieux,
- disposition 1C : restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques,
- disposition 1E : limiter et encadrer la création de plans d'eau,
- disposition 1H : Améliorer la connaissance

##### - Dispositions spécifiques des SAGE

- Depuis l'été 2020, la facilitation de la nomenclature (33,50) implique que les dossiers dont l'impact sur la masse d'eau est uniquement positif (restauration du linéaire, ...) ne sont plus soumis à autorisation mais seulement à déclaration, quel que soit le seuil. Ces dossiers sont donc instruits plus rapidement et permette de faciliter la procédure pour la restauration du milieu naturel.

#### Leviers financiers :

Les subventions de l'agence de l'eau via les contrats territoriaux (CT)

## Stratégie et Actions à mener

### - Priorités du PAOT :

- Masses d'eau prioritaires;
- Contrats territoriaux en cours;
- Contrats territoriaux à mettre en œuvre

### - Des mesures de préservation :

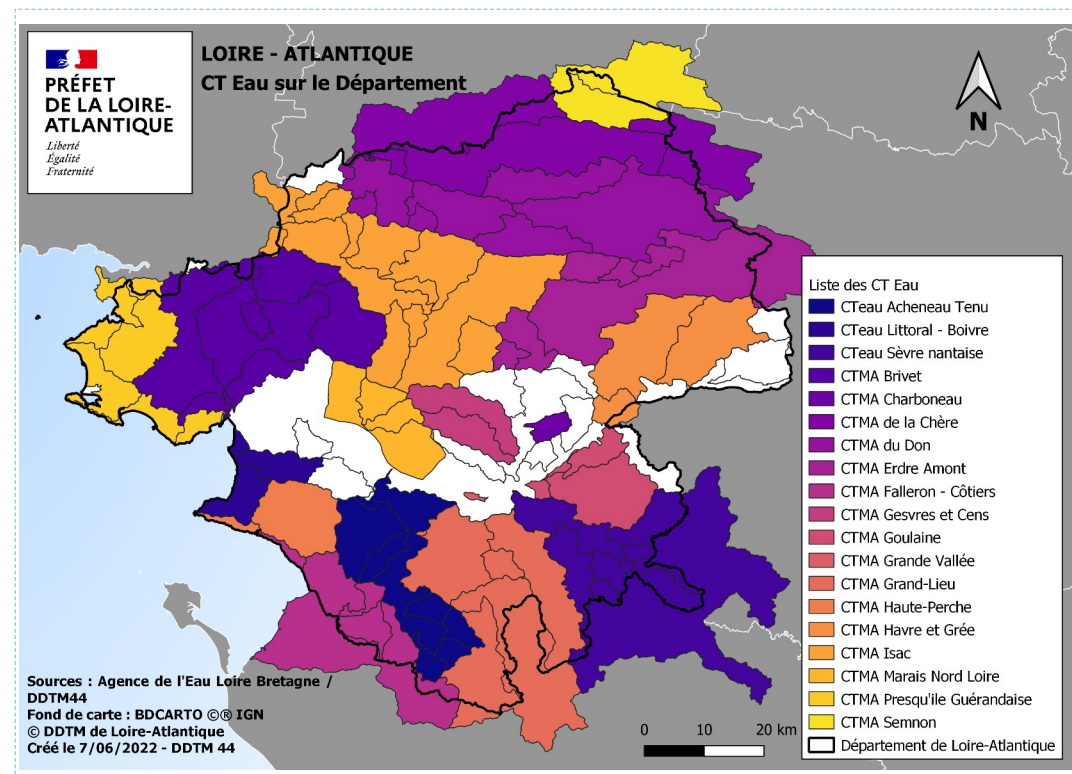
Sur les caractéristiques morphologiques des cours d'eau et les zones humides doivent être mises en œuvre, notamment sur les zones encore naturelles ou faiblement dégradées. L'enjeu réside dans la conservation de leur équilibre et du respect du principe de non-dégradation des masses d'eau en bon état.

### - Les actions de restauration et de renaturation :

Portées dans les CT eau par les maîtres d'ouvrage, les actions déjà identifiés feront l'objet d'une attention et d'un soutien particuliers. Les nouvelles générations de CT Eau intègrent désormais des volets ambitieux de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et concentrent leurs moyens sur les masses d'eau dégradées, mais les plus proches du bon état.

### - L'émergence et le renforcement d'une maîtrise d'ouvrage adéquate :

En lien avec la mise en place de la GEMAPI, ce sont des priorités. En mesure d'accompagnement, et afin de rechercher une plus grande cohérence de l'action publique, il devra être envisagé sur les secteurs à enjeux forts, de revenir sur des autorisations administratives anciennes ou de les compléter par des prescriptions prenant en compte les enjeux actuels.



## OBJECTIFS 2022

- Accompagnement des structures porteuses dans l'élaboration des CT eau, qui regroupent désormais les volet milieux aquatiques et pollutions diffuses;
- Suivi des contrats en cours de mise en œuvre

## BILAN 2021

- Instruction / Autorisation / Renouvellement de CT Eau;
- Accompagnement des structures porteuses dans la construction des contrats;
- Suivi de travaux.

# GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

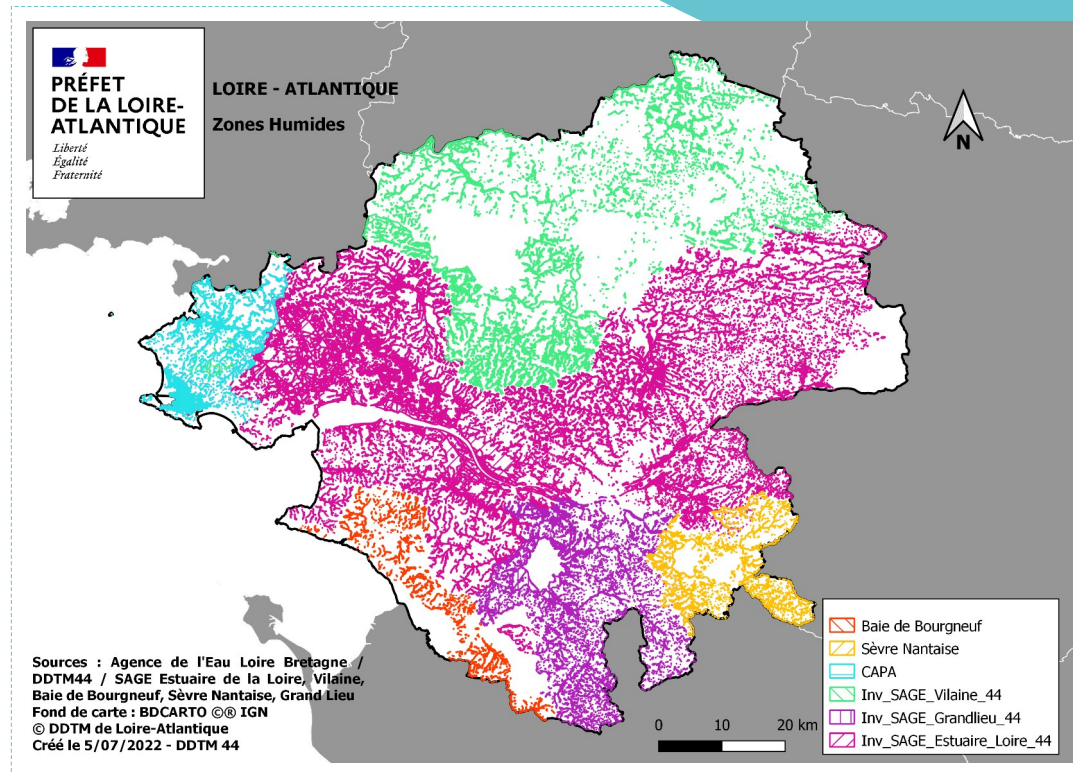
## LES ZONES HUMIDES

### Enjeux

La Loire-Atlantique est le deuxième département français en surface de marais (72 000 ha). Les zones humides représentent des écosystèmes d'une grande richesse biologique et d'une grande productivité. De leur maintien dépend la survie d'une extraordinaire diversité d'espèces végétales et animales. Elles contribuent également à la régulation hydraulique en emmagasinant d'importants volumes d'eau issus des précipitations et évitent ainsi une surélévation de la ligne d'eau en assurant un étalement des crues hivernales. De même, elles soutiennent les débits d'étiage des rivières en période de basses eaux.

Les grandes zones humides sont principalement constituées des ensembles rétro-littoraux (marais Breton, marais salants de Guérande, des marais de Brière, du Lac de Grandlieu, ou situés autour de l'estuaire de la Loire, mais l'ensemble du territoire est concerné par des zones humides de plus petite envergure mais dont l'intérêt est essentiel (les annexes hydrauliques, les prairies inondables, les têtes de bassin versant, les marais ...).

L'inventaire et la protection des zones humides constituent une thématique forte du SDAGE 2022-2027 et des SAGE. La finalité de ces inventaires est de les intégrer dans les documents d'urbanisme afin de limiter leur dégradation. Les fonctionnalités de ces zones humides doivent être connues pour mettre en œuvre une démarche d'évitement et de réduction d'impact cohérente lors de l'élaboration des projets et, le cas échéant, pour définir le niveau de compensation attendu si la destruction ou l'altération n'ont pu être évitées.



### Leviers & pilotage

#### - Réglementation nationale :

Article L.211-1 du Code de l'environnement : gestion équilibrée de la ressource en eau et principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

#### - SDAGE 2022-2027 :

Chapitre 8 : préserver les zones humides

#### - Dispositions et règles spécifiques des SAGE

## Stratégie

### - Priorités du PAOT :

- Restauration de zones humides sur les masses d'eau prioritaires;
- Autre restauration de zones humides selon l'avancement des contrats territoriaux.

## Actions à mener

### Restauration de zones humides :

→ Prise en compte des zones humides dans les contrats CT Eau.

### Inventaires des zones humides :

→ Accompagnement des SAGE dans la démarche d'inventaire.

### Préservation des zones humides :

→ Intégration des inventaires dans les documents d'urbanisme.

→ Application de la démarche Eviter / Réduire / Compenser / Accompagner / Simplifier dans l'instruction des dossiers loi sur l'eau et le contrôle de l'efficacité des mesures compensatoires.

## OBJECTIFS 2022

- Augmentation du nombre de contrôles sur les compensations Zones Humides (respect des mesures ERC);
- Examen des documents d'urbanisme pour prise en compte des ZH le plus à l'amont possible des projets.

## BILAN 2021

- Contrôles au titre de la loi sur l'eau;
- Vérification / Identification de Zones Humides en pré-instruction;
- Vigilance sur la prise en compte des documents d'urbanisme.



### Enjeux

L'imperméabilisation des sols par l'urbanisation ou la réalisation des grandes infrastructures de transport entraîne une collecte et des rejets d'eaux pluviales, ayant ruisselé sur des surfaces potentiellement polluées, vers les milieux aquatiques.

Les rejets d'eaux pluviales sont soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature IOTA depuis 1992, à partir d'une superficie de bassin versant interceptée par le projet de 1ha (rubrique 2.1.5.0), ou le dépassement d'un flux de polluants pour les rejets en milieu marin (rubrique 2.2.3.0). Par ailleurs, le raccordement de nouveaux rejets au réseau existant est soumis aux prescriptions imposées par la collectivité, gestionnaire du réseau.

Les rejets d'eaux pluviales sont susceptibles d'avoir des effets cumulés forts à l'échelle d'une masse d'eau, s'ils ne sont pas traités de manière adéquate : transferts de polluants (hydrocarbures, métaux, MES...), augmentation de la sensibilité des cours d'eaux aux épisodes de forte pluie (érosion des berges, enfoncement du lit mineur), augmentation de l'aléa inondation à l'aval.

Les secteurs les plus sensibles se situent en contexte urbain fortement urbanisé et en amont des rejets sur le littoral ou dans des milieux aquatiques particulièrement sensibles. Outre la bonne prise en compte de cette problématique dans les nouveaux projets, la régularisation administrative et l'amélioration de la gestion des rejets d'eau pluviales existants constituent également un enjeu fort en Loire-Atlantique.

En outre, une attention particulière doit aussi être portée sur la vallée maraîchère des bords de Loire où l'activité agricole sous serres induit des rejets d'eaux pluviales qui peuvent être chargés en substances, dont l'impact sur le milieu superficiel en période d'étiage et sur la nappe en cas d'infiltration ou de remontée de nappe n'est pas évalué.

### Leviers & pilotage

#### - Réglementation nationale :

- Code de l'environnement : article R.214-1 (nomenclature des IOTA, rubriques 2.1.5.0 et 2.2.3.0) ; article R.214-53 (déclaration d'existence).
- Code civil : articles 640 et 641 (servitude naturelle d'écoulement des eaux)
- Code général des collectivités territoriales : article R.2226-1 définissant la compétence de gestion des eaux pluviales

#### - SDAGE 2022-2027 :

Les dispositions 3D1-3D2 et 3D3 : maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

- **Dispositions et règles spécifiques des SAGE**, notamment le SAGE Estuaire Loire.

### Stratégie

#### - Priorités du PAOT :

Régularisation des rejets communaux sur les zones prioritaires, les zones conchylicoles et les zones de baignade.

#### - Hors PAOT :

- Régularisation des rejets communaux sur l'ensemble du département;
- Contrôles et actions d'amélioration sur les communes du littoral et les masses d'eau dont le bassin versant est fortement urbanisé (définition de la liste des masses d'eau en cours).

## Actions à mener

**Sur les rejets d'eaux pluviales urbaines existants :** connaissance des rejets et limitation des impacts.

- Contact avec la structure en charge de la compétence assainissement (RT);
- Lancement d'une étude spécifique visant à établir un SDAP (Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial) et un zonage d'assainissement pluvial, pièce obligatoire lors de la révision du PLU;
- Instruction administrative du dossier de régularisation et des travaux de résorption des points noirs;
- Contrôle de la bonne réalisation des travaux. Contrôles de la régularité des dossiers de rejets d'eaux pluviales associés.

### Sur les rejets d'eaux pluviales agricoles :

- Régulariser les serres existantes en appliquant l'obligation de réguler les eaux pluviales;
- Collecter des données sur les impacts réels des substances utilisées dans le blanchiment et dé-blanchiment des serres maraîchères;
- Étudier les impacts cumulés à l'échelle de la vallée maraîchère d'un changement de pratiques culturales de plein champ à ciel ouvert à cultures sous serres;
- Déployer autant que possible les systèmes d'ombrage mécaniques;
- **Contrôle de la bonne réalisation des travaux. Contrôles de la régularité des dossiers de rejets d'eaux pluviales associés.**

## OBJECTIFS 2022

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités et la régularisation de leurs rejets;
- Mise en cohérence du règlement sur les eaux pluviales de Nantes Métropole avec la loi sur l'eau et l'urbanisme;
- Prise en compte du Plan National d'Actions pour la Gestion des Eaux Pluviales (2022 – 2024);
- Réalisation d'une fiche d'aide aux Bureaux d'Etudes sur les attendus du département en matière d'Eaux Pluviales;
- Prise en compte de la gestion intégrée;
- Contrôles Administratifs des rejets EP.

## BILAN 2021

- Régularisation des réseaux communaux dans le cadre de la doctrine de 2017;
- Régularisation en cours d'instruction pour 8 communes de la CCEG;
- Régularisation engagée sur certaines communes de la COMPA;
- Réglementation Assainissement déjà en place sur Nantes Métropole depuis 2019;
- Lancement de la démarche de régularisation sur Pornic Agglo.

# GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

## LES PLANS D'EAU

### Enjeux

En période estivale, les plans d'eau subissent des pertes importantes par évaporation et/ou par pompage. Lorsqu'ils interceptent les écoulements existants, au détriment des cours d'eau, ils aggravent les étiages. Ces impacts sont également très dépendants de la qualité de la gestion qui en est faite.

S'ils interceptent un cours d'eau, leur impact est majeur, du même type que celui des ouvrages transversaux : altération des habitats et augmentation de la température de l'eau.

S'ils sont alimentés par des résurgences de nappe, qu'ils soient situés en tête de bassin versant ou dans le périmètre d'alimentation d'un cours d'eau, ils ont également des impacts qualitatifs et quantitatifs sur le milieu superficiel et sur la transmission des pollutions superficielles vers la nappe.

Dans les secteurs à forte densité de plans d'eau, leur déconnexion des écoulements est donc un enjeu fort. En Loire Atlantique, la densité de plans d'eau peut être très importante suivant les secteurs.

### Leviers & pilotage

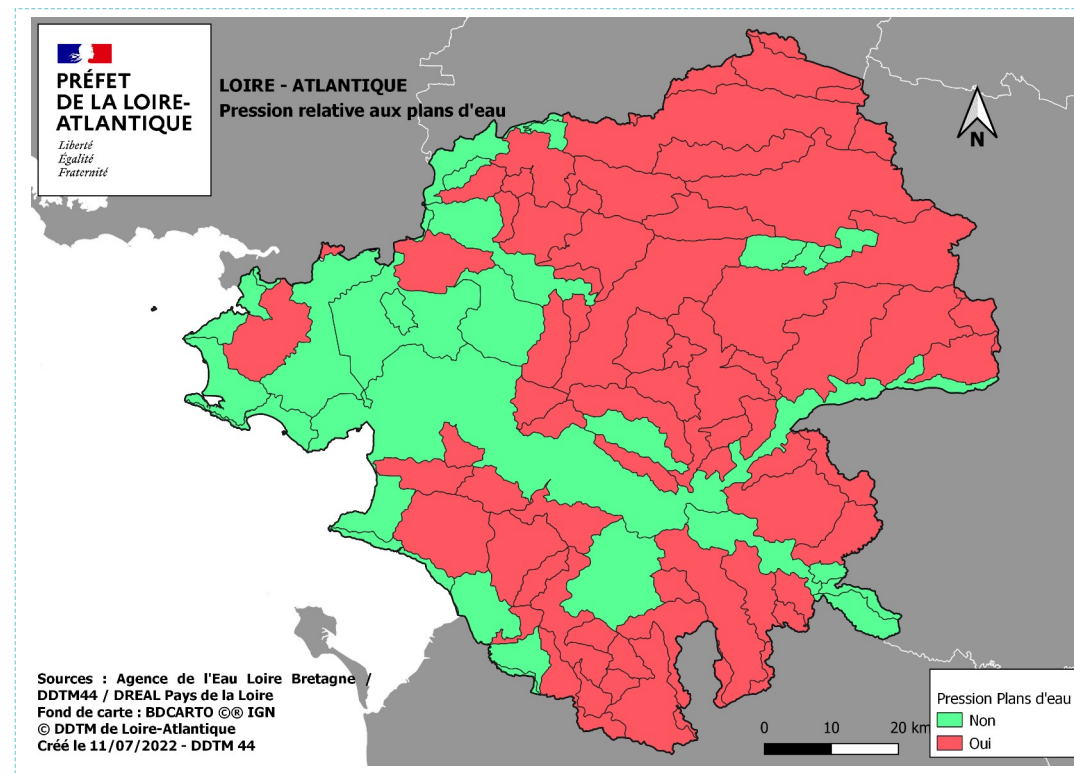
#### - Code de l'environnement :

- L214-17 pour les plans d'eau sur cours d'eau en liste 2
- L214-18 sur les débits réservés, pour l'ensemble des plans d'eau sur cours d'eau
- R214-57 sur l'obligation de connaître les volumes d'eaux souterraines prélevés

#### - SDAGE 2022-2027 :

- dispositions 1-E: Limiter et encadrer la création de plans d'eau.
- chapitre 7 particulièrement la disposition 7-D5.

#### - Dispositions spécifiques des SAGE



## Stratégie

### - Priorités du PAOT :

- Plans d'eau sur les masses d'eau prioritaires;
- Plans d'eau les plus impactants;
- Autres plans d'eau.

Dans le PAOT 2022-2027, la priorité sera donnée aux cours d'eau les plus impactés par les plans d'eau.

## Actions à mener

### Sur les plans d'eau en projet :

→ Obliger systématiquement la déconnexion des plans d'eau par le fond et flancs

→ Rechercher la substitution des volumes de stockage nécessaires à de nouvelles activités économiques par d'anciens volumes prélevés autorisés mais plus utilisés.

→ Définir une gestion différenciée des retenues d'irrigation en interception d'écoulement.

### Sur les plans d'eau identifiés : réduction de l'impact d'un plan d'eau.

→ Contact avec la structure en charge de la compétence GEMAPI et avec le propriétaire.

→ Lancement d'une étude spécifique de diminution de l'impact, qui devra viser l'effacement ou la déconnexion du plan d'eau, suivi de l'étude et analyse de ses conclusions.

→ Instruction administrative du dossier en cas de travaux.

→ Contrôle de la bonne réalisation des travaux.

### Pour les autres plans d'eau :

→ Déterminer les masses d'eau les plus impactées par les plans d'eau.

→ Déterminer, sur ces masses d'eau, les plans d'eau dégradant le plus la qualité des masses d'eau.

→ Sur ces plans d'eau, engager une démarche de réduction de l'impact sur la masse d'eau.

## OBJECTIFS 2022

- Terminer l'action „plan d'eau“ sur la Farinelais;
- Réflexion sur la stratégie à adopter en 2023 sur la thématique plan d'eau.
- Création d'une fiche d'aide à l'instruction par rubrique IOTA.

## BILAN 2021

- Mise en œuvre de l'action „plan d'eau“ sur le terrain de la masse d'eau de la Farinelais: 21 plans d'eau visités;
- Participation à la réalisation de la plaquette de communication sur les plans d'eau avec le Syndicat Chère Don Isac.

### Enjeux

Le département de Loire-Atlantique présente des quantités d'eau continentale importantes. Cependant, la ressource en eau dépend de nombreux facteurs variables dans le temps et l'espace. Aussi, la gestion quantitative de l'eau doit s'intéresser aux usages, aux stocks disponibles et à la qualité des eaux. Lorsque les besoins en eau s'expriment durant la période de l'année où la ressource est la moins importante et la plus sensible aux pollutions, elle est d'autant plus vulnérable en termes de quantité et de qualité.

Une étude de la DREAL montre par ailleurs que les Pays de la Loire est une région française des plus impactées par le changement climatique. Dans ce contexte, certains bassins versants présentent des étiages naturels sévères qui ne doivent pas être aggravés par une augmentation des prélèvements pendant la période comprise entre le 1er avril et le 30 octobre. Les niveaux prélevés pour des usages autres que l'eau potable sont globalement plafonnés à leur niveau actuel. D'une manière générale, toutes les mesures permettant de réduire les prélèvements en dehors de la période hivernale sont recherchées.

Le deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) de 2018, prévoyant une baisse significative de l'hydrométrie, fixe notamment comme objectif une diminution des prélèvements d'eau, hors stockage hivernal. La diversification des cultures moins consommatrices en eau ainsi que la mise en place de retenues de substitution y sont recommandées.

En parallèle, les ministères de l'écologie et de l'agriculture ont publié conjointement un plan national d'adaptation de la gestion de la ressource en eau (PAGE) qui s'inscrit dans la politique actuelle de gestion de l'eau fondée sur la notion de gestion équilibrée et durable de la ressource ainsi que dans la perspective du changement climatique. Les plans nationaux ont fait l'objet d'une déclinaison régionale validée en Comité de l'Administration Régionale en 2012 pour le PAGE et en 2018 pour le PACC sur le bassin Loire-Bretagne.

L'objectif est d'adapter structurellement la gestion de l'eau afin de ne pas gérer de crises systématiques lors des périodes d'étiage.

### Leviers & pilotage

#### - Réglementation nationale :

- Article L214-18 du code de l'environnement qui fixe l'obligation à compter du 1er janvier 2014 pour les ouvrages construits dans le lit d'un cours d'eau et qui constituent un obstacle à l'écoulement, de maintenir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans le cours d'eau (débit minimal biologique).
- Article R214-1 du code de l'environnement et stricte application des règles applicables en termes de prélèvement en cours d'eau et nappe d'accompagnement.

#### - SDAGE 2022-2027 :

- Particulièrement le chapitre 7 : ensemble des dispositions applicables sur le département.
- Dispositions 1E1, 1E2, 1E3, 3D3 et 8B1.
- Toute autre disposition permettant d'améliorer la qualité de l'eau.

- **Dispositions spécifiques des SAGE** : qui peuvent fixer des objectifs de réduction par usage.

- **Arrêté cadre sécheresse du 29/05/2020** sur le département et les arrêtés ponctuels de restriction des usages de l'eau.

- **Arrêté cadre interdépartemental du Bassin de la Sèvre Nantaise du 17/06/2021.**

## Stratégie

### - Priorités du PAOT :

- Masses d'eau prioritaires
- Sur l'ensemble des territoires des SAGE, lancement des études Hydrologie, Milieu, Usages, Climat (HMUC) qui doivent permettre de mieux comprendre le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et de définir les volumes prélevables par sous-bassin, en tenant compte de la préservation du milieu. Les premiers résultats sont attendus pour fin 2023/début 2024.
- Sur le SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu, mise en place d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Le PTGE est une démarche qui vise à impliquer les usagers de l'eau d'un territoire dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

## Actions à mener

### Mesures économies d'eau et de gestion collective :

- mobilisation des acteurs (profession agricole, collectivités, industriels)
- aide à la mise en œuvre des contrats territoriaux de gestion quantitative
- Création d'organismes uniques de gestion collectives (OUGC) sur les secteurs à forts étiages
- Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

### Études (volumes prélevables, Hydrologie Milieux Usages Climats) :

- mobilisation des SAGE, en particulier sur les études HMUC
- suivi des études et de l'exploitation des résultats

### Retenues de substitution :

- mobilisation des maîtres d'ouvrage autour du projet de territoire
- suivi et vérification de l'adéquation avec le milieu

### Gestion de la sécheresse :

- révision de l'arrêté cadre sécheresse en 2023, car prise en compte du guide sécheresse et de l'arrêté d'orientation de bassin

## OBJECTIFS 2022

- Lancement du PTGE avec l'entreprise pour le territoire de Grand Lieu;
- Actualisation des données dans OASIS;  
→ Finalisation de l'ACS;
- Finalisation de la numérisation des données dans la base de données irrigants.

## BILAN 2021

- Lancement du marché et des études pour le PTGE sur le territoire de Grand Lieu;
- Numérisation des dossiers dans la base de données irrigants.

# PROTECTION ET USAGES DU MILIEU MARIN

## LES MASSES D'EAU LITTORALES

### Enjeux

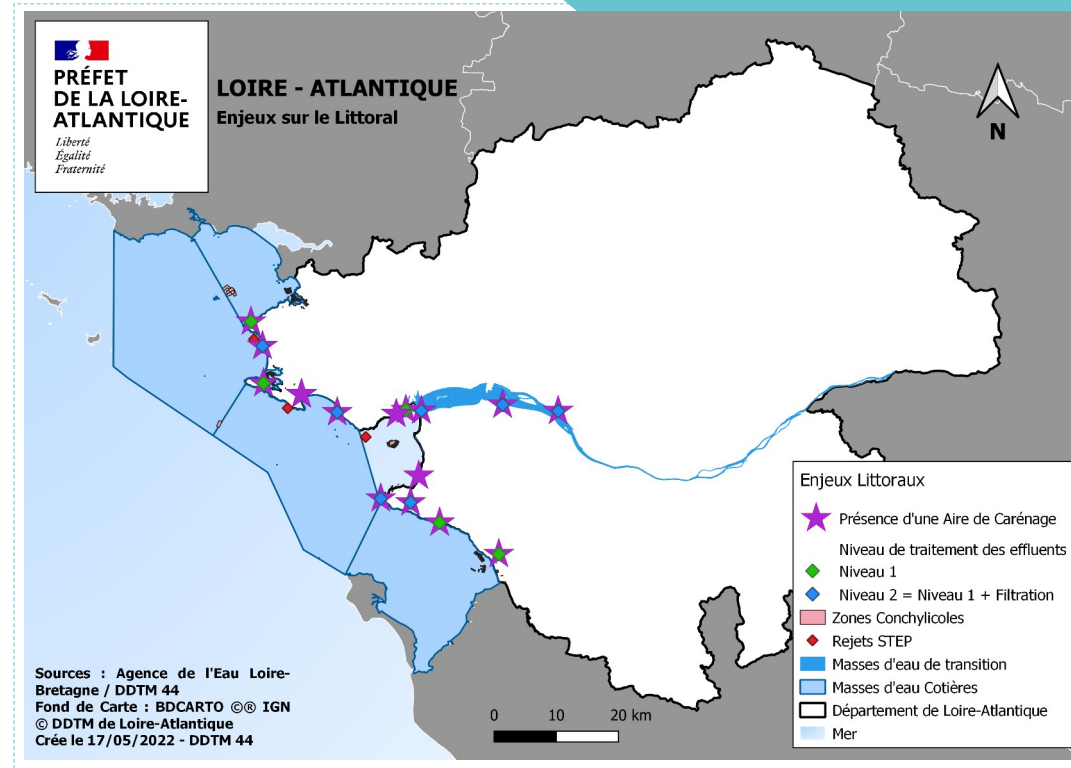
Les masses d'eau littorales sont concernées par un enjeu de la directive cadre sur l'eau (DCE) : l'estuaire de la Loire en état écologique moins que bon du fait de l'indicateur poisson dégradé. Le programme de mesures prévoit des études pour en identifier les principales raisons. Celle de la baie de Vilaine (Morbihan) est également déclassée du fait des proliférations phyto-planctoniques, liées aux pollutions diffuses sur le bassin versant de la Vilaine, ainsi que des apports de la Loire.

Par ailleurs le littoral est également un milieu d'usages sensibles sur le plan sanitaire, baignade et conchyliculture (étendu à la pêche à pied récréative) couvert par des directives européennes liées à la DCE. Plusieurs zones conchylicoles dégradées et prioritaires ont été identifiées dans le SDAGE : les traicts du Croisic et de Pen Bé, l'étier du Pouliguen et la Baie de Bourgneuf qui concernent tout ou partie de la Loire Atlantique.

Les études de vulnérabilités conchylicoles préconisées en 1ère étape permettront d'affiner la ventilation par mesure et par bassin versant conchylicole. Les travaux identifiés dans les profils de baignade réalisés sont également repris dans le programme de mesures.

Par ailleurs, en dehors de l'estuaire de la Vilaine mentionné plus haut, des échouages d'algues vertes (ulves) affectent le littoral du département. L'ampleur des échouages évolue d'une année à l'autre en fonction notamment des conditions climatiques et de la quantité de nutriments présente dans le milieu. Les études et modélisations menées concluent que les principaux apports de nutriments influant sur les conditions de croissance des algues vertes proviennent des bassins de la Loire et de la Vilaine. Une influence plus locale des apports de nutriments par les cours d'eau côtiers reste probable.

Enfin, l'activité nautique (plaisance, pêche) est importante sur le littoral du département. Le carénage des bateaux, s'il n'est pas réalisé dans des conditions adéquates est susceptible d'engendrer des rejets de substances polluantes de nature diverse et présentant un risque avéré pour les milieux aquatiques.



### Leviers & pilotage

#### - Réglementaires :

- Réglementation nationale, Programme d'action nitrates, SDAGE, SAGE
- Plan d'action milieu marin (PAMM)
- Plan d'actions du Document Stratégique de Façade NAMO, notamment sur le volet eutrophisation, conditions hydrographiques et contaminants, à articuler avec les Contrats Territoriaux Eaux.

#### - Financiers :

L'AELB accompagne financièrement la réalisation des profils de vulnérabilité conchylicole, pêche à pieds de loisir et sites de baignade prioritaires. Elle finance également les suivis qualités des milieux, l'animation ou la communication dans le cadre de contrats territoriaux. Selon leur nature des travaux peuvent être aidés de 30 à 60 % également pour l'assainissement, individuel ou collectif, y compris en domaine privé.

## Actions à mener

### Reconquête de la qualité sanitaire des eaux :

- Identification des maîtres d'ouvrages.
- Réalisation des profils.
- Mise en place des outils de mesure (dont métrologie réglementaire des systèmes d'assainissement).
- Mise en place des programmes d'actions.
- Animation, coordination, suivi et évaluation.
- Identification des points réglementaires facilitateurs : accompagnement des maires, pouvoirs de police locaux pour combiner les leviers réglementaires, financiers et l'accompagnement technique afin de faciliter les actions en domaine privé soutenues pour certaines financièrement par l'AELB.
- Équipement rapide de tous les points réglementaires de l'arrêté de juillet 2015 afin de s'assurer de nos capacités collectives à identifier les points critiques majeurs.

### Réduction de l'eutrophisation marine et des marées vertes :

- Mise en œuvre, suivi et révision du programme d'action régional nitrates.
- Conformément aux recommandations du SDAGE, il convient de tenir compte des conclusions de ces études pour définir dans les SAGE littoraux des objectifs et actions adaptées visant à réduire l'ampleur des marées vertes. Ainsi le SAGE Vilaine a déjà fixé un objectif de réduction de 20 % des flux d'azote. Pour les SAGE Estuaire et Marais Breton, il conviendra de recommander la fixation d'un objectif de réduction équivalent à celui fixé par le SDAGE pour l'ensemble du bassin (15%).

### Contribution à la protection des écosystèmes littoraux :

- Accompagner le plan d'actions du SAGE Estuaire de la Loire dans l'application de la disposition 10H-1 du SDAGE actuel.

### Autres actions littorales :

- Amélioration des pratiques de carénage, notamment
- Sécurisation de la fourniture d'eau et économies d'eau : le littoral avec son accroissement de population estivale nécessite une sécurisation de sa fourniture d'eau et une gestion économe. Des programmes spécifiques peuvent être mis en place avec les collectivités. Cf. fiche gestion quantitative.
- Limitation de l'artificialisation du trait de côte (disposition 10 F-1 du SDAGE relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte).
- Amélioration de la connectivité terre – mer en lien avec les actions menées sur la continuité écologique.

## Stratégie

La priorité est donnée à la mise en place des profils de baignade et de vulnérabilité des zones conchylicoles et gisements naturels de coquillages dégradés en s'appuyant sur le SDAGE qui a notamment identifié les secteurs prioritaires (orientations 10C 10D et 10E et cartes correspondantes).

La limitation des marées vertes porte sur les principaux secteurs concernés et cartographiés dans le SDAGE (orientation 10 A, carte n°1).

Concernant le carénage, suite à un inventaire conduit au niveau national par le CEREMA, il convient d'affiner la connaissance locale et établir une stratégie partagée au sein de la MISEN.



### Enjeux

La directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 dite « directive cadre stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) vise, au plus tard en 2020, à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins tout en permettant l'exercice des usages en mer dans une perspective de développement durable. Les États membres de l'Union européenne doivent ainsi prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin.

Cette directive a fait l'objet d'une approche « fondée sur les écosystèmes » et s'est appuyée sur l'étude du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) sur les régions marines de l'Union européenne. Elle introduit le concept d'« eaux européennes », qui sont les « eaux situées au-delà de la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et s'étendant jusqu'aux confins de la zone placée sous la souveraineté ou la juridiction des États membres, y compris le fond et le sous-sol de l'ensemble de ces eaux ».

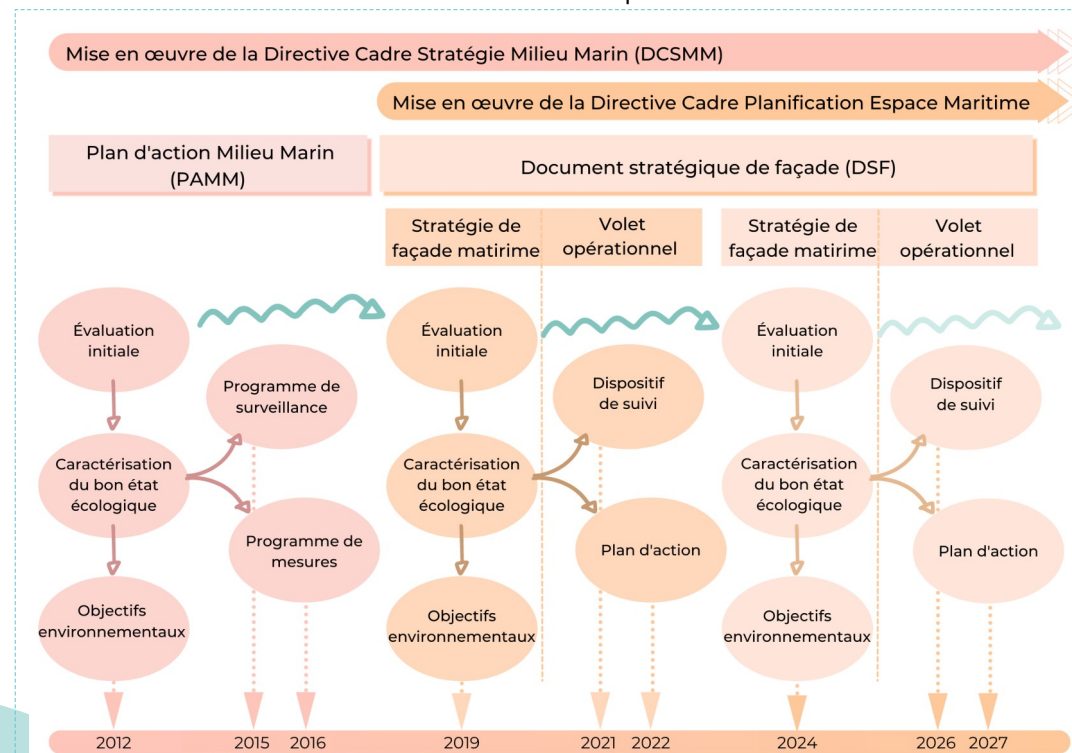
Elle vise l'atteinte ou le maintien du « bon état écologique » du milieu marin, au plus tard pour 2020, au regard de 11 descripteurs (biodiversité, espèces non indigènes, espèces exploitées, réseaux trophiques, eutrophisation, intégrité des fonds, conditions hydrographiques, contaminants dans le milieu, questions sanitaires, déchets marins et bruits).

La directive prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'actions pour le milieu marin (PAMM) à l'échelle de sous-régions marines. La façade maritime Nord-Atlantique Manche-Ouest (NAMO) est concernée par deux d'entre-elles : Golfe de Gascogne et mers Celtiques. Les PAMM se composent de cinq volets: l'évaluation initiale des eaux marines, la définition du bon état écologique, les objectifs environnementaux, le programme de surveillance et le programme de mesures. Chacun de ces éléments doit être révisé régulièrement (cycle de 6 ans).

### Stratégie

Pour la façade NAMO, le premier cycle de mise en œuvre des PAMM s'est achevé en avril 2022. Pour le second cycle, la France a pris la décision ambitieuse de décliner la DCSMM et la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime dans un document unique: le document stratégique de façade (DSF), qui intègre le PAMM. Le volet stratégique du DSF a été adopté en septembre 2019, le volet opérationnel, et notamment le plan d'action, en mai 2022 (voir schéma ci-dessous).

Le plan d'action, concerté et coconstruit avec la société civile pour répondre aux objectifs stratégiques du DSF, comprend 114 actions nouvelles, dont 47 actions « environnementales » et 67 actions « économiques et sociales ». Il porte une vision intégrée des enjeux socio-économiques et environnementaux, en lien avec la vision à 2030 définie par les acteurs de la façade. Chaque action est déclinée en une série de sous-actions de portée nationale ou locale.



## Actions à mener

- Mettre en œuvre le dispositif de suivi et le plan d'action du DSF, dans la continuité des travaux menés dans le cadre du PAMM 1er cycle. La surveillance effectuée permettra de suivre l'évolution de l'environnement et de réactualiser l'état du milieu marin à l'occasion du PAMM 3ème cycle.
- La mise en œuvre des actions locales engagée en 2018 concernant le carénage dans les ports de plaisance et les chantiers navals doit se poursuivre. Les actions locales relatives aux déchets dans les ports, pourront par ailleurs être mises en œuvre à l'aide des résultats des travaux nationaux menés sur cette problématique. Celles sur le dragage seront poursuivies au vu des résultats des études engagées au niveau national.

## OBJECTIFS 2022

- Poursuite des actions locales concernant la gestion des aires de carénage dans les ports de plaisance;
- Poursuivre le bilan sur les actions locales concernant le dragage et les déchets dans les ports;
- Adoption du nouveau PSCM.

## BILAN 2021

- Arrêté Mai 2020;
- Document stratégique de façade signé le 6 mai 2022

## PROTECTION ET USAGES DU MILIEU MARIN LA BAINNADE EN MER

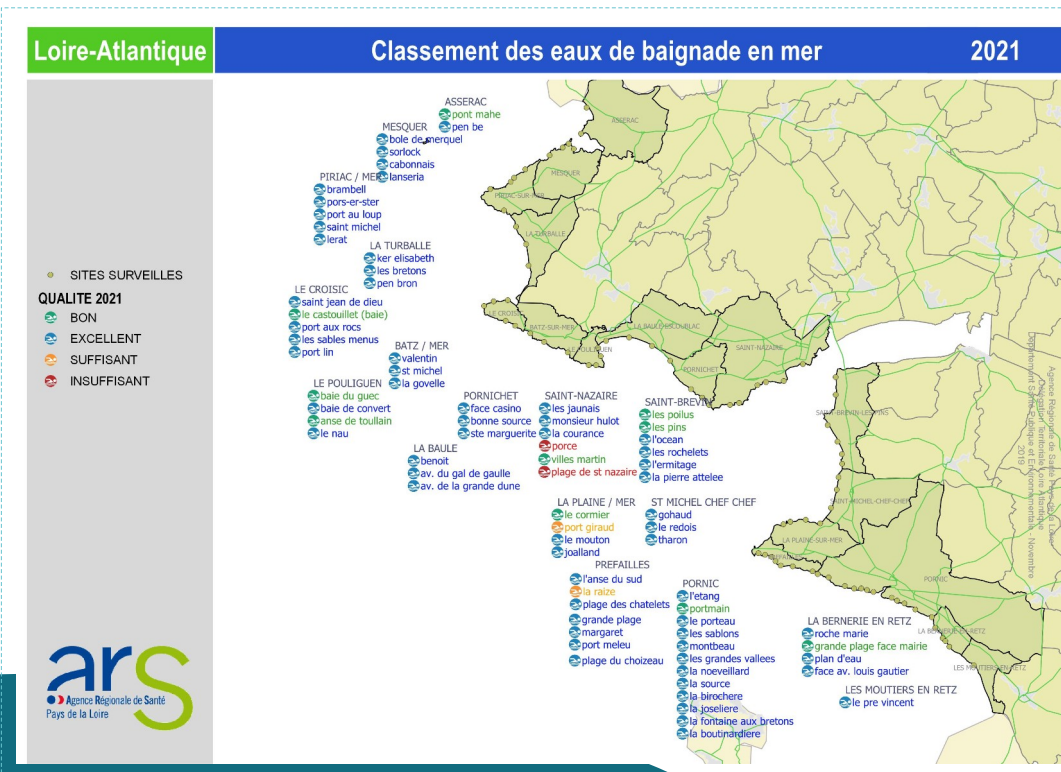
### Enjeux

La baignade en mer constitue l'un des agréments touristiques les plus notables en Loire-Atlantique. Cette activité fait l'objet d'un contrôle réglementaire organisé par l'Agence Régionale de Santé sur 75 plages fréquentées par un nombre significatif de baigneurs. Le contrôle sanitaire, basé notamment sur des analyses microbiologiques, est mis en place de juin à septembre et donne lieu à un classement de qualité des eaux de baignade. En 2021, 726 contrôles ont été réalisés.

En 2021, 61 plages sont qualifiées d'excellente qualité, 10 plages sont de bonne qualité et 2 plages présentent une qualité suffisante. Deux plages (Porcé et Grande Plage de Saint-Nazaire) sont classées en qualité insuffisante. La ville de Saint-Nazaire a procédé à la mise à jour des profils pour ces deux plages, a lancé une campagne de prélèvements (réseaux pluviaux, cours d'eau) et a mis à jour ses procédures de gestion.

L'année 2021 a été marquée par l'appropriation remarquable par les collectivités territoriales des outils de gestion définis dans les profils de baignades. Sur la base de ces recommandations ou des résultats du contrôle sanitaire, les mesures de gestion actives ont enclenché 103 fermetures de sites de baignades pendant la saison estivale sur la base :

- des dépassements de valeurs seuils échantillon unique définis par l'ANSES montrant l'existence d'un risque (5 sur la base du contrôle sanitaire, 57 sur la base des auto-surveillances pratiquées),
- la déclinaison des procédures de fermeture des sites de baignade (38 en raison d'une pluviométrie attendue, et 2 suite à des débordements de postes de relevage d'eaux usées entraînés par une forte pluviométrie),
- aucun incident de réseaux (casses principalement) impactant potentiellement l'estran n'a été signalé à l'ARS.



### BILAN 2021

L'ensemble des communes est en mesure de procéder à de l'autosurveillance, en routine ou en vérification.

### OBJECTIFS 2022

Suivi des sites de qualité suffisante et insuffisante.

# PROTECTION ET USAGES DU MILIEU MARIN

## LA PÊCHE À PIEDS

### Enjeux

L'activité de pêche à pied de loisir est susceptible d'attirer un grand nombre d'amateurs sur le littoral. Certains sites réputés sont ainsi fréquentés par plusieurs centaines de personnes lors des grandes marées. La surveillance sanitaire des gisements est effectuée par l'ARS sur 19 sites de pêche à pied de loisir, toute l'année.

La majorité des sites présente une qualité bactériologique moyenne à médiocre mais ces classes regroupent des situations différentes. Ainsi, certains sites présentent peu de valeurs supérieures à une bonne qualité, d'autres présentent au contraire une fréquence plus marquée des épisodes de contaminations, conduisant à des fermetures temporaires. Les alertes signalées par l'Ifremer (réseau REMI portant sur le contrôle microbiologique des zones de production de coquillages) sont également prises en compte pour la fermeture des secteurs de pêche à pied de loisir situés dans les zones conchylicoles professionnelles.

A l'issue de l'année 2021, 6 sites sont de qualité moyenne (pêche tolérée) et 12 sites sont de qualité médiocre (pêche déconseillée).

Le site de Face Thermes à Pornichet est interdit durablement à la pêche de loisir : 4 mauvais résultats impactent son classement, la sécurité sanitaire du site n'est donc pas garantie. La collectivité ( CARENE et Ville de Pornichet) ont la volonté de reconquête de la qualité de l'eau.

### Stratégie

La contamination des coquillages est souvent liée aux anomalies de fonctionnement observées :

- sur les réseaux d'assainissement lors des surverses,
- sur les réseaux d'eaux pluviales par lessivage des surfaces imperméabilisées ou par contamination par des eaux usées (défaut de raccordement du réseau d'assainissement sur le réseau d'eau pluviale),
- sur les dispositifs d'assainissements non collectifs non conformes.

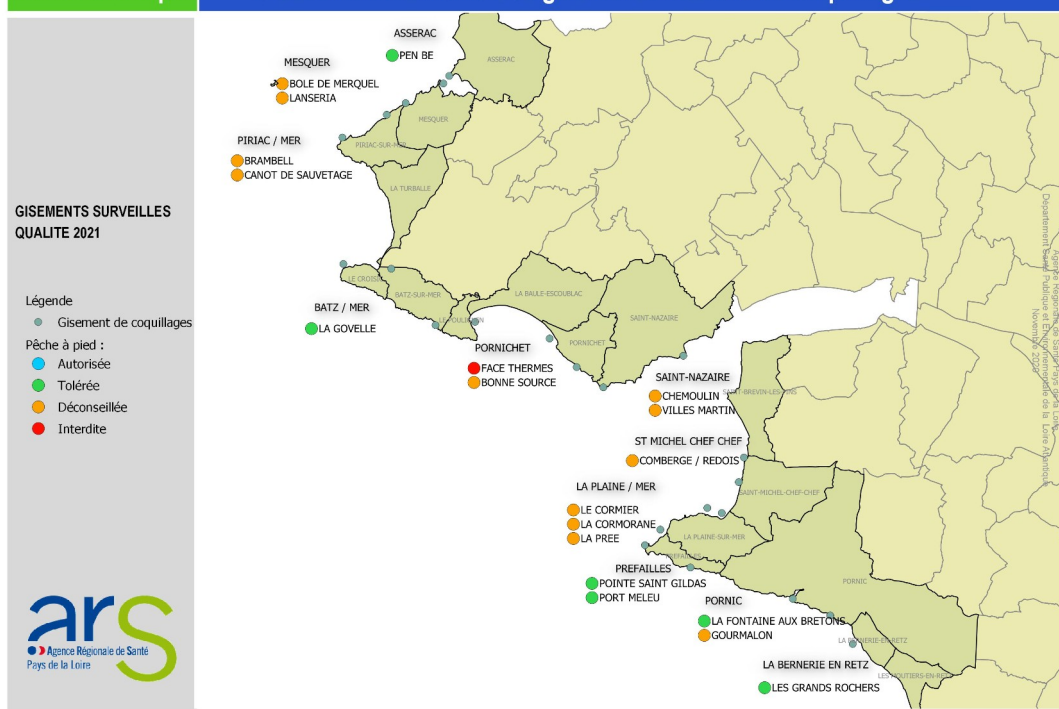
Les déversements d'eaux usées s'observent en particulier en période hivernale lors des épisodes pluvieux importants. Ces déversements d'eaux usées s'accompagnent dans le milieu de la présence d'agents pathogènes et en particulier de virus responsables de gastro-entérites chez les consommateurs de coquillages. Sur le plan réglementaire, ces déversements se traduisent par des arrêtés d'interdiction de pratique de la pêche à pied de loisir. Plusieurs arrêtés municipaux ont interdit la pêche à pied de loisir. Ces dispositions ont été prises à la suite de mauvais résultats bactériologiques, à la suite de surverses de postes de refoulement, ou à la suite de fortes précipitations.

Les arrêtés préfectoraux sont pris en raison de la présence de toxines de Dinophysis, ou d'alertes de débordement d'eaux usées sur plusieurs communes. Les arrêtés municipaux sont souvent concomitants avec les arrêtés interdisant la baignade, sur la base des profils de baignade. Sont alors considérés la pluviométrie, les débordements de postes de refoulement, ou les résultats de l'auto-surveillance.

**Objectif 2022** : Inciter les collectivités à réaliser des profils de vulnérabilité

Loire-Atlantique

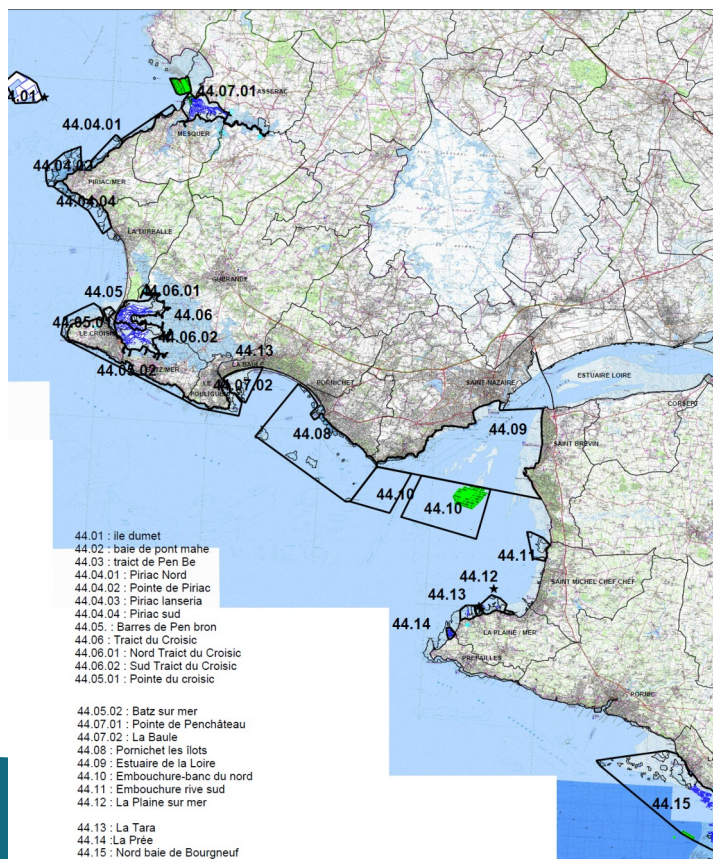
Classement sanitaire des gisements naturels de coquillages 2021



### Enjeux

Au 31/12/2021, le domaine public comporte 802 concessions pour une superficie totale de 366 hectares de parcs et 116000 mètres de production de moules. Les établissements d'expédition – purification de coquillages agréés par la DDPP – sont au nombre de 47 dans le département.

zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Loire-Atlantique



Cadastre: DDTM / DML 44 - Pôle GELM - Section cultures marines-pêche-environnement

### Leviers & pilotage

#### - Le REMI :

Réseau de contrôle microbiologique des zones de production de coquillages mis en œuvre par l'IFREMER, a pour objet d'effectuer la surveillance sanitaire des zones de production exploitées par les professionnels et classées par la DDTM. Sur la base du dénombrement dans les coquillages vivants des *Escherichia coli* (E.coli), bactéries communes du système digestif, recherchées comme indicateurs de contamination fécale, le REMI a pour objectifs :

- d'estimer la qualité microbiologique sur la base des niveaux de contamination des coquillages et de suivre l'évolution de ces niveaux de contamination ;
- de détecter et suivre les épisodes inhabituels de contamination.

Une zone peut être classée pour 3 groupes de coquillages distincts en regard de leur physiologie :

- groupe 1 : les gastéropodes, échinodermes et tuniciers,
- groupe 2 : les bivalves fouisseurs (coques, palourdes...),
- groupe 3 : les bivalves non fouisseurs (huîtres, moules).

Organisé en niveau d'alerte, le dispositif peut être déclenché de façon préventive en cas de risque de contamination (niveau 0), ou en cas de contamination détectée, par exemple en cas de résultat supérieur au seuil d'alerte dans le cadre de la surveillance régulière (niveau 1), et peut être maintenu en cas de contamination persistante (niveau 2).

## - Seuils microbiologiques :

Depuis le 1er janvier 2018, les missions de prélèvements et d'analyses des coquillages (pour la surveillance de leur qualité sanitaire) ont été transférées de l'IFREMER au laboratoire INOVALYS. La DDTM et la DDPP ont copiloté en 2017 la réorganisation du dispositif.

Il existe 3 classes de qualité bactériologiques suivantes avec les mesures de gestion afférentes :

3 classes	Seuil microbiologique	Mesure de gestion avant mise sur le marché
A	80 % des résultats inférieurs ou égaux à 230 E.coli/100 g C.L.I et 20% entre 230 et 700 E.coli	Purification non obligatoire
B	au moins 90 % des résultats inférieurs ou égaux 4600 E.coli/100 g C.L.I et 100 % inférieurs à 46 000 E.coli/100 g C.L.I	purification ou reparcage
C	100 % inférieurs à 46 000 E.coli/100 g C.L.I	reparcage longue durée traitement haute température ( conserverie)

Toute zone ne respectant pas les critères est considérée comme non classée et ne peut prétendre à être une zone de production.

Les établissements d'expédition – purification de coquillages agréés par la DDPP sont au nombre de 45 dans le département. Fin 2017, une dizaine de bateaux de pêche ont par ailleurs demandé un agrément avec l'appui du COREPEM pour vendre directement une partie des coquillages conditionnés à bord sans passer par la criée.

Classement sanitaire	
44.01	A groupe 3
44.02	B groupe 3
44.03.01	B groupe 3
44.03.02	B groupe 2 et 3
44.04.03	A groupe 3
44.04.01	B groupe 3
44.04.02	B groupe 3
44.04.04	B groupe 3
44.05	B groupe 3 et AP groupe 2
44.06	B groupe 2
44.06.01	A groupe 3
44.06.02	B groupe 3
44.05.01	B groupe 3
44.07.01	B groupes 2 et 3
44.07.02	B groupes 2 et 3
44.08	B groupe 3
44.09	AP groupes 2 et 3
44.10	B groupe 3
44.11	B groupe 3
44.12	B groupe 3
44.13	A groupe 3
44.14	B groupe 3

## OBJECTIFS 2022

Dans le cadre de la nouvelle orientation des missions de l'IFREMER, conforter le nouveau dispositif de surveillance Sanitaire des zones de production de coquillages.

## BILAN 2021

Des dépassements de seuils réglementaires ont conduit à 13 arrêtés préfectoraux de fermeture de zone.

# PROTECTION ET USAGES DU MILIEU MARIN

## TRAVAUX EN MILIEU MARIN

### Enjeux

Les travaux en milieu marin sont très divers: travaux d'aménagements portuaires (création ou réfection de quais...), travaux de défense contre la mer (création de digues, mise en place d'enrochements...), travaux en pleine mer (concession de granulats marins du Pilier, projet de parc éolien de Guérande), ou encore opérations de dragage. Ces travaux sont susceptibles d'entrer dans le domaine d'application de la loi sur l'eau.

Ces projets sont soumis au respect des engagements internationaux de la France (convention OSPAR) et du droit européen (notamment la directive cadre sur l'eau 2000/60 et la directive cadre "stratégie pour le milieu marin" 2008/56) qui visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau côtières. Ils doivent par ailleurs, le cas échéant, prendre en compte les objectifs de protection liés aux aires marines protégées et aux sites Natura 2000 en mer.

Parmi les différents types de travaux en milieu marin, le dragage constitue une activité courante dans les ports qui sont soumis à une sédimentation importante. Les sédiments issus du dragage ont en général une teneur en polluants limitée, et sont donc majoritairement immergés en mer.

### Leviers & Pilotage

Tous les projets de dragage et/ou rejet afférent au milieu marin, sont soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau (rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement) qui rend nécessaire l'analyse de la qualité des sédiments. Les paramètres à mesurer sont fixés par l'arrêté du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins.

Le dossier comporte par ailleurs dans tous les cas une analyse des incidences sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le dragage ou le rejet des sédiments. Cette analyse est proportionnée aux enjeux locaux.

Une fois l'activité autorisée, le suivi du dragage et de ses effets sur l'environnement, peut être présenté et discuté en CLI (commission locale d'information) et/ou en comité de suivi technique (exemple des dragages du Grand Port Maritime Nantes St Nazaire).

### Stratégie

En application de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin", le plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) a été finalisé en 2016 par l'adoption de son dernier constituant à savoir le programme de mesures (actions). A compter de 2017, la révision du PAMM et la déclinaison effective du programme de mesures ont été engagées (2<sup>d</sup> cycle de mise en oeuvre). Dans ce cadre la DIRM, la DREAL et les DDTM sont mobilisées pour assurer le pilotage des mesures adoptées avec notamment la mise aux normes des aires de carénage, la promotion des méthodes de dragages les moins impactantes pour l'environnement, la gestion des opérations de dragage et des granulats marins.

#### OBJECTIFS 2022

- Finalisation des arrêtés de dragage;
- Grand Port de Nantes Saint-Nazaire: arrêté dragage en cours de révision;
- Continuer les contrôles des travaux de construction des parcs éoliens.

#### BILAN 2021

- Contrôle du dragage de Piriac-sur-Mer;
- Reprise des autorisations de dragage de Préfaille, La Gravette et de la Pleine-sur-Mer;
- Contrôles des travaux de construction des parcs éoliens.

## Enjeux

Le réseau Natura 2000 recouvre un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Ce réseau assure la traduction de deux directives européennes :

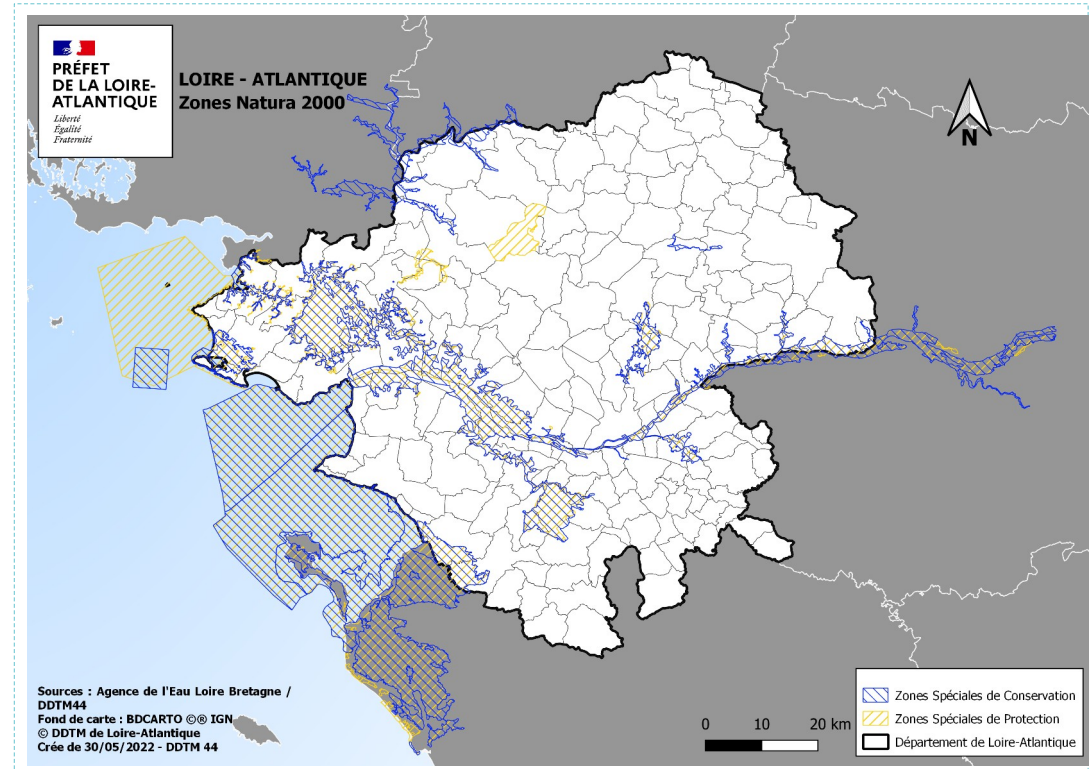
→ la Directive Oiseaux de 1979 (modifiée le 30 novembre 2009) à l'origine de désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS),

→ la Directive Habitats Faune Flore de 1992 à l'origine de désignation des Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Pour la Loire-Atlantique, ce réseau est constitué de 26 sites dont 5 sites marins et 21 majoritairement terrestres couvrant 13% du territoire départemental. Les priorités fixées par le Ministère de l'Écologie visent principalement l'animation des sites déjà désignés.

La démarche Natura 2000 se déroule de la même manière en mer que pour les sites terrestres. Cependant ici, les acteurs ne sont pas les propriétaires, mais seulement des usagers et / ou gestionnaires des sites.

Sur le territoire, des négociations sont actuellement en cours sur les mesures et plans d'actions à adopter sur tous les sites : il y a des analyses risques pêche (ARP) en cours sur toutes ces zones. L'objectif est de créer des zones de protection forte.





## Leviers & Pilotage

### - La Loi 3DS :

La Loi 3DS ou « différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification », permet une simplification de la gestion administrative de ces sites : au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, la gestion et le suivi reviendront à la Région, tandis que le réglementaire sera vu par la DDTM.

### - Les évaluations d'incidence NATURA 2000 :

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a introduit un régime spécial de protection des sites. Cette évaluation obligatoire pour certaines activités, définies par une liste nationale et deux listes locales, a pour but de vérifier la compatibilité d'un projet avec les objectifs de protection du site.

La liste nationale fixant les activités soumises à ce régime figure à l'article R114-19 du Code de l'environnement. La première liste locale a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux en juin 2011 (zone terrestre et maritime). La seconde liste locale approuvée en avril 2014 cible des activités soumises à un régime d'instruction propre à Natura 2000.

Sur les zones Natura 2000 en mer, ces évaluations prennent la forme d'analyses risque pêche (ARP).

### - Le DOCOB et le COPIL :

Seul un site marin dispose d'un DOCOB approuvé en 2012. L'élaboration du DOCOB des trois sites du secteur de l'estuaire de la Loire et de la baie de Bourgneuf ont démarré en 2016.

Sur les 21 sites terrestres 17 disposent d'un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral. La rédaction des derniers DOCOB, notamment pour les Marais de Goulaine, a démarré en 2016.

Les sites Natura 2000 doivent disposer d'un COPIL, mais aussi d'une structure porteuse et d'une structure animatrice. Sur les 21 sites terrestres, 20 disposent d'un animateur (le site ne disposant pas d'un animateur étant celui de la forêt du Gavre). Le financement de l'animateur est assuré à 50% par l'Etat et à 50% par l'Europe Feader.

## Stratégie & Actions à mener

Après approbation d'un DOCOB, trois outils peuvent être mis en œuvre sur les territoires classés en site Natura 2000 afin de préserver, renforcer ou restaurer leur bon état écologique. L'ensemble de ces outils a une validité de 5 ans.

→ **Les contrats Agricoles** : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) financés au même titre que la PAC. Ils couvrent aujourd'hui une part importante du territoire. La Chambre d'agriculture intervient comme animateur MAET sur les sites de l'estuaire qui ne disposent pas à ce jour d'animateur Natura 2000.

→ Les contrats de **conservation ou de restauration des milieux** : ces contrats sont financés à 47% par l'Etat et 53% par le Feader.

→ **Les Chartes** : permettent de s'engager à respecter les sites. En contrepartie, les propriétaires disposent d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et les associations d'une dispense d'évaluation des incidences pour leurs activités visées par la charte.

### OBJECTIFS 2022

- Renouvellement des 4 conventions d'animation Natura 2000 ;
  - Suivi des contrats Natura 2000 en cours et 2 nouveaux contrats en prévision ;
  - Marché public pour la convention du site Vallée de la Loire

### BILAN 2021

- Renouvellement de 3 conventions d'animation en 2021 : Marais de Brière, Grandlieu, Marais de l'Erdre ;
  - Suivi de 12 contrats Natura 2000 en cours ;
  - 3 Nouveaux contrats

### Enjeux

La dernière évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires porte sur 132 habitats et 312 espèces. Pour les espèces liées aux zones humides et aux milieux aquatiques l'état de conservation apparaît défavorable.

Les poissons sont particulièrement concernés (notamment les espèces migratrices amphihalines, telles que le saumon atlantique, les lamproies, les aloses ou l'Esturgeon d'Europe), ainsi que les crustacés (comme l'Ecrevisse à pieds blancs et les mollusques). Les milieux humides et aquatiques concentrent l'essentiel des mauvais états de conservation observés pour la flore (par exemple, les sphaignes dans les tourbières, les lycopodes, le glaïeul des marais). L'aménagement des vallées alluviales, le drainage des zones humides et les modifications des conditions hydrauliques des milieux aquatiques exercent de fortes pressions sur ces écosystèmes.

La Loire-Atlantique est le département le plus riche de la région en espèces végétales protégées au plan national avec actuellement 114 plantes protégées. Ce chiffre élevé est alimenté par un fort contingent de plantes du littoral (42), mais provient également des prairies naturelles et milieux associés (25 espèces) et des milieux semi-aquatiques (13 espèces), milieux pour lesquels la Loire-Atlantique est le département le plus riche de la région, mais aussi des landes (18 espèces), des tourbières et bas-marais (16 espèces), des rochers et pelouses de l'intérieur (16 espèces) et des milieux forestiers (13 espèces). Le département déplore la disparition de 24 plantes protégées, parmi lesquelles 10 ont également disparu du reste de la région.

Le département de Loire Atlantique est un axe de migration majeur pour des milliers d'oiseaux chassables ou protégés et particulièrement pour les oiseaux d'eau.

Ses grandes zones humides constituées par l'estuaire de la Loire, le lac de Grand lieu ou la Brière sont des zones d'importance nationale pour la conservation des oiseaux et sont des sites privilégiés comme "halte migratoire" sur la période d'août à mars. Ainsi, 277 espèces d'oiseaux fréquentent régulièrement le département dont près de 100 sont menacées telle que la Bécassine des marais, le Rougequeue à front blanc. L'estuaire de la Loire présente également un intérêt particulier pour les passereaux paludicoles en période de reproduction : Gorgebleue à miroir de Nantes ou Locustelle luscinoïde (statut de conversation LC) entre autres. Il accueille également le Rôle des genêts (LC) en nette diminution dans le département.

Parmi les reptiles, sur 14 espèces présentes, 3 sont menacées de disparition (Lézard vivipare, Vipère péliade et aspic). De même sur 21 espèces d'amphibiens, 4 sont menacées de disparition (le Triton ponctué, le Triton alpestre, le Crapaud calamite et la Grenouille rousse).

Les pressions sur les espèces sont de diverses origines. La dégradation de l'état de conservation et la disparition des espèces autochtones sont principalement dues au développement de l'urbanisation entraînant également urbain, artificialisation des sols et des paysages, mitage du territoire, morcellement des entités naturelles et rupture des corridors écologiques. Les grandes zones humides du département sont particulièrement sujettes au développement des espèces envahissantes (Jussie, Ecrevisses de louisiane) ; elles sont aussi appréciées par les chasseurs de gibier d'eau et il s'y exerce une pression de chasse non négligeable du 21 août au 31 janvier. Le commerce de la faune sauvage, protégée par la convention de Washington ou par arrêtés ministériels, est très présent dans le département. Les villes de Nantes et Saint Nazaire, équipés d'aéroports et de ports industriels et touristiques, favorisent en effet le commerce des espèces ou parties d'espèces sous statut de protection sur le territoire.

## Leviers & Pilotage

Afin de préserver les espèces animales et végétales patrimoniales auxquelles est souvent associée la biodiversité dite "ordinaire" plusieurs outils sont disponibles.

Parmi ces dispositifs il faut citer :

→ L'interdiction de porter atteinte aux espèces listées dans des arrêtés interministériels exhaustifs et la nécessité d'obtenir une dérogation pour tout projet aboutissant au dérangement ou à la destruction d'animaux ou de plantes (Code de l'environnement: L.411.1). Ces demandes de dérogations sont actuellement instruites par la DDTM et par la DREAL pour certains dossiers;

→ Les arrêtés de protection de biotope;

→ Les déclarations d'incidences NATURA 2000 ;

→ La Directive habitat et la Directive oiseaux, la convention de Washington, le Code de l'Environnement : les dispositions relatives au temps de chasse répondent à l'obligation faite à la France de mettre en œuvre les principes édictés par les Directives Oiseaux et habitats (interdiction de la chasse pendant les période de reproduction et de dépendance). La convention de Washington protège les espèces menacées en interdisant ou limitant le commerce.

Par ailleurs une attention particulière doit être portée aux projets dans le cadre des avis rendus par l'état en pré instruction ou sur les études d'impact.

## OBJECTIFS 2022

- Mise en place d'une information à destination des propriétaires de gîtes à chiroptères pour rappel de leurs obligations de préservation ;
  - Contrôles administratifs dans le cadre des dérogations espèces protégées (en particulier pour les mesures compensatoires) ;
- Continuité de la lutte contre les atteintes aux milieux abritant les espèces protégées.

## BILAN 2021

- Contrôles administratifs dans le cadre des dérogations espèces protégées ;
- Lutte contre les atteintes aux milieux abritant les espèces protégées et soumises au dérangement et à la destruction.

# BIODIVERSITÉ

## ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

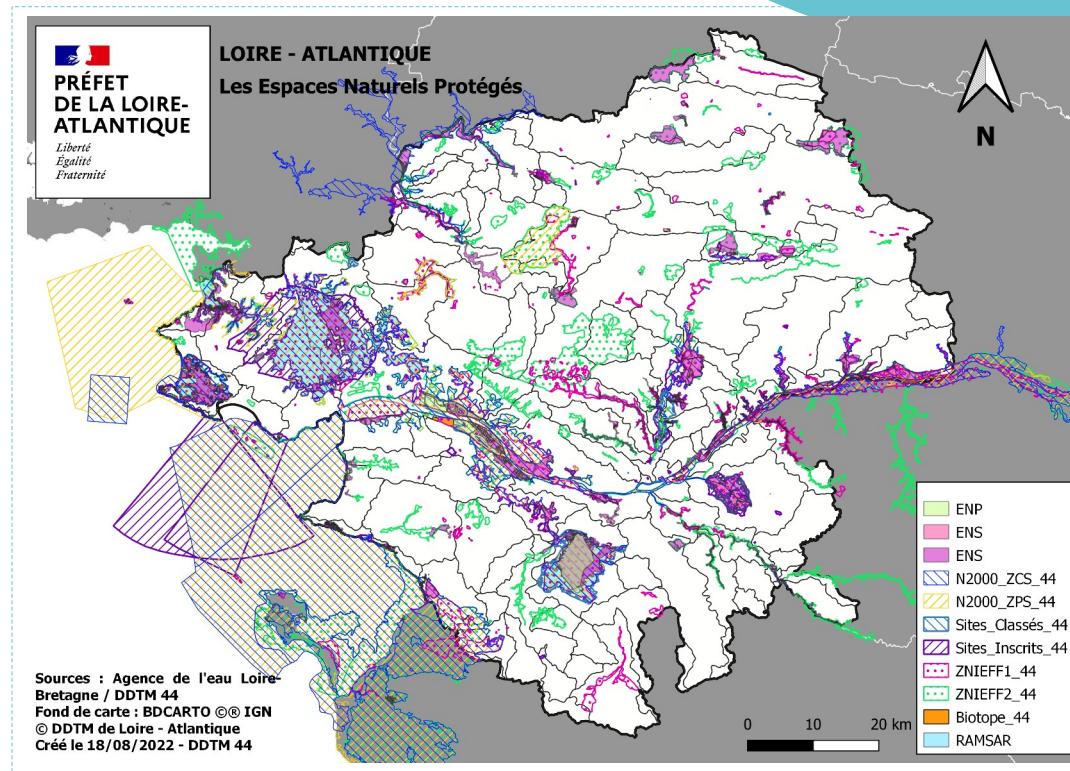
### Enjeux

Les habitats sont des milieux naturels, des assemblages d'espèces ou des écosystèmes ayant une unité fonctionnelle. Les habitats d'intérêt communautaire sont des habitats caractéristiques, rares et/ou menacés ; ils sont pris en compte pour la constitution et la gestion du réseau de sites Natura 2000, qui fait partie du réseau d'aires protégées. La dernière évaluation régulière de l'état de conservation des habitats (2006-2012) indique que 22 % des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire sont estimées en état favorable à l'échelle française ; les habitats se dégradent plus que les espèces. Ces dégradations concernent notamment les écosystèmes humides et aquatiques, ou encore littoraux qui comptent également parmi les écosystèmes les moins bien conservés. Les tourbières et bas-marais sont des habitats sensibles particulièrement touchés, surtout dans les régions biogéographiques méditerranéenne et atlantique. Les prairies humides, dont les perspectives futures sont plutôt défavorables, sont aussi très affectées, notamment en termes de surfaces et de fonctionnalités. L'aménagement des vallées alluviales, le drainage des zones humides et les modifications des conditions hydrauliques des milieux aquatiques exercent de fortes pressions sur ces écosystèmes. Dans ce contexte, la stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres (SCAP) a pour objectif de dynamiser le développement du réseau des aires protégées en plaçant, d'ici 10 ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte.

### Leviers & Pilotage

#### - Sites N2000 et réserves :

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. La Loire-Atlantique compte une réserve naturelle nationale, celle du Lac de Grand Lieu s'étend sur environ 2 695 hectares sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.



La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a institué les Réserves Naturelles Régionales (RNR) dont l'initiative de classement, l'organisation et la gestion sont confiées aux Conseils régionaux. La Loire-Atlantique compte six réserves naturelles régionales :

- Au sud de l'estuaire de la Loire, la pointe de Saint-Gildas est située à l'extrémité ouest du Pays de Retz. La réserve couvre environ 11 hectares sur la commune de Préfailles.
- Le plan d'eau Etang du Pont de fer d'une longueur d'environ 1500 m pour une largeur de 350 m en moyenne couvre environ 30 ha. La réserve s'étend sur environ 62 hectares sur les communes d'Assérac et de Camoël dans le Morbihan.
- Le Bocage humide des cailleries est situé sur la commune de Saint-Colomban. Il s'étend sur 18 hectares, au coeur d'un bassin versant ayant pour exutoire le lac de Grandlieu.
- La tourbière de Logné s'étend sur une superficie totale de 153 hectares partagée entre les communes de Carquefou et de Sucé-sur-Erdre. La réserve couvre une zone de 61 hectares au coeur de la tourbière.
- Adossée à la réserve naturelle nationale du même nom, la réserve naturelle régionale du lac de Grand-Lieu vient compléter son périmètre par un ajout de 656 hectares à l'est. Elle permet ainsi de protéger la totalité du lac.
- La Réserve naturelle régionale des Marais de Brière s'étend sur 836 hectares au coeur du Parc naturel régional de Brière.

Les réserves de chasse et de faune sauvage ont pour but de protéger les espèces animales et leurs habitats afin d'assurer la conservation de la biodiversité, dans le cadre d'un équilibre agro-sylvo-cinégétique et d'une gestion cinégétique durable. Au sein de ces réserves, tout acte de chasse est interdit et les activités humaines peuvent être réglementées (accès, destruction de nuisibles, techniques de gestion...). Sous certaines conditions, et notamment à des fins scientifiques ou de gestion des populations, des opérations de capture ou de régulation des populations peuvent être effectuées.

- Située en rive sud de l'Estuaire de la Loire (Loire-Atlantique), sur les communes de Frossay et du Pellerin, la Réserve du Massereau s'étend sur 393 hectares.
- Depuis 2008, la Réserve du Massereau est prolongée à l'ouest par la Réserve du Migron, construite autour de l'ancien bras du Migron, entre "l'île" de la Maréchale et le Canal, sur la commune de Frossay.
- Le banc de Bilho Long de 1,9 km, l'îlot situé à l'embouchure de la Loire. Il est peuplé par une trentaine d'espèces d'oiseaux (barges, courlis, aigrettes, cormorans, bécasseaux, mouettes, goélands, sarcelles, goélands bruns ou argentés, canards colvert, pilé ou siffleur...).

Les réserves temporaires de pêche ont pour objectif de favoriser la reproduction et la protection des espèces aquatiques pêchées dans le cadre de la conservation de la biodiversité et du développement d'une gestion halieutique durable. Un arrêté préfectoral annuel répertorie ces réserves.

#### - Arrêtés de protection de biotope :

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques, la disparition d'espèces protégées. Le biotope correspond à une aire géographique bien délimitée nécessaire pour l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie de certaines espèces. Il existe 21 zones protégées par un arrêté de biotope qui abritent des espèces rares et emblématiques.

#### - Espaces naturels sensibles :

Les Espaces Naturels Sensibles correspondent à des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.

### Stratégie de création des aires protégées

Une première phase de diagnostic a permis de définir, de déterminer des secteurs SCAP et de les cartographier. Un travail de hiérarchisation des secteurs à forts enjeux pour la conservation de la biodiversité a été réalisé, avec l'appui du CSRPN. Une seconde phase consistera à vérifier et compléter l'atlas ainsi réalisé.

#### OBJECTIFS 2022

- Suivi des APB;
- Projet de réalisation d'une APB pour le Crapaud Calamite;
- Décliner territorialement la stratégie nationale aires protégées.

#### BILAN 2021

- Mise en oeuvre APPB;
- Mise en place de la protection de 7 sites géologiques et de sites floristiques.

## Enjeux

La Loire est classée parmi les grands axes de migration. Parmi les principaux migrateurs amphihalins, c'est-à-dire vivant alternativement en eau douce et en eau salée, figurent le saumon, l'anguille, l'alose, la truite de mer, et la lamproie. La Loire, et particulièrement son estuaire, est un territoire de pêche très fréquenté, où la pêche professionnelle et la pêche de loisir sont les plus pratiquées. Cette pêche est organisée sur des territoires définis à partir de 3 limites administratives, une zone maritime, une zone fluviale et une zone mixte :

- la pêche maritime, exercée principalement de la limite transversale de la mer située au droit de Saint-Nazaire à la limite de salure des eaux située à Cordemais,
- la pêche fluviale, exercée en amont de la limite de salure des eaux,
- la pêche fluviale, exercée dans les zones mixte et fluviale.

La pêche en zone fluviale sur le département concerne les trois catégories de pêcheurs suivantes :

- Les pêcheurs professionnels en activité dans l'estuaire de la Loire qui sont : Une trentaine de pêcheurs inscrits maritimes et une trentaine de pêcheurs d'origine fluviale
- Les pêcheurs amateurs aux engins du domaine public de l'Etat qui peuvent pratiquer leur loisir, à l'aide d'engins dont le nombre est contingenté sur toute la zone fluviale par lot. Environ 300 pêcheurs exercent en Loire-Atlantique auxquels s'additionne une centaine de pêcheurs au carrelot de terre sur les lots 13 et 14/15 de la Loire ;
- Les pêcheurs aux lignes (environ 31 000 sur le département de la Loire-Atlantique) appartiennent à 30 associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Le principe de réciprocité, appliqué dans l'ouest de la France, leur permet de pêcher sur la Loire fluviale.

## Leviers & Pilotage

### - Plan de Gestion de l'Anguille (PGA) :

On observe depuis de nombreuses années, une régression et une grande fragilité des stocks d'anguilles, seul poisson pêché à tous les stades de sa vie. Afin de restaurer le stock d'anguilles européennes, l'Union Européenne a mis en place des mesures de protection au travers du règlement CE 1100/2007 du 18/09/07.

La France a notifié des propositions concrètes à la Commission Européenne via l'élaboration d'un Plan de Gestion de l'espèce Anguilles (PGA). Ce PGA proposé par la France a été validé par la commission le 15 février 2010. Il concerne l'espèce anguille à ses différents stades de maturité (civelle, anguille jaune et anguille d'avalaison). Il prévoit des déclinaisons par bassin hydrographique, dont l'unité de gestion anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens.

Les principales dispositions adoptées par la France sont :

- La mise en œuvre des quotas de captures de civelles par UGA, avec des sous-quotas destinés à la consommation et d'autre part au repeuplement ;
- La mise en œuvre de périodes de pêche de l'anguille jaune et de l'anguille argentée ;
- La mise en œuvre d'une traçabilité des captures ;
- La mise en œuvre d'autres mesures visant à l'amélioration du fonctionnement écologique des milieux (continuité écologique...);
- La mise en œuvre d'un programme de repeuplement en France.

Sur le bassin de la Loire et des côtiers vendéens, les mesures de réduction de la pression de pêche ont permis une réduction des captures de 60 % sur 3 ans à tous les stades de l'espèce et permettre ainsi une recolonisation de l'espèce anguille.

Le PLAGEPOMI vient appuyer le PGA sur l'UGA Loire concernant la gestion de l'anguille. Arrêté par le préfet de région Pays de la Loire Président du COGEPOMI, il émet des orientations et des recommandations en vue de permettre une gestion des milieux et des activités humaines compatibles avec la sauvegarde des espèces de poissons grands migrateurs.

Pour la période 2022-2027, pour assurer une activité de pêche compatible avec la préservation de ces espèces, il préconise des conditions d'ouverture de la pêche adaptées, encadre la pêche (autorisations, engins autorisés, période de relève, définition des zones de non pêche et limitation du nombre de capture par pêcheur), émet des recommandations concernant la lutte contre la pêche illégale et préconise une coordination et une harmonisation des pratiques notamment entre la zone maritime et la zone fluviale. Il recommande également d'agir sur les obstacles pour restaurer les circuits de migration. Enfin il prévoit une gestion des habitats et de la ressource en eau adaptée aux besoins des poissons grands migrateurs. Dans ce cadre il préconise d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement biogéochimique du bouchon vaseux, des polluants et mécanismes qui participent à ce phénomène d'anoxie ou de l'impact des micropolluants et perturbateurs endocriniens sur les espèces emblématiques.

La dioxine et les PCB constituaient aussi une crainte pour la pérennité de la pêche. Cependant, suite aux prélèvements de sédiments réalisés sur la partie aval de la Loire, il est apparu que les seuils réglementaires ne sont pas dépassés.

#### - Mise en place d'un plan régional de contrôle :

Malgré la baisse des prix par la fermeture des marchés asiatiques, les pratiques de braconnage perdurent.

En Loire-Atlantique, un plan régional de contrôle des pêches maritimes prévoit pour cette saison au moins 24 contrôles au débarquement et au moins 5 missions de contrôle interservices pour la lutte contre le braconnage civelle, pour la zone maritime relevant de l'autorité du préfet de région.

Afin d'éviter les cloisonnements administratifs, tant en zone maritime qu'en zone fluviale, la DIRM assure la fonction de « coordinateur civelle » pour chacune des deux zones : elle réalise la synthèse des informations et le bilan des contrôles pilotés par la DDTM/DML44 et l'OFB, respectivement pour la partie maritime et pour la partie fluviale.

Le plan départemental de contrôle prévoit quant à lui une vingtaine d'opérations en secteur fluvial, chiffre à réaliser par l'ensemble des services de contrôles pour la zone fluviale relevant du préfet de département.

### OBJECTIFS 2022

- Poursuite des actions coordonnées multi-services de lutte contre le braconnage;
- Contrôles des déclarations de captures au Débarquement;
- Suivi des quotas de consommation et de Repeuplement.

### BILAN 2021

- 35 contrôles au débarquement (6 PV);
  - 4 contrôles de mareyeurs;
- 22 missions de lutte anti-braconnage (6 PV dont 5 COPJ pour le TGI de Nantes);
- Chaque année, une opération de contrôle inter administrations européenne de la civelle et de sa commercialisation.

# BIODIVERSITÉ

## ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

### Enjeux

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce animale ou végétale introduite soit de façon accidentelle, soit délibérément, hors de son aire d'origine. Elles sont reconnues par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) comme troisième cause d'appauvrissement de la biodiversité mondiale et sont favorisées par les perturbations et les activités anthropiques (dégradations environnementales, commerce international, ...). Par leurs multiples impacts, elles menacent les espèces indigènes, les habitats naturels et les services rendus par les écosystèmes, mais également les activités économiques et la santé humaine.

Au plan national, les EEE font l'objet d'engagements visés dans la stratégie nationale pour la biodiversité basée sur des fondements scientifiques et faisant appel aux connaissances les plus à jour. Elle répond aux besoins et aux enjeux nationaux sur les espèces exotiques envahissantes et accompagne la mise en œuvre du règlement européen. Elle intègre l'approche hiérarchique en trois points de la CDB :

- La prévention des introductions d'EEE ;
- La détection précoce permettant de prendre rapidement des mesures pour empêcher que l'espèce ne s'implante ;
- La mise en place des mesures de confinement et la mise en œuvre d'opérations de maîtrise sur le long terme.

Elle mobilise et encourage la participation de tous les acteurs, de tous les secteurs d'activités concernés, y compris le grand public, et crée un consensus sur la nécessité d'agir.

### Leviers & Pilotage

#### - Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13/07/2016 :

Il établit une liste des EEE préoccupantes pour l'UE ; y figurent les espèces végétales suivantes, qui posent également problème en Pays de la Loire : le Baccharis Hamlimifolia, la Cabombe de Caroline, le Myriophylle du Brésil, la Jacinthe d'eau, la Jussie à grandes fleurs, la Jussie rampante, l'Hydrocotyle fausse renoncule, le Grand Lagarosiphon.

Parmi les espèces animales, on retrouve : le ragondin, l'écrevisse de Louisiane, l'écrevisse de Californie, l'érisma rousse, l'ibis sacré, la grenouille-taureau, le frelon asiatique, ...

#### - La loi n°2016-1087 du 8/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages :

Modification du code de l'environnement, en particulier, les articles L411-4, 5 et 6 qui stipulent que toute introduction d'une espèce sur le territoire national est prise par un arrêté interministériel. A noter, l'article L411-8 stipule que l'autorité administrative peut procéder à la destruction des espèces visées par les articles L411-5 et 6.

#### - Arrêté interministériel du 14/02/2018 et du 10/03/2020 :

Mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain. On compte actuellement 36 espèces végétales et 46 espèces animales comprises dans cette liste.



## Stratégie

### - Programme d'actions en Loire-Atlantique :

Sur le département, on compte une quinzaine d'espèces de vertébrés exotiques envahissantes. Les efforts de lutte sur l'ibis sacré et l'ouette d'Égypte portent leurs fruits avec une baisse du nombre de couples reproducteurs depuis 2006. L'émission d'arrêtés préfectoraux permettent de fixer les modalités de destruction des EEE sous contrôle de l'OFB.

Chez les mammifères, le ragondin, le rat musqué et le vison d'Amérique font l'objet d'une lutte collective. Quant aux invertébrés, des expérimentations de lutte contre l'écrevisse de Louisiane par pêche ou piégeage sont développées sur le lac de Grand Lieu et les marais de Brière. Le Frelon asiatique mobilise également toutes les attentions.

Depuis 2016, le conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire s'est engagé dans l'animation du réseau EEE et la mise en œuvre du programme d'action en collaboration étroite avec le conservatoire botanique national de Brest, l'office nationale de la faune sauvage, la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques, et autres acteurs. Ses missions principales sont de développer et structurer le réseau de façon à mutualiser les compétences pour répondre aux enjeux liés aux EEE, dans le cadre de la stratégie nationale et du bassin. L'engagement du conservatoire a pour principes de :

- Privilégier une évaluation multicritères des enjeux en intégrant les invasions biologiques dans le cadre d'une gestion globale des milieux ;
- Favoriser une prise de décision fondée sur une évaluation des risques et une analyse.

Au niveau des espèces végétales, 28 sont considérées comme envahissantes avérées en Loire-Atlantique, dont certaines portant atteinte à la biodiversité avec des impacts économiques et sur la santé humaine.

Ces espèces font l'objet d'un suivi régional et les acteurs locaux viennent en appui des actions de lutte coordonnées.

### - Envois d'eau salée pour lutter contre la Jussie aquatique en Brière :

Les espaces du Parc naturel régional de Brière présentent de vastes ensembles de prairies humides et bénéficient d'un réseau complexe de canaux et cours d'eau. La prolifération d'EEE réduit la diversité végétale ainsi que la capacité d'accueil de la faune. Depuis 2014, des expérimentations sont menées sur l'envoi d'eau salée dans les canaux et les résultats observés sont plutôt encourageants.

### - Élaboration d'une mesure Agro-environnementale et climatique milieux prairiaux remarquables

## Perspectives d'actions

### → Sèvre Nantaise :

L'EPTB de la Sèvre nantaise, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, engage une réflexion visant à établir une stratégie relative à la gestion de la flore exotique envahissante aquatique, amphibie et des berges à l'échelle des cours d'eau et zones humides. Cette réflexion s'étend sur 4 départements et concerne l'ensemble du bassin versant de la Sèvre nantaise.

### → Brière :

En 2021, le pacte local contre le développement de la Jussie, initié en 2014, a donné suite à un pacte local invasions biologiques. La mise en œuvre opérationnelle est actuellement poursuivie. Les travaux se concentreront sur la séquence « détection précoce – réaction rapide ». Elle vise à apporter une réponse collective locale rapide dans le cas de détection de nouvelle introduction. La construction d'une stratégie locale déclinée par espèce sera le second axe de travail.

### Enjeux

La trame verte et bleue vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence aux réseaux aquatiques et humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, milieux humides...).

Le schéma régional de cohérence écologique identifie les continuités écologiques d'importance régionales, c'est-à-dire les espaces nécessaires aux espèces pour assurer leur cycle de vie (alimentation, reproduction, abris) et en particulier leurs déplacements. Ce schéma dresse un état des lieux des continuités existantes. Il propose également les actions pour maintenir ou améliorer ces continuités.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre de la planification intercommunale. Le plan local d'urbanisme (PLU) établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement. SCoT et PLU jouent un rôle majeur dans l'application de la trame verte et bleue.

### Leviers & Pilotage

#### - Les orientations nationales :

Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ; accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ; assurer la fourniture des services écologiques ; favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ; maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

#### - Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) :

Le SRCE est un document stratégique pour l'aménagement durable des territoires. En identifiant la trame verte et bleue à l'échelle régionale, le SRCE permet une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme. À la lumière de ce schéma, les collectivités peuvent décliner et préciser la trame verte et bleue sur leur territoire, en y associant l'ensemble des acteurs concernés. En tant que pilote de la politique biodiversité territoriale, la région est un acteur majeur de la politique trame verte et bleue. La région anime les autres échelons territoriaux.

#### - Les documents de planification et projets de l'État et des collectivités territoriales :

Particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme (plan local d'urbanisme - PLU, plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI, schéma de cohérence territoriale - SCOT, carte communale), qui prennent en compte les SRCE au niveau local.

Le ministère de l'Environnement soutient financièrement l'élaboration, le suivi, la mise à jour et la déclinaison des schémas régionaux de cohérence écologique et l'animation du réseau au niveau national, ainsi que la recherche et les travaux techniques sur la trame verte et bleue

## **- Le SRADET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires**

Rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 et précisée, pour ce qui concerne le SRADET, par le décret n°2016-1071 du 3 août 2016, et constitue une traduction de ce positionnement régional.

Le SRADET est un document de planification stratégique, prospectif et prescriptif, qui fixe des objectifs de moyen et long terme pour le territoire régional dans les domaines suivants :

- équilibre et égalité des territoires
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- désenclavement des territoires ruraux
- Habitats
- gestion économe de l'espace
- intermodalité et développement des transports
- maîtrise et valorisation de l'énergie
- lutte contre le changement climatique
- pollution de l'air
- protection et restauration de la biodiversité
- prévention et gestion des déchets

Intègre et se substitue : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD); le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE); le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE); e Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

## Enjeux

La surveillance des aires marines protégées a pour objectif de préserver la biodiversité marine en garantissant, dans ces espaces, le respect des mesures des normes environnementales ou à objectif environnemental applicables aux activités maritimes ou au milieu marin, par exemple dans le domaine des pêches maritimes.

Les eaux côtières bordant le département de la Loire-Atlantique correspondent à la sous-région OSPAR "Golfe de Gascogne et Côtes Ibériques", qui se caractérise par ses eaux bien mélangées en raison d'un brassage important, et des remontées de nutriments et d'eaux froides le long de la pente continentale.

Le Document Stratégique de Façade (DSF), décline la stratégie nationale mer et littoral, et met en oeuvre deux directives européennes: la directive cadre de 2008, "stratégie cadre pour le milieu marin", portant sur le bon état écologique des milieux marins, et celle de 2014 portant sur la planification de l'espace maritime, visant le développement durable des activités en mer et sur le littoral. Le département de Loire-Atlantique est inclu dans la stratégie de façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest (NAMO), adoptée le 6 Mai 2022.

## Leviers & Pilotage

Au titre de l'article L334-1 du code de l'environnement, la France dispose de 9 catégories d'aires marines protégées, qui répondent chacune à des objectifs propres tout en étant complémentaires:

- Les parcs nationaux;
- Les parcs naturels régionaux;
- Les réserves naturelles;
- Les aires de protection de biotope;
- les sites Natura 2000;
- Les parties du domaine public maritime confiées au Conservatoire du littoral et des rivages lacustres;
- Les parcs naturels marins;
- Les zones de conservation halieutiques;
- Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage ayant une partie maritime.

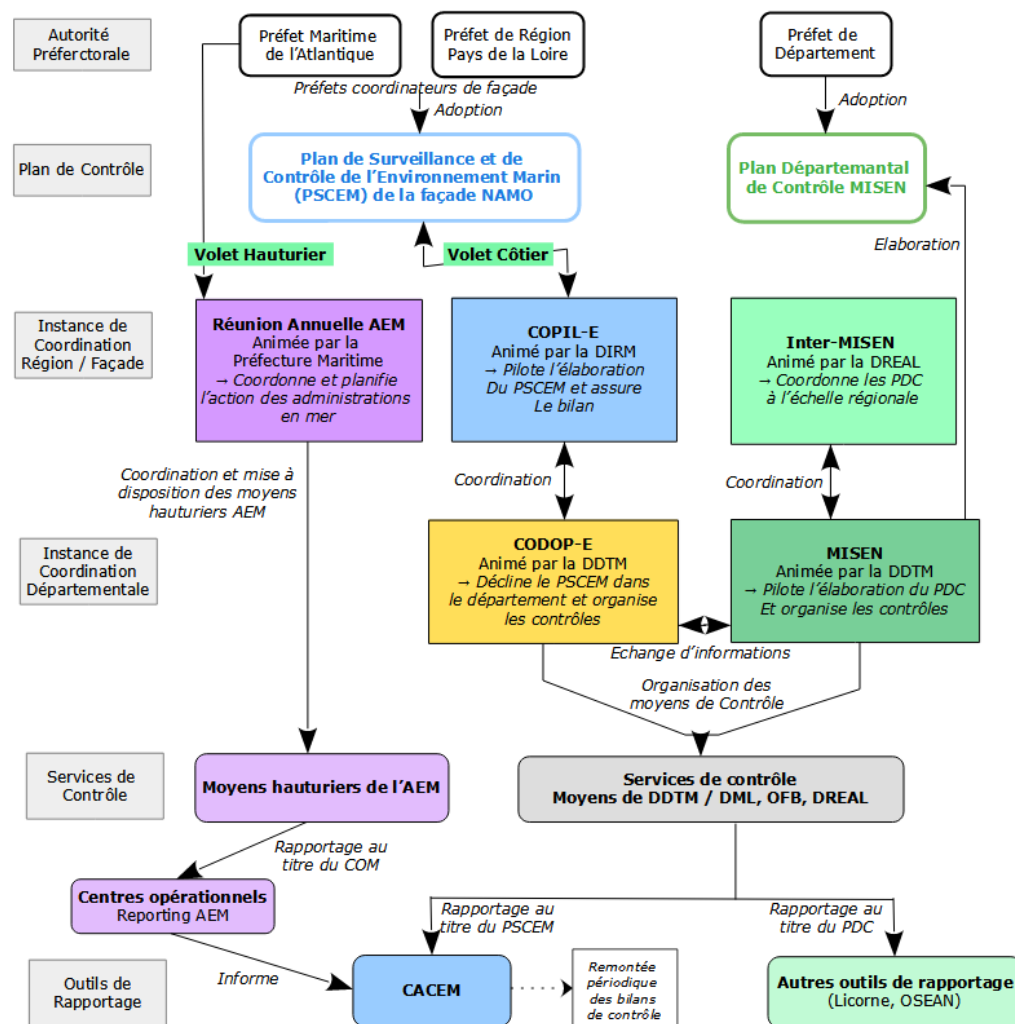
On retrouve parmi ces AMP, les sites Natura 2000 en mer du Plateau du Four, de l'estuaire de la Loire Nord, de l'estuaire de la Loire Sud et de la baie de Bourgneuf, ou du Morbraz.

## Stratégie

Le plan de Contrôle et de Surveillance de l'Environnement Marin présente le cadre général, la gouvernance ainsi que le diagnostic environnemental de la façade et le volet opérationnel précise le cadre d'emploi des unités sur les thématiques identifiées et les priorités de contrôle.

Le plan est élaboré par la DIRM NAMO après une phase de concertation avec les services de l'État concernés (DIRM, DREAL, DDTM, administrations concourant à l'action de l'État en mer, OFB) et les gestionnaires des aires marines protégées de la façade maritime, puis présenté à la commission administrative de façade (CAF).

Instance stratégique, le comité de pilotage environnement (COPIE) est chargé de la définition de la politique de contrôle et de surveillance de l'environnement à l'échelle de la façade maritime NAMO. Le COPIE réunit au moins une fois par an l'ensemble des administrations et opérateurs de l'État qui concourent au contrôle et à la surveillance de l'environnement marin. Son secrétariat est assuré par la DIRM NAMO. Afin d'optimiser la coordination des services de l'État, avant tout contrôle de l'environnement en mer, les unités, les centres opérationnels ou services prennent systématiquement contact avec le CACEM (Centre d'Appui au Contrôle pour l'Environnement Marin) afin que celui-ci puisse informer préalablement les services instructeurs police de l'eau ou ICPE lorsqu'il s'agit de contrôles intervenant sur des activités soumises à autorisation administrative.



## OBJECTIFS 2022

- Adoption du nouveau DSF NAMO le 6 Mai;
- Mise en place du PCSEM 2022 – 2023;
- 5 missions de contrôle sur les sites Natura 2000;
- 7 missions de contrôles pour la police des mouillages au niveau des abords de l'île Dumet, des Evins, du traict du Croisic et de Pen-Bé, etc ...
- 6 missions de contrôle concernant les travaux en milieu marin;
- 8 missions de contrôle sur le sujet des rejets illicites (carénage);
  - 8 missions concernant la domanialité publique;
  - 60 missions de contrôle sur les cultures marines;
  - 10 missions de contrôle de la protection des espèces et de leur habitat.

## BILAN 2021

- 2 PV pou carénage sauvage;
- 1 avertissement.

## Enjeux

Au sein de la faune et de la flore sauvage, certaines espèces peuvent être à l'origine de nuisances diverses pour d'autres espèces sauvages ou pour les activités humaines. Le code de l'environnement comporte des dispositions législatives et réglementaires qui peuvent être mises en œuvre pour agir à l'encontre de ces espèces lorsque cela est nécessaire et dans le respect de la préservation de la biodiversité.

Le plan national de maîtrise du sanglier a ainsi été instauré par la circulaire du 31 juillet 2009. Il fait suite à une recrudescence des incidents ou problèmes posés par l'espèce. Il est composé de 13 fiches techniques destinées à couvrir l'ensemble des situations rencontrées localement. Il appartient aux préfets de département, en lien avec les partenaires concernés, de retenir les mesures les plus adaptées au contexte local et de s'assurer de leur mise en œuvre.

Depuis quelques années, la population de sangliers dans le département de Loire-Atlantique augmente. Ce constat se base sur l'augmentation du nombre de prélèvements en période de chasse : de 68 sangliers en 1985, leur nombre atteint les 5865 en 2021. L'accroissement important de cette population résulte de plusieurs paramètres liés à la biologie de l'espèce et à son environnement naturel. Le sanglier est à l'origine de nuisances diverses pour d'autres espèces sauvages mais aussi pour les activités humaines. Les sangliers se concentrent surtout dans les zones refuges, peu impactées par l'homme. Ce sont surtout des sites à haute valeur écologique, comme les roselières et les réserves de chasse, sites privilégiés de la faune et avifaune sauvage. Une forte population de sangliers peut remettre en question l'équilibre, parfois fragile, de ces écosystèmes. L'impact sur l'activité humaine est également loin d'être négligeable : augmentation des dégâts agricoles dont l'indemnisation est à la charge des chasseurs, mais également les collisions routières et ferroviaires. On peut aussi citer les dégâts chez les particuliers, sur les zones de loisirs et, de manière plus rare, les intrusions intempestives d'animaux dans les bâtiments et agglomérations.

## Leviers & Pilotage

- Plan National de Maîtrise du Sanglier ;
- La réglementation départementale permet d'élargir les périodes de chasse et de destruction du sanglier (tirs possibles toute l'année) ;
- Un plan d'action pour la gestion du sanglier a été validé et signé par l'ensemble des acteurs en mai 2016 et revu en mars 2020, dont les principales actions concrètes :
- l'anticipation de la période de chasse du sanglier, déjà prolongée jusqu'à fin mars 2020, dès le 1er juin en battue, à l'affût et à l'approche. Ainsi, le sanglier sera chassable du 1er juin au 31 mars;
- la reconduction du classement du sanglier en Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD), qui permet, en particulier, l'intervention dans les réserves de chasse;
- le développement de la cage-piège dans les secteurs présentant des enjeux en termes de sécurité ou de biodiversité;
- le déploiement de la chasse particulière pour permettre des interventions ponctuelles au moment des semis agricoles ou encore pendant les chantiers de récolte;
- l'instauration d'un plan de gestion par la fédération départementale des chasseurs pour mieux connaître les territoires non chassés et accentuer les prélèvements dans ces zones
- la meilleure gestion des délaissés routiers et ferroviaires, ainsi que des zones de friches;
- l'identification des modalités d'intervention dans des secteurs riches en termes de biodiversité.
- Par ailleurs, les acteurs ont confirmé la nécessité de déployer de manière plus active le plan d'action pour la gestion du sanglier signé en 2016 en contribuant au recrutement d'un animateur dédié.
- Schéma Directeur de Gestion Cynégétique (SDGC) 2020 – 2026, notamment l'action n°9.

## Actions à mener

- Suivi du plan d'action ;
- Organisation des battues administratives ;
- Interventions en zones péri-urbaines : appui technique et réglementaire ;
- Mobilisation des acteurs dans les secteurs à forts enjeux : estuaire, réserves, péri-urbain, infrastructures routières et ferroviaires.

## OBJECTIFS 2022

- Recrutement d'un chargé de mission „sanglier“ au sein de la FDC44;
- Pose de cages pièges sanglier.

## BILAN 2021

- Protocole SNCF

# 34 BIODIVERSITÉ HAIES ET BOCAGE

Enjeux

Leviers & Pilotage



# PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

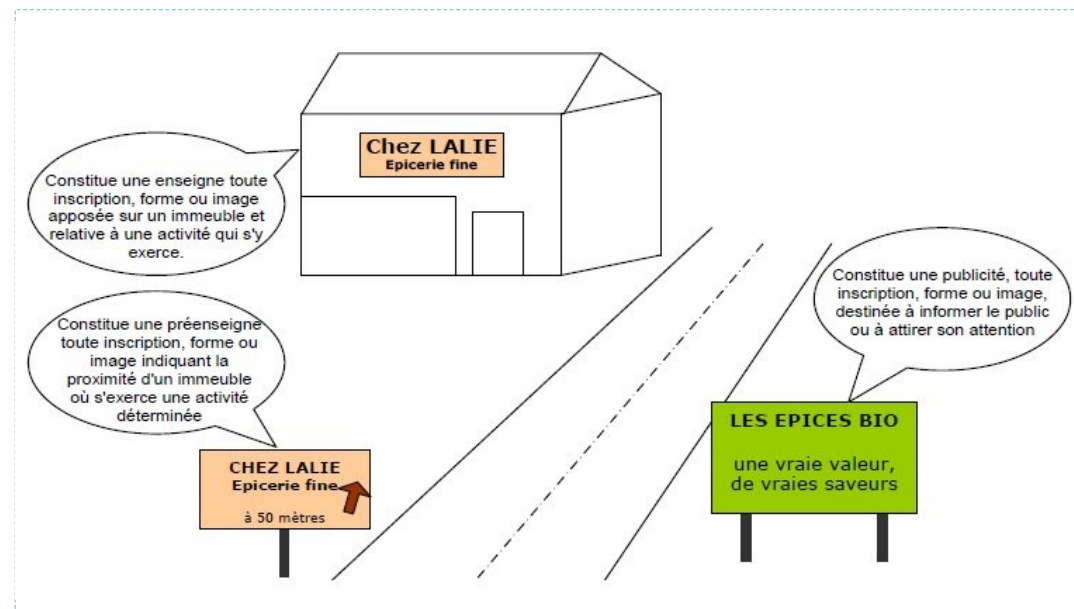
## PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉ ENSEIGNES

### Enjeux

La réglementation de l'affichage publicitaire est issue de la loi du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) et son décret d'application (décret n° 2012-118 du 30/01/2012) qui comporte les mesures suivantes :

- La création d'une nouvelle génération de règlements locaux de publicité (RLP). Leur élaboration relève de l'initiative du Maire ou du Président d'EPCI compétent en matière d'urbanisme.
- Des changements techniques (seuils de population, formats, règles de densité, extinctions nocturnes...)
- La disparition de certaines catégories de pré-enseignes dites dérogatoires depuis le 13 juillet 2015 a conduit à mobiliser les services de l'Etat pour recenser les panneaux en infraction et informer les collectivités de la démarche entreprise.
- Le recours à une signalisation d'information locale (S.I.L.) peut constituer une alternative à cette disparition. La S.I.L. est du ressort des gestionnaires de voirie essentiellement communes et conseil départemental.

L'article 17 de la loi Climat publiée au JO le 24 août 2021 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2024, la compétence en matière de police de la publicité sera exercée par le maire au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de RLP (C. envir. art. L 581-3-1 nouveau ; CGCT art. L 5211-9-2, I-A modifié). Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette compétence sera transférée au président de l'EPCI même non compétent en matière de PLU ou de RLP (art. L 581-3-1). En conséquence, le préfet ne sera notamment plus compétent pour autoriser certains dispositifs, prononcer les amendes ou encore pour enjoindre le retrait ou la mise en conformité d'un dispositif irrégulier (C. envir. art. L 581-9, L 581-18, L 581-26, L 581-27 et L 581-28 modifiés).



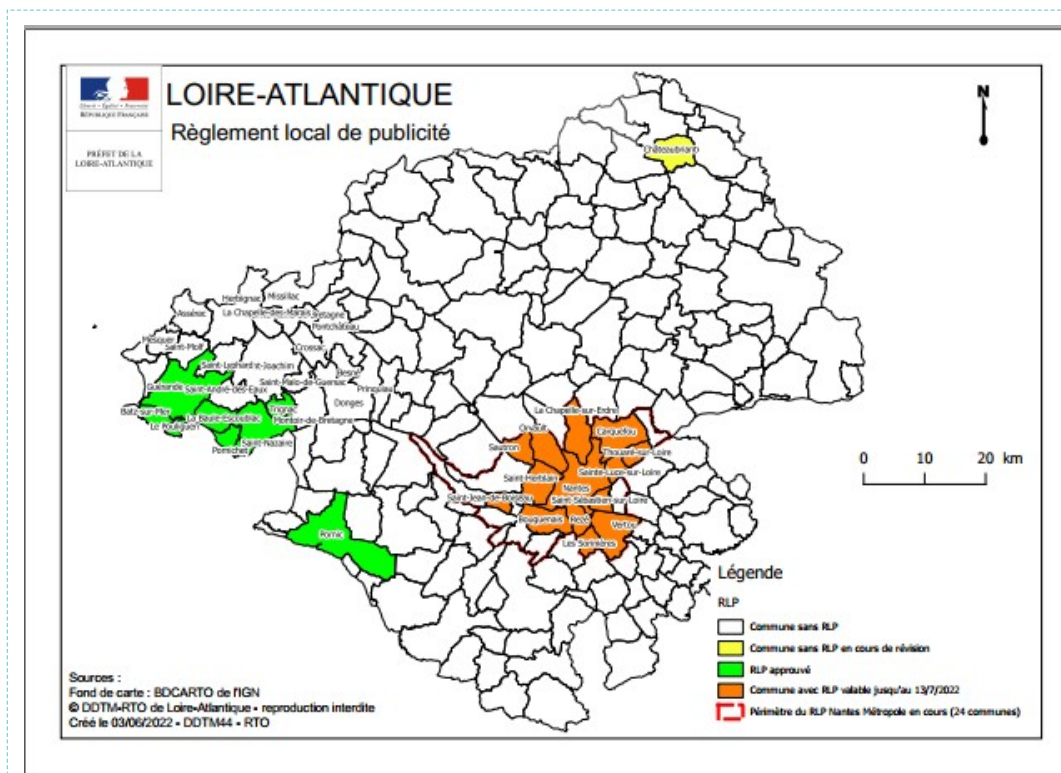
## Actions à mener – Programme d'action 2022

Acteurs :

→ DDTM pour le compte du préfet de département

→ OFB (sites – réserves naturelles)

- Instruire les demandes de déclaration et d'autorisation relatives à la publicité ;
- Assurer l'instruction des RLP (Porter à connaissance, avis de l'état) et l'accompagnement des collectivités souhaitant s'engager dans une démarche RLP/RLPi ;
- Faire respecter la réglementation nationale en menant des actions de police ciblées majoritairement hors agglomération et sur des secteurs sensibles ;
- Assurer l'information des collectivités sur le transfert de la compétence instruction et police de la publicité et prévoir les actions d'accompagnement dans cette prise de compétence ;
- Mener une action de police en lien avec les partenaires (Parc Naturel Régional de Brière, OFB et collectivités visant à supprimer les dispositifs illégaux sur le territoire du Parc Naturel Régional de Brière) en particulier sur un axe routier majeur (R.D 50).



### OBJECTIFS 2022

- Instruction des actes réglementaires
- Assurer la suppression des dispositifs illégaux le long de la RD50 dans le territoire du PNR de Brière
- Informer et accompagner les collectivités dans la prise de compétence « instruction et police de la publicité »

### BILAN 2021

- Instruction des actes réglementaires
- Sensibilisation de la C.C.E.G sur le RLPi
- Accompagnement de la commune de Pornic et de Nantes Métropole dans l'élaboration du RLP et RLPi.